

**DEUXIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN  
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE  
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE  
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES  
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

**Genève, 11-21 décembre 2001**

**DOCUMENT FINAL**

**Genève, 2001**



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Première partie: Rapport de la deuxième Conférence d'examen		
I. Introduction.....	1 - 8	2
II. Organisation de la deuxième Conférence d'examen .....	9 - 24	3
III. Travaux de la deuxième Conférence d'examen.....	25 - 31	5
IV. Décisions et recommandations .....	32 - 34	6
Deuxième partie: Déclaration finale.....		8
Troisième partie: Documents de la deuxième Conférence d'examen		
– Ordre du jour de la deuxième Conférence d'examen.....		20
– Programme de travail de la deuxième Conférence d'examen .....		27
– Ordre du jour de la Grande Commission I .....		29
– Rapport de la Grande Commission I .....		30
– Ordre du jour de la Grande Commission II.....		41
– Rapport de la Grande Commission II.....		42
– Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....		43
– Coûts estimatifs de la réunion de 2002 des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination .....		46
– Coûts estimatifs des trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination .....		48
– Projet de mandat à donner à un groupe d'experts gouvernementaux sur les restes explosifs des guerres (présenté par le collaborateur du Président pour la question des restes explosifs des guerres, l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders).....		53

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
– Document de travail présenté par l’Union européenne Restes explosifs des guerres .....	54
– Document de travail présenté par l’Afrique du Sud Convention sur certaines armes classiques: articles supplémentaires sur les consultations et le respect des dispositions .....	57
Quatrième partie: Comptes rendus analytiques des séances plénières .....	60
Annexe I: Liste des documents.....	111
Annexe II: Liste des participants .....	113

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **Rapport de la deuxième Conférence d'examen**

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE  
DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA  
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES  
QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES  
EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT  
SANS DISCRIMINATION**

**I. Introduction**

1. La première Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination est convenue, entre autres, que les futures conférences d'examen devraient se tenir plus fréquemment, la tenue d'une conférence d'examen tous les cinq ans devant être envisagée. À cet égard, la première Conférence d'examen a décidé, conformément à l'alinéa c du paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention, de convoquer une autre conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur des modifications adoptées à la première Conférence, mais en aucun cas après 2001, les réunions préparatoires d'experts devant commencer dès l'an 2000, s'il y a lieu (Déclaration finale, examen de l'article 8).

2. À sa cinquante-cinquième session, au paragraphe 4 de sa résolution 55/37 du 20 novembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies, rappelant que les États parties à la Convention avaient décidé que la prochaine conférence d'examen se tiendrait au plus tard en 2001 et serait précédée par les travaux d'un comité préparatoire, a recommandé que la Conférence d'examen ait lieu en décembre 2001 à Genève. En outre, l'Assemblée générale a noté que, conformément à l'article 8 de la Convention, la prochaine conférence d'examen pouvait examiner toute proposition d'amendement à la Convention ou à l'un quelconque des Protocoles y annexés, de même que des propositions de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques non visées par les Protocoles existants.

3. Comme suite à la recommandation faite par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 55/37, un comité préparatoire a été convoqué, qui a tenu trois sessions, le 14 décembre 2000, puis du 2 au 6 avril 2001 et du 24 au 28 septembre 2001, respectivement. En outre, à la 2<sup>e</sup> séance plénière de sa deuxième session, le 6 avril 2001, le Comité préparatoire a décidé de convoquer à Genève, pendant la semaine du 27 au 31 août 2001, des consultations informelles ouvertes à la participation de tous.

4. À sa première session, tenue à Genève le 14 décembre 2000, le Comité préparatoire a décidé notamment que la deuxième Conférence d'examen se tiendrait également à Genève, du 11 au 21 décembre 2001.

5. À sa séance du 14 décembre 2000, le Comité préparatoire est convenu de recommander à la Conférence d'adopter le règlement intérieur tel qu'il figure à l'annexe II du document CCW/CONF.II/PC.1/1 – en d'autres termes, de reprendre *mutatis mutandis* le règlement intérieur adopté, avec des modifications faites oralement, par la première Conférence d'examen, tenue en 1995 et 1996. En ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur, le Comité préparatoire a recommandé que le Président de la deuxième Conférence d'examen fasse la déclaration suivante:

«S'agissant de l'article 34 du règlement intérieur, il est à noter que les Hautes Parties contractantes ont mené leurs délibérations et négociations relatives à la Convention et aux Protocoles y annexés sur la base du consensus et n'ont pris aucune décision par un vote.»

6. En outre, le Comité préparatoire a approuvé les coûts estimatifs de ses première, deuxième et troisième sessions et de la Conférence d'examen.

7. À la 1<sup>re</sup> séance plénière de sa deuxième session, le 2 avril 2001, le Comité préparatoire a décidé à l'unanimité de désigner l'Ambassadeur d'Australie, M. Les Luck, Président de la deuxième Conférence d'examen.

8. À la séance plénière finale de la troisième session du Comité préparatoire, le 28 septembre 2001, le Président désigné a présenté au Comité une compilation des propositions dont il recommandait l'examen à la Conférence (document CCW/CONF.II/PC.3/1, annexe III).

## **II. Organisation de la deuxième Conférence d'examen**

9. La deuxième Conférence d'examen s'est tenue à Genève du 11 au 21 décembre 2001.

10. Le 11 décembre 2001, la Conférence a été ouverte par le Président de la première Conférence d'examen, l'Ambassadeur de Suède, M. Johan Molander, après quoi le Président de la troisième session du Comité préparatoire, l'Ambassadeur d'Australie, M. Les Luck, a présenté à la Conférence pour examen le rapport du Comité préparatoire.

11. À la même séance, la Conférence a confirmé par acclamation la désignation de l'Ambassadeur d'Australie, M. Luck, à la présidence de la Conférence d'examen.

12. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 11 décembre 2001, la Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il avait été recommandé par le Comité préparatoire à sa troisième session (CCW/CONF.II/PC.3/1, annexe IV).

13. À la même séance, la Conférence a adopté le règlement intérieur recommandé par le Comité préparatoire à sa première session. Au moment de l'adoption du règlement intérieur, le Président de la Conférence a fait la déclaration suivante:

«S'agissant de l'article 34 du règlement intérieur, il est à noter que les Hautes Parties contractantes ont mené leurs délibérations et négociations relatives à la Convention et aux Protocoles y annexés sur la base du consensus et n'ont pris aucune décision par un vote.»

14. Toujours à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, la Conférence a confirmé à l'unanimité la nomination de M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, au poste de Secrétaire général de la Conférence. Cette nomination avait été faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans une lettre datée du 15 juin 2001.

15. Toujours à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, la Conférence, conformément à son règlement intérieur et suivant la recommandation faite par le Comité préparatoire à sa troisième session, a élu à la vice-présidence, à l'unanimité, les représentants des 10 États parties ci-après: Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Mexique, Pologne, Slovaquie et Suisse.

16. À la même séance, la Conférence a également élu à l'unanimité les Présidents et Vice-Présidents du Comité de rédaction, des deux Grandes Commissions et de la Commission de vérification des pouvoirs, comme suit:

Comité de rédaction:	Président	M. Munir Akram (Pakistan)
	Vice-Président	M. Seiichiro Noboru (Japon)
Grande Commission I:	Président	M. Rakesh Sood (Inde)
	Vice-Président	M. Clive Pearson (Nouvelle-Zélande)
Grande Commission II:	Président	M. Chris Sanders (Pays-Bas)
	Vice-Présidente	M <sup>me</sup> Anda Filip (Roumanie)
Commission de vérification des pouvoirs:	Président	M. Peter Kolarov (Bulgarie)
	Vice-Président	M. Jean Lint (Belgique).

17. En outre, sur proposition du Président, la Conférence a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les représentants de trois États parties, l'Allemagne, la Chine et Cuba.

18. À la même séance, la Conférence a pris, pour pourvoir aux coûts de la Conférence, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, les dispositions qui figuraient dans les documents du Comité préparatoire (CCW/CONF.II/PC.1/1, annexe III, et CCW/CONF.II/PC.2/1, annexe IV).

19. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 11 décembre, la Conférence a reçu du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un message dont lecture a été donnée par le Secrétaire général adjoint de l'ONU aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala.

20. Les 65 États parties à la Convention dont le nom suit ont participé à la Conférence: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Ukraine et Yougoslavie (République fédérale de).

21. Quatre États signataires de la Convention, l'Égypte, le Maroc, la Turquie et le Viet Nam, ont également participé aux travaux de la Conférence.

22. Les 18 États dont le nom suit, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé à la Conférence en qualité d'observateurs: Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Chili, Érythrée, Honduras, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Oman, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Venezuela et Yémen.

23. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont également participé aux travaux de la Conférence.

24. Des représentants de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (y compris des organisations participant à la Campagne, à savoir: Action antimine Canada, l'American Bar Association, le Bureau international de la paix, le Bureau Quaker auprès des Nations Unies, la Fédération luthérienne mondiale, Handicap International (Belgique), Handicap International (France), Human Rights Watch, l'Initiative allemande en faveur de l'interdiction des mines terrestres, Landmine Action (Royaume-Uni), Landmine Monitor et le Mennonite Central Committee), du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, de la Vietnam Veterans of America Foundation et du World Forum on the Future of Sport Shooting Activities ont assisté aux séances publiques de la Conférence.

### **III. Travaux de la deuxième Conférence d'examen**

25. Sous la présidence de M. Luck, la Conférence a tenu quatre séances plénières. Les documents et les comptes rendus analytiques de ces séances sont reproduits, dans le présent rapport.

26. Après son ordre du jour et son règlement intérieur, la Conférence a adopté son programme de travail et décidé de répartir comme suit les travaux entre les deux Grandes Commissions:

a) Grande Commission I: Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, examen de toute proposition concernant la Convention et les Protocoles existants, et élaboration et examen des documents finals;

b) Grande Commission II: Examen de propositions de protocoles additionnels à la Convention.

27. Les 11 et 12 décembre 2001, la Conférence a procédé à un échange de vues général. Les représentants des États dont le nom suit ont participé à cet échange: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique (au nom de l'Union européenne et d'États associés), Brésil, Canada, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Israël, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, République de Corée, Suède, Suisse et Ukraine. Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) y a également participé, de même que celui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Les représentants de trois organisations non gouvernementales, à savoir la Vietnam Veterans of America Foundation, le Mennonite Central Committee et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, ont eux aussi participé à l'échange de vues. À la suite de ces interventions, le Président de la troisième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, l'Ambassadeur de Suisse, M. Christian Faessler, a présenté le rapport de ladite Conférence.

28. La Grande Commission I a tenu sept séances, du 13 au 20 décembre 2001. Le rapport de la Commission ainsi que le projet de déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen (CCW/CONF.II/MC.I/1) ont été présentés à la Conférence à sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, et la Conférence en a alors pris note.

29. La Grande Commission II a tenu quatre séances, du 13 au 20 décembre 2001. Le Président de la Commission a présenté le rapport de cette dernière (CCW/CONF.II/MC.II/1) à la Conférence à sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, et la Conférence en a alors pris note.

30. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu deux séances et a présenté son rapport (CCW/CONF.II/CC/1) à la Conférence à sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001. À la même séance, la Conférence a approuvé le rapport de la Commission et adopté le projet de résolution qui y figurait.

31. Le Comité de rédaction ne s'est pas réuni à la deuxième Conférence d'examen.

#### **IV. Décisions et recommandations**

32. À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2001, la Conférence a adopté par consensus sa déclaration finale.

33. À la même séance, la Conférence a approuvé les coûts estimatifs de la réunion de 2002 des Parties et des travaux intersessions prévus dans la Déclaration finale (voir les pages 46 et 48). La Conférence a recommandé que l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood, soit désigné Président de la réunion des Parties qui doit se tenir à Genève les 12 et 13 décembre 2002 et a nommé deux coordonnateurs du Groupe d'experts gouvernementaux, l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders, pour la question des restes explosifs des guerres, et le représentant de la Bulgarie, M. Peter Kolarov, pour celle des mines autres que les mines antipersonnel.

34. Toujours à la même séance, la Conférence a adopté son rapport final.

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **Déclaration finale**

## DÉCLARATION FINALE

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION, QUI SE SONT RÉUNIES À GENÈVE DU 11 AU 21 DÉCEMBRE 2001 AFIN D'EXAMINER LA PORTÉE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION ET DES PROTOCOLES Y ANNEXÉS ET D'ÉTUDE TOUTES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION ET AUX PROTOCOLES EXISTANTS, AINSI QUE DES PROPOSITIONS DE PROTOCOLES ADDITIONNELS CONCERNANT D'AUTRES CATÉGORIES D'ARMES CLASSIQUES NON COUVERTES PAR LES PROTOCOLES EXISTANTS ANNEXÉS À LA CONVENTION,

*Se déclarant de nouveau convaincues* que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination peut réduire sensiblement les souffrances de la population civile et des combattants,

*Réaffirmant* qu'elles sont résolues à engager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir dès que possible parties à la Convention et aux Protocoles y annexés, de sorte qu'en fin de compte cet instrument soit universel,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière d'interdiction ou de limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

*Reconnaissant* que nombre de conflits armés n'ont pas un caractère international et que de tels conflits devraient également entrer dans le champ d'application de la Convention,

*Profondément préoccupées* par le fait que les civils, notamment dans les conflits armés n'ayant pas un caractère international, sont souvent les victimes de certaines armes classiques parce que celles-ci frappent sans discrimination ou sont employées d'une manière irresponsable,

*Reconnaissant* la nécessité de protéger les civils contre les effets d'armes dont l'emploi a été limité ou interdit par la Convention ou les Protocoles y annexés eu égard à toutes les circonstances du moment, y compris les considérations d'ordre humanitaire et militaire,

*Condamnant à nouveau sans équivoque* tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, qu'elles jugent criminels et injustifiables sous toutes leurs formes et manifestations et en tout lieu, quels qu'en soient les raisons ou les responsables,

*Profondément préoccupées* par les problèmes humanitaires et de développement posés par la présence de restes explosifs des guerres, qui font obstacle au retour des réfugiés et d'autres personnes déplacées, aux opérations d'aide humanitaire, à la reconstruction et au développement économique, ainsi qu'au rétablissement de conditions de vie normales au sein de la société,

*Accueillant avec satisfaction* l'entrée en vigueur, le 3 décembre 1998, du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié (Protocole II modifié),

*Notant* que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999,

*Réaffirmant aussi* la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les mines et de consacrer plus de ressources à cela,

*Reconnaissant* la nécessité d'étudier plus avant le problème des mines autres que les mines antipersonnel, y compris en renforçant la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les mines et en allouant les ressources nécessaires à cela,

*Accueillant avec satisfaction* l'entrée en vigueur, le 30 juillet 1998, du Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV),

*Reconnaissant* le rôle décisif joué par le Comité international de la Croix-Rouge et encourageant celui-ci à continuer de s'attacher à susciter de nouvelles ratifications de la Convention et des Protocoles y annexés ou de nouvelles adhésions à ces instruments et d'en diffuser le contenu, ainsi qu'à faire bénéficier de ses connaissances spécialisées les futures conférences et autres réunions ayant trait à la Convention et aux Protocoles y annexés,

*Prenant acte* des efforts humanitaires inestimables faits par les organisations non gouvernementales dans les conflits armés et se félicitant des connaissances spécialisées dont elles ont fait bénéficier la Conférence chargée de l'examen de la Convention,

*Prenant note* du rapport du Comité international de la Croix-Rouge, daté du 18 septembre 2001 et intitulé «Respect de la Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868 à l'effet d'interdire l'usage de certains projectiles en temps de guerre», et invitant les États à examiner ce rapport ainsi que d'autres données d'information utiles et à prendre toutes mesures qui s'imposeraient,

#### DÉCLARENT SOLENNELLEMENT:

- Leur ferme intention de respecter les objectifs et les dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés et de s'y conformer, eu égard à l'autorité qu'ont ces instruments internationaux régissant l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,
- Leur volonté résolue d'œuvrer à l'adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y annexés et d'engager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre toutes dispositions pour devenir, dès que possible, parties à la Convention et aux Protocoles y annexés; à cet égard, la Conférence encourage les États à œuvrer de concert à la réalisation d'une adhésion universelle,

- Leur confirmation des principes du droit international humanitaire qui sont mentionnés dans la Convention, laquelle rappelle que le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, qu'il est interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, et que les personnes civiles et les combattants restent à tout moment sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis, des principes de l'humanité et des exigences de la conscience publique,
- Leur volonté résolue d'étendre le champ d'application de la Convention et des Protocoles y annexés aux conflits armés n'ayant pas un caractère international; elles se déclarent satisfaites de la modification apportée à cet effet à l'article premier de la Convention,
- L'importance qu'elles attachent à ce que l'article premier modifié de la Convention entre en vigueur dès que possible, et leur vœu de voir, dans l'intervalle, tous les États respecter les dispositions modifiées relatives à la portée et veiller à leur respect, dans toute la mesure possible,
- Leur attachement à la pleine application et au respect intégral de la Convention et des Protocoles y annexés, et leur ferme intention d'en garder les dispositions à l'examen, afin de s'assurer que celles-ci restent utiles dans les conflits modernes,
- Leur volonté résolue de se consulter et de coopérer entre elles en vue de faciliter l'exécution intégrale des obligations contenues dans la Convention et les Protocoles y annexés et de promouvoir ainsi le respect des dispositions de ces instruments,
- Leur ferme intention de renforcer la coopération et l'assistance, y compris le transfert de techniques, selon les besoins, en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés,
- Leur volonté résolue de s'attaquer d'urgence aux effets humanitaires délétères des restes explosifs des guerres, en procédant à un examen approfondi de ces effets, et des mesures qu'il serait possible d'adopter pour les empêcher et y porter remède,
- Leur ferme intention d'étudier plus avant la question des mines autres que les mines antipersonnel (dites «mines antivéhicule»),
- Leur satisfaction de ce que le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié) est entré en vigueur et que des progrès ont été enregistrés aux trois conférences annuelles des États parties à ce Protocole, et leur volonté résolue d'encourager tous les États à devenir dès que possible parties à cet instrument,
- Leur conviction que tous les États devraient faire tout leur possible pour se rapprocher de l'objectif ultime que constitue l'élimination des mines antipersonnel dans le monde entier, notant à cet égard qu'un nombre non négligeable d'États parties se sont engagés formellement à interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et à détruire les mines de ce type,

- Leur ferme intention de continuer à prêter assistance, autant que faire se peut, à des missions de déminage qui sont effectuées impartialement à des fins humanitaires et avec le consentement de l'État hôte ou des États intéressés parties au conflit, en particulier en fournissant tous les renseignements nécessaires en leur possession concernant l'emplacement de tous les champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs connus dans la zone où les missions s'acquittent de leurs tâches,
- Leur satisfaction de ce que le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur, et leur volonté résolue d'encourager tous les États à devenir dès que possible parties à ce Protocole,
- Leur confirmation de la nécessité, reconnue par la première Conférence d'examen, d'une interdiction complète des armes à laser aveuglantes, dont l'emploi et le transfert sont interdits par le Protocole IV,
- Leur reconnaissance de l'importance qu'il y a à garder à l'examen la question des effets aveuglants produits par l'emploi de systèmes à laser, en tenant en compte de l'évolution de la science et de la technique,
- Leur volonté résolue d'exhorter les États qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des examens tels que ceux qui sont prévus à l'article 36 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, en vue de déterminer si une arme nouvelle ou un moyen ou une méthode de guerre nouveaux seraient interdits par le droit international humanitaire ou d'autres règles du droit international applicables aux États,
- Leur engagement de poursuivre le processus d'examen de la Convention et des Protocoles y annexés et, à cette fin, d'établir un mécanisme d'examen périodique et de convoquer des réunions plus fréquentes des Parties,

RECONNAISSENT que les importants principes et dispositions figurant dans la présente Déclaration finale peuvent aussi servir de base à un plus ample renforcement de la Convention et des Protocoles y annexés et se déclarent résolues à les appliquer,

ET

- DÉCIDENT de modifier l'article premier de la Convention, qui doit désormais se lire comme suit:
  - «1. La présente Convention et les Protocoles y annexés s'appliquent dans les situations visées à l'article 2 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes de guerre, y compris toute situation décrite au paragraphe 4 de l'article premier du Protocole additionnel I aux Conventions.
  2. La présente Convention et les Protocoles y annexés s'appliquent, outre les situations visées au paragraphe 1 du présent article, aux situations visées à l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949. La présente Convention et les Protocoles y annexés ne s'appliquent pas aux situations de tensions et de troubles

intérieurs, telles qu'émeutes, actes de violence isolés et sporadiques et autres actes de caractère similaire, qui ne sont pas des conflits armés.

3. Dans le cas de conflits armés qui ne revêtent pas un caractère international et se produisent sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes, chaque partie au conflit est tenue d'appliquer les interdictions et limitations prévues par la présente Convention et les Protocoles y annexés.
  4. Aucune disposition de la présente Convention ou des Protocoles y annexés n'est invoquée pour porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à la responsabilité qu'a le gouvernement de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans l'État ou de défendre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'État, par tous les moyens légitimes.
  5. Aucune disposition de la présente Convention ou des Protocoles y annexés n'est invoquée pour justifier une intervention, directe ou indirecte, pour quelque raison que ce soit, dans le conflit armé ou dans les affaires intérieures ou extérieures de la Haute Partie contractante sur le territoire de laquelle ce conflit se produit.
  6. L'application des dispositions de la présente Convention et des Protocoles y annexés à des parties à un conflit qui ne sont pas de Hautes Parties contractantes ayant accepté la présente Convention et les Protocoles y annexés ne modifie ni explicitement ni implicitement leur statut juridique ni celui d'un territoire contesté.
  7. Les dispositions des paragraphes 2 à 6 du présent article ne préjugent pas du champ d'application de tous autres protocoles adoptés après le 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour lesquels il pourra être décidé de reprendre les dispositions desdits paragraphes, de les exclure ou de les modifier.»
- DÉCIDENT de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions découlant de la deuxième Conférence d'examen de la Convention, qui seront placés sous la supervision du Président désigné d'une réunion des Parties à la Convention qui se tiendra les 12 et 13 décembre 2002 à Genève, conjointement avec la quatrième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, qui commencerait le 11 décembre 2002.
  - DÉCIDENT d'établir un groupe d'experts gouvernementaux ouvert à la participation de tous, avec des coordonnateurs distincts, qu'elles chargent:
    - a) De débattre des moyens de faire face à la question des restes explosifs des guerres; dans ce contexte, le Groupe étudiera tous facteurs, mesures appropriées et propositions touchant la question et se penchera en particulier sur les points suivants:
      1. Les facteurs et les types de munitions susceptibles de poser des problèmes humanitaires après un conflit;
      2. En ce qui concerne les types de munitions entrant en ligne de compte, y compris les sous-munitions, les améliorations techniques et autres mesures qui réduiraient les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs des guerres;

3. Le point de savoir si le droit international humanitaire en vigueur est suffisant pour réduire au minimum les risques que présentent, après les conflits, les restes explosifs des guerres, tant pour la population civile que pour le personnel militaire;
4. L'avertissement des populations civiles se trouvant dans les zones touchées par des restes explosifs des guerres ou à proximité de telles zones, l'enlèvement des restes explosifs des guerres, la communication prompte des renseignements requis pour faciliter l'enlèvement rapide et dans des conditions de sécurité des restes explosifs des guerres, ainsi que les problèmes connexes et les responsabilités en la matière.
5. L'assistance et la coopération.

Le Coordonnateur entreprendra les travaux avec l'efficacité voulue, de manière à soumettre rapidement des recommandations adoptées par consensus aux Parties pour examen, y compris sur le point de savoir s'il faut engager des négociations sur un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants concernant les restes explosifs des guerres et s'il faut envisager d'autres solutions.

b) D'étudier plus avant la question des mines autres que les mines antipersonnel. Le Coordonnateur présentera aux Parties un rapport adopté par consensus.

- DÉCIDENT que le Président désigné entreprendra au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présentera aux Parties un rapport adopté par consensus.
- DÉCIDENT d'inviter les Parties intéressées à réunir des experts en vue d'étudier toutes questions liées aux armes et munitions de petit calibre, notamment:
  - les besoins militaires
  - les facteurs et méthodes scientifiques et techniques
  - les facteurs médicaux
  - les obligations et normes juridiques et conventionnelles
  - les incidences financières,

et, à cet égard, à faire rapport sur leurs travaux aux Parties à la Convention. Ces réunions n'auront aucune incidence financière pour l'ensemble des Parties à la Convention.

En 2002, des travaux intersessions seront entrepris aux dates suivantes:

- du 20 au 24 mai 2002
- du 8 au 19 juillet 2002 ou du 22 juillet au 2 août 2002
- du 2 au 10 décembre 2002.

Le Président désigné consultera les Parties au sujet des dispositions financières et du programme de travail. Les travaux intersessions seront conduits conformément au règlement intérieur adopté par la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention.

## **Examen du préambule**

### **Troisième alinéa**

La Conférence rappelle l'obligation qu'il y a à déterminer, dans le cadre de l'étude, de la mise au point, de l'acquisition ou de l'adoption d'une arme nouvelle, ou d'un moyen ou d'une méthode de guerre nouveaux, si leur emploi serait, dans certains cas ou en toutes circonstances, interdit par une règle quelconque du droit international applicable aux Hautes Parties contractantes.

### **Huitième alinéa**

La Conférence réaffirme la nécessité de poursuivre la codification et le développement progressif des règles du droit international applicables à certaines armes classiques qui peuvent produire des effets traumatiques excessifs ou frapper sans discrimination.

### **Dixième alinéa**

La Conférence souligne la nécessité de parvenir à une plus large adhésion à la Convention et aux Protocoles y annexés. Elle se félicite des ratifications récentes de la Convention et des Protocoles comme des adhésions récentes à ces instruments et engage les États qui y sont parties à accorder un rang de priorité élevé, dans le cadre de leurs efforts diplomatiques, à l'incitation à une plus large adhésion à la Convention et aux Protocoles, en vue de parvenir dès que possible à une adhésion universelle à ces instruments.

## **Examen des articles**

### **Article premier (Champ d'application)**

La Conférence reconnaît qu'il est nécessaire et qu'il importe d'étendre l'application des principes et règles de la Convention aux conflits n'ayant pas un caractère international.

La Conférence reconnaît également le droit de toute Partie de prendre des mesures légitimes pour maintenir ou rétablir l'ordre public, conformément au paragraphe 4 de l'article premier modifié de la Convention.

La Conférence reconnaît et confirme que les Hautes Parties contractantes sont convenues d'élargir le champ d'application de la Convention par la voie d'une modification de l'article premier de l'instrument. La Conférence encourage toutes les Parties à déposer dès que faire se pourra, auprès du Dépositaire de la Convention, leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'article premier modifié ou d'adhésion à ce dernier.

## **Article 2 (Relations avec d'autres accords internationaux)**

La Conférence réaffirme qu'aucune disposition de la Convention ou des Protocoles y annexés ne doit être interprétée comme amoindrissant d'autres obligations imposées aux Hautes Parties contractantes par le droit international humanitaire.

## **Article 3 (Signature)**

La Conférence prend note des dispositions de l'article 3.

## **Article 4 (Ratification, acceptation, approbation ou adhésion)**

La Conférence note que la Convention a donné lieu à ratification, acceptation, adhésion ou succession de la part de 88 États.

La Conférence invite les États qui ne sont pas parties à la Convention à ratifier, accepter ou approuver celle-ci ou à y adhérer, selon le cas, afin de favoriser une adhésion universelle à l'instrument.

Dans ce contexte, la Conférence demande aux Hautes Parties contractantes d'encourager d'autres États à adhérer à la Convention et aux Protocoles y annexés.

## **Article 5 (Entrée en vigueur)**

La Conférence prend note des dispositions de l'article 5.

## **Article 6 (Diffusion)**

La Conférence encourage la coopération internationale à la diffusion de la Convention et des Protocoles y annexés et elle reconnaît l'importance d'une collaboration multilatérale en ce qui concerne la formation, l'échange de données d'expérience à tous les niveaux, l'échange d'instructeurs et l'organisation de séminaires communs. La Conférence souligne l'importance que revêt l'obligation des Hautes Parties contractantes de diffuser la Convention et les Protocoles y annexés et, en particulier, d'en incorporer l'étude dans leurs programmes d'instruction militaire, à tous les échelons.

La Conférence demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de mettre à disposition sur le site Web de l'ONU tous les documents concernant la Convention.

## **Article 7 (Relations conventionnelles dès l'entrée en vigueur de la Convention)**

La Conférence prend note des dispositions de l'article 7.

## **Article 8 (Révision et amendements)**

La Conférence convient qu'il faudrait continuer de tenir régulièrement des conférences d'examen.

La Conférence décide, conformément au paragraphe 3, alinéa *c*, de l'article 8, de convoquer une nouvelle conférence cinq ans après l'entrée en vigueur des modifications adoptées à la deuxième Conférence d'examen, et en tout état de cause au plus tard en 2006, les réunions préparatoires devant commencer dès 2005, s'il y a lieu.

La Conférence se félicite de l'adoption, conformément au paragraphe 3, alinéa *a*, de l'article 8, du texte modifié de l'article premier de la Convention.

La Conférence propose que la prochaine Conférence d'examen se penche sur la question de mesures complémentaires concernant d'autres armes classiques qui peuvent être considérées comme causant des maux superflus ou comme frappant sans discrimination.

La Conférence décide de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes les 12 et 13 décembre 2002 à Genève.

#### **Article 9 (Dénonciation)**

La Conférence note avec satisfaction que les dispositions de cet article n'ont pas été invoquées.

#### **Article 10 (Dépositaire)**

La Conférence prend note des dispositions de l'article 10.

#### **Article 11 (Textes authentiques)**

La Conférence prend note des dispositions de l'article 11.

#### **Examen des Protocoles**

##### **Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I)**

La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole.

##### **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et annexe technique du Protocole**

La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole.

##### **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié), et annexe technique du Protocole**

La Conférence reconnaît que les Hautes Parties contractantes ont renforcé le Protocole II à plusieurs égards lors de la première Conférence d'examen et prend note des dispositions du Protocole II modifié, dont elle accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur.

La Conférence accueille également avec satisfaction le fait que les Parties au Protocole II modifié ont tenu trois conférences annuelles conformément à l'article 13 de l'instrument, afin de se consulter et de coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le Protocole II modifié.

La Conférence recommande que, à l'avenir, les conférences annuelles des Parties au Protocole II modifié aient lieu en même temps que toutes réunions des Parties à la Convention.

La Conférence prend note de l'obligation qu'ont les Parties au Protocole II modifié de présenter des rapports annuels et engage les Parties considérées à s'acquitter pleinement, systématiquement et dans les délais voulus de cette obligation.

La Conférence reconnaît le travail précieux que font les institutions et organismes compétents des Nations Unies ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge, en application du mandat qu'il a de venir en aide aux victimes de la guerre, et les organisations non gouvernementales dans plusieurs domaines, en particulier les soins apportés aux victimes des mines et leur réadaptation, l'exécution des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et le déminage.

### **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III)**

La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole.

### **Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV annexé à la Convention de 1980)**

La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole, dont elle accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur.



## **TROISIÈME PARTIE**

### **Documents de la deuxième Conférence d'examen**

### **Ordre du jour de la deuxième Conférence d'examen**

1. Ouverture de la deuxième Conférence d'examen.
2. Présentation du rapport final du Comité préparatoire.
3. Confirmation de la désignation du Président.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption du règlement intérieur.
6. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence.
7. Élection des vice-présidents de la Conférence, ainsi que des présidents et vice-présidents du Comité de rédaction, de la Commission de vérification des pouvoirs et des grandes commissions.
8. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
9. Dispositions à prendre pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
10. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.
11. Organisation des travaux, y compris ceux des organes subsidiaires de la Conférence.
12. Échange de vues général (plénière).
13. Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés.
14. Examen de toute proposition concernant la Convention et les Protocoles existants.
15. Examen de propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention.
16. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
17. Rapports des grandes commissions.
18. Rapport du Comité de rédaction.
19. Examen et adoption du ou des documents finals.
20. Questions diverses.

## Annotations

### 1. Ouverture de la deuxième Conférence d'examen

La deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination s'ouvrira le 11 décembre 2001 à 10 heures au Palais des Nations à Genève, dans la salle XVIII.

Le Président du Comité préparatoire, l'Ambassadeur d'Australie, M. Luck, ouvrira la Conférence.

### 2. Présentation du rapport final du Comité préparatoire

À sa séance plénière finale, le 28 septembre 2001, le Comité préparatoire a adopté son rapport final, qui est remis à la Conférence pour examen sous la cote CCW/CONF.II/PC.3/1. On trouvera à l'annexe III de ce rapport un texte que le Président désigné a présenté au Comité préparatoire et qui est une compilation des propositions dont le Président désigné recommande l'examen à la Conférence. Conformément à l'article 29 du projet de règlement intérieur, ces propositions constituent les propositions de base qu'examine la Conférence.

Le rapport final du Comité préparatoire sera présenté par le Président du Comité préparatoire à la Conférence.

### 3. Confirmation de la désignation du Président

L'article 6 du projet de règlement intérieur dispose que la Conférence élit son président parmi les États parties participant à la Conférence.

À la 1<sup>re</sup> séance plénière de sa deuxième session, le 2 avril 2001, le Comité préparatoire a décidé à l'unanimité de désigner l'Ambassadeur d'Australie, M. Luck, Président de la deuxième Conférence d'examen. La Conférence sera appelée à confirmer la désignation de M. Luck.

### 4. Adoption de l'ordre du jour

À la séance plénière finale de sa troisième session, le 28 septembre 2001, le Comité préparatoire a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence d'examen, tel qu'il figure dans son rapport final (document CCW/CONF.II/PC.3/1 – Annexe IV) et a recommandé à la Conférence de l'adopter. Le présent document contient l'ordre du jour provisoire ainsi que les annotations y relatives.

### 5. Adoption du règlement intérieur

Lors de sa première session, à sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 décembre 2001, le Comité préparatoire est convenu de reprendre pour la deuxième Conférence d'examen, *mutatis mutandis* et avec des modifications faites oralement, le règlement intérieur adopté par la première Conférence d'examen, tenue en 1995 et 1996.

Le Comité est convenu de recommander à la deuxième Conférence d'examen d'adopter le règlement intérieur tel qu'il figure dans l'annexe II. En ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur, le Comité préparatoire a recommandé que le Président de la deuxième Conférence d'examen fasse la déclaration suivante:

«S'agissant de l'article 34 du règlement intérieur, il est à noter que les Hautes Parties contractantes ont mené leurs délibérations et négociations relatives à la Convention et aux Protocoles y annexés sur la base du consensus et n'ont pris aucune décision par un vote.».

#### 6. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence

Lors de sa première session, à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 14 décembre 2000, le Comité préparatoire, notant que le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement avait désigné M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, comme Secrétaire général provisoire de la Conférence, a décidé de confirmer cette désignation, étant entendu que M. Bogomolov exercerait les fonctions de secrétaire général provisoire jusqu'à l'ouverture de la Conférence, sa nomination devant alors être confirmée.

Par une lettre datée du 15 juin 2001, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné M. Bogomolov comme Secrétaire général provisoire de la deuxième Conférence d'examen. La Conférence sera appelée à confirmer cette désignation.

#### 7. Élection des vice-présidents de la Conférence d'examen, ainsi que des présidents et vice-présidents du Comité de rédaction, de la Commission de vérification des pouvoirs et des grandes commissions

Conformément à l'article 6 du projet de règlement intérieur, la Conférence élit parmi les États parties participant à la Conférence dix vice-présidents de la Conférence ainsi que le président et le vice-président de chacune des deux grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs. Elle les choisit de manière à assurer le caractère représentatif du bureau de la Conférence constitué conformément à l'article 10 («Le bureau de la Conférence comprend le Président de la Conférence, qui le préside, les dix vice-présidents de la Conférence, ainsi que les présidents des deux grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.»).

Lors de sa troisième session, le Comité préparatoire a abordé la question de la désignation provisoire des vice-présidents de la Conférence, ainsi que des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs et est convenu de demander aux coordonnateurs de groupe et à la Chine de soumettre au plus tard à la séance plénière d'ouverture de la Conférence, prévue pour le 11 décembre 2001, une liste de candidats établie en fonction de la répartition des postes considérés entre les États parties, comme suit:

Vice-Présidents de la Conférence: Afrique de Sud, Bangladesh, Chine, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Mexique, Pologne, Slovaquie et Suisse;

Grande Commission I:	Président: Inde; Vice-Président: Nouvelle-Zélande;
Grande Commission II:	Président: Pays-Bas; Vice-Président: Roumanie;
Comité de rédaction:	Président: Pakistan; Vice-Président: Japon;
Commission de vérification des pouvoirs:	Président: Bulgarie; Vice-Président: Belgique;
Membres de la Commission de vérification des pouvoirs:	Allemagne, Chine et Cuba.

8. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'adressera à la Conférence par le biais d'un enregistrement vidéo qui sera diffusé pendant la phase de haut niveau de l'échange de vues général.

9. Dispositions à prendre pour pourvoir aux coûts de la Conférence

À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 décembre 2001, le Comité préparatoire a approuvé les coûts estimatifs de ses trois sessions et de la Conférence d'examen, tels qu'ils figurent à l'annexe III du rapport de sa première session (document final, CCW/CONF.II/PC.1/1).

À la 2<sup>e</sup> séance plénière de sa deuxième session, le 6 avril 2001, le Comité préparatoire a décidé qu'une session de consultations informelles ouvertes à tous serait convoquée à Genève pendant la semaine du 27 au 31 août 2001, session dont il a approuvé les coûts estimatifs, tels qu'ils figurent à l'annexe IV du rapport de ladite session (CCW/CONF.II/PC.2/1). Lors de la deuxième session du Comité préparatoire, plusieurs délégations ont fait ressortir que cette décision était prise étant entendu que les consultations informelles ouvertes à tous qui auraient lieu au mois d'août seraient financées au moyen des fonds inutilisés pour la fourniture de services au Comité préparatoire à ladite session. En conséquence, les coûts effectifs des consultations informelles seront répartis entre les participants aux consultations au moment de la clôture des comptes de la deuxième session, lorsque le montant total des coûts effectifs aura été établi.

Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur, les dépenses de la Conférence d'examen sont assumées par les États parties à la Convention qui participent à la Conférence conformément au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu de la différence entre le nombre des États Membres de l'Organisation et celui des États parties qui participent à la Conférence. Les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui acceptent l'invitation à participer à la Conférence d'examen supporteront une part de ces dépenses à hauteur du taux établi à leur égard par le barème de l'Organisation des Nations Unies. Ces États ont été informés par note verbale de leur contribution aux dépenses prévues de la Conférence.

#### 10. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 4 du projet de règlement intérieur, il est établi une commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres élus par la Conférence sur la proposition du Président (voir le paragraphe 7). La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence.

#### 11. Organisation des travaux, y compris ceux des organes subsidiaires de la Conférence

Une fois adopté le projet de règlement intérieur, la Conférence constituera un bureau qui comprend le Président de la Conférence, qui le préside, les dix vice-présidents, les présidents des deux grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs. La Conférence d'examen établira aussi deux grandes commissions auxquelles elle attribuera leurs tâches et qui lui feront rapport, un comité de rédaction comprenant les représentants des États qui sont représentés au bureau de la Conférence et une commission de vérification des pouvoirs. La Conférence et les grandes commissions peuvent établir des groupes de travail.

Le Président désigné de la Conférence a proposé de répartir comme suit les travaux entre les deux grandes commissions:

- Grande Commission I:  
Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, examen de toute proposition concernant la Convention ou les Protocoles existants et élaboration et examen des documents finals;
- Grande Commission II:  
Examen de propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention.

Conformément à l'article 44 du projet de règlement intérieur, les séances plénières de la Conférence et les séances des grandes commissions sont publiques à moins que l'organe concerné n'en décide autrement. En règle générale, les séances des autres commissions, comités et groupes de travail sont privées (art. 45).

#### 12. Échange de vues général (plénière)

L'échange de vues général aura lieu au cours des séances plénières devant se tenir les 11, 12 et 13 décembre (phase de haut niveau) et, par la suite, à tout moment auquel le Président de la Conférence le jugera nécessaire. Conformément à l'article 49.2 du projet de règlement intérieur, les représentants des organisations non gouvernementales peuvent prendre la parole au sujet de questions relevant de leur compétence particulière aux séances plénières de la Conférence sur l'invitation du Président, sous réserve de l'assentiment de l'organe. Il est envisagé de tenir à cette fin une séance plénière le 14 décembre 2001.

#### 13. Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés

La première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être

considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination est convenue, entre autres, que les futures conférences d'examen devraient se tenir plus fréquemment, la tenue d'une conférence d'examen tous les cinq ans devant être envisagée. À cet égard, la première Conférence d'examen a décidé, conformément à l'alinéa c du paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention, de convoquer une autre conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur des modifications adoptées à la première Conférence, mais en aucun cas après 2001, les réunions préparatoires d'experts devant commencer dès l'an 2000, s'il y a lieu (Déclaration finale, examen de l'article 8).

À sa cinquante-cinquième session, dans sa résolution 55/37 du 20 novembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies, rappelant que les États parties à la Convention avaient décidé que la prochaine conférence d'examen se tiendrait au plus tard en 2001 et serait précédée par les travaux d'un comité préparatoire, a recommandé que la Conférence d'examen ait lieu en décembre 2001 à Genève. Accueillant avec satisfaction la convocation de la première session du Comité préparatoire de la deuxième Conférence d'examen, le 14 décembre 2000 à Genève, elle a décidé de convoquer la deuxième session du 2 au 6 avril 2001 et la troisième session du 24 au 28 septembre 2001. En outre, l'Assemblée générale a noté que, conformément à l'article 8 de la Convention, la prochaine conférence d'examen pouvait examiner toute proposition d'amendement à la Convention ou à l'un quelconque des Protocoles y annexés, de même que des propositions de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques non visées par les Protocoles existants.

À sa première session, le Comité préparatoire, notant la recommandation faite par l'Assemblée générale des Nations Unies au paragraphe 4 de sa résolution 55/37, a décidé que la deuxième Conférence d'examen se tiendrait à Genève du 11 au 21 décembre 2001.

14. Examen de toute proposition concernant la Convention et les Protocoles existants

Des propositions d'amendement à la Convention et aux Protocoles y annexés figurent à l'annexe III du rapport de la troisième session du Comité préparatoire (document CCW/CONF.II/PC.3/1). Conformément à l'article 29 du projet de règlement intérieur, ces propositions constituent les propositions de base qu'examine la Conférence au titre de ce point de l'ordre du jour.

15. Examen de propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention

Des propositions concernant des protocoles additionnels figurent à l'annexe III du rapport de la troisième session du Comité préparatoire (document CCW/CONF.II/PC.3/1). Conformément à l'article 29 du projet de règlement intérieur, ces propositions constituent les propositions de base qu'examine la Conférence au titre de ce point.

16. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

La Conférence sera appelée à prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

17. Rapports des grandes commissions

La Conférence sera appelée à prendre note des rapports des grandes commissions.

18. Rapport du Comité de rédaction

Conformément à l'article 36 du projet de règlement intérieur, la Conférence d'examen établit un Comité de rédaction composé de représentants des États qui sont représentés au bureau. Ce comité coordonne la rédaction et assure le libellé définitif de tous les textes qui lui sont renvoyés par la Conférence ou par une grande commission, sans modifier les textes quant au fond, et fait rapport à la Conférence ou à la grande commission, selon qu'il convient. Sans rouvrir le débat quant au fond sur une question quelconque, le Comité établit aussi des projets et donne des avis de caractère rédactionnel, à la demande de la Conférence ou d'une grande commission. Les représentants des autres États peuvent aussi assister aux réunions du Comité de rédaction et participer à ses délibérations lorsque des questions qui les intéressent particulièrement sont en discussion.

La Conférence sera appelée à prendre note du rapport du Comité de rédaction.

19. Examen et adoption des documents finals

La Conférence sera appelée à examiner et adopter les documents finals au titre de ce point de l'ordre du jour.

20. Questions diverses

La Conférence examinera toute autre question qu'il peut y avoir lieu d'aborder.

## PROGRAMME DE TRAVAIL (PREMIÈRE SEMAINE)

	Mardi 11 décembre	Mercredi 12 décembre	Jeudi 13 décembre	Vendredi 14 décembre
Séances plénières	11 heures – Salle XVIII Points 1 à 7 et 9 à 11 de l'ordre du jour  15 heures – Salle XVIII Échange de vues général – phase de haut niveau	10 heures – Salle XVIII Échange de vues général – phase de haut niveau, déclarations d'ONG		
<b>Grande Commission I</b> – Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, examen de toute proposition concernant la Convention et les Protocoles existants, élaboration et examen des documents finals			15 heures – Salle XVIII	10 heures – Salle XVIII
<b>Grande Commission II</b> – Examen de propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention			10 heures – Salle XVIII	15 heures – Salle XVIII
Comité de rédaction				
Commission de vérification des pouvoirs				15 heures – Salle XXIV
Bureau de la Conférence				

**PROGRAMME DE TRAVAIL (DEUXIÈME SEMAINE)<sup>1</sup>**

	Mardi 18 décembre	Mercredi 19 décembre	Jeudi 20 décembre	Vendredi 21 décembre
Séances plénières				10 heures – Salle XVIII
<b>Grande Commission I</b> – Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, examen de toute proposition concernant la Convention et les Protocoles existants, élaboration et examen des documents finals	15 heures – Salle XVIII	10 heures – Salle XVIII 15 heures – Salle XVIII	10 heures – Salle XVIII 15 heures – Salle XVIII	
<b>Grande Commission II</b> – Examen de propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention	10 heures – Salle XVIII			
Comité de rédaction				
Commission de vérification des pouvoirs		10 heures – Salle XXIV		
Bureau de la Conférence				

<sup>1</sup> Il n'y aura pas de séances le 17 décembre 2001, jour de l'Aïd Al-Fitr.

### **Ordre du jour de la Grande Commission I**

1. Ouverture de la séance par le Président.
2. Déclarations d'ordre général au sujet des propositions nouvelles.
3. Examen des propositions concernant le champ d'application de la Convention.
4. Examen des propositions concernant le fonctionnement de la Convention et le respect de ses dispositions.
5. Examen du document informel du Président, daté du 11 décembre 2001.
6. Examen de la déclaration finale.
7. Questions diverses.
8. Conclusions.

### Rapport de la Grande Commission I

1. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 11 décembre 2001, la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a arrêté la répartition des tâches entre les deux grandes commissions et décidé que la Grande Commission I serait chargée «des points relatifs à l'examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, à l'examen de toute proposition concernant la Convention et les Protocoles existants, ainsi qu'à l'élaboration et l'examen des documents finals».

2. La Commission a tenu sept séances du 13 au 20 décembre 2001, sous la présidence de l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood. L'Ambassadeur de Nouvelle-Zélande, M. Clive Pearson, a fait office de vice-président de la Commission. M. Jerzy Zaleski, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement de l'ONU, a fait fonction de secrétaire de la Commission.

3. Pour son examen des points 13 et 14 de l'ordre du jour de la Conférence, intitulés respectivement «Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés» et «Examen de toute proposition concernant la Convention et les Protocoles existants», la Commission était saisie des documents suivants:

CCW/CONF.II/PC.3/1, annexe III	Liste de propositions présentées pour examen à la deuxième Conférence d'examen
CCW/CONF.II/MC.I/WP.1	Projet d'ordre du jour de la Grande Commission I
CCW/CONF.II/MC.I/CRP.1 et Rev.1*	Projet de déclaration finale
CCW/CONF.II/MC.I/CRP.2*	Projet de rapport de la Grande Commission I

4. À la 3<sup>e</sup> séance, le 18 décembre 2001, le Président de la Commission a présenté un document de séance (CCW/CONF.II/MC.I/CRP.1)\* contenant un projet de déclaration finale de la Conférence.

5. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 20 décembre 2001, la Commission a adopté son projet de rapport (CCW/CONF.II/MC.I/CRP.2)\* ainsi que le projet de déclaration finale (CCW/CONF.II/MC.I/CRP.1/Rev.1)\* et a recommandé que la Conférence adopte ce projet de déclaration finale.

---

\* Ce document a été distribué par le secrétariat pendant la Conférence hors des voies officielles.

Annexe

**PROJET DE DÉCLARATION FINALE**

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION, QUI SE SONT RÉUNIES À GENÈVE DU 11 AU 21 DÉCEMBRE 2001 AFIN D'EXAMINER LA PORTÉE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION ET DES PROTOCOLES Y ANNEXÉS ET D'Étudier TOUTES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION ET AUX PROTOCOLES EXISTANTS, AINSI QUE DES PROPOSITIONS DE PROTOCOLES ADDITIONNELS CONCERNANT D'AUTRES CATÉGORIES D'ARMES CLASSIQUES NON COUVERTES PAR LES PROTOCOLES EXISTANTS ANNEXÉS À LA CONVENTION,

*Se déclarant de nouveau convaincues* que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination peut réduire sensiblement les souffrances de la population civile et des combattants,

*Réaffirmant* qu'elles sont résolues à engager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir dès que possible parties à la Convention et aux Protocoles y annexés, de sorte qu'en fin de compte cet instrument soit universel,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière d'interdiction ou de limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

*Reconnaissant* que nombre de conflits armés n'ont pas un caractère international et que de tels conflits devraient également entrer dans le champ d'application de la Convention,

*Profondément préoccupées* par le fait que les civils, notamment dans les conflits armés n'ayant pas un caractère international, sont souvent les victimes de certaines armes classiques parce que celles-ci frappent sans discrimination ou sont employées d'une manière irresponsable,

*Reconnaissant* la nécessité de protéger les civils contre les effets d'armes dont l'emploi a été limité ou interdit par la Convention ou les Protocoles y annexés eu égard à toutes les circonstances du moment, y compris les considérations d'ordre humanitaire et militaire,

*Condamnant à nouveau sans équivoque* tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, qu'elles jugent criminels et injustifiables sous toutes leurs formes et manifestations et en tout lieu, quels qu'en soient les raisons ou les responsables,

*Profondément préoccupées* par les problèmes humanitaires et de développement posés par la présence de restes explosifs des guerres, qui font obstacle au retour des réfugiés et d'autres personnes déplacées, aux opérations d'aide humanitaire, à la reconstruction et au développement économique, ainsi qu'au rétablissement de conditions de vie normales au sein de la société,

*Accueillant avec satisfaction* l'entrée en vigueur, le 3 décembre 1998, du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié (Protocole II modifié),

*Notant* que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999,

*Réaffirmant aussi* la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les mines et de consacrer plus de ressources à cela,

*Reconnaissant* la nécessité d'étudier plus avant le problème des mines autres que les mines antipersonnel, y compris en renforçant la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les mines et en allouant les ressources nécessaires à cela,

*Accueillant avec satisfaction* l'entrée en vigueur, le 30 juillet 1998, du Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV),

*Reconnaissant* le rôle décisif joué par le Comité international de la Croix-Rouge et encourageant celui-ci à continuer de s'attacher à susciter de nouvelles ratifications de la Convention et des Protocoles y annexés ou de nouvelles adhésions à ces instruments et d'en diffuser le contenu ainsi qu'à faire bénéficier de ses connaissances spécialisées les futures conférences et autres réunions ayant trait à la Convention et aux Protocoles y annexés,

*Prenant acte* des efforts humanitaires inestimables faits par les organisations non gouvernementales dans les conflits armés et se félicitant des connaissances spécialisées dont elles ont fait bénéficier la Conférence chargée de l'examen de la Convention,

*Prenant note* du rapport du Comité international de la Croix-Rouge, daté du 18 septembre 2001 et intitulé «Respect de la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868 à l'effet d'interdire l'usage de certains projectiles en temps de guerre», et invitant les États à examiner ce rapport ainsi que d'autres données d'information utiles et à prendre toutes mesures qui s'imposeraient,

#### DÉCLARENT SOLENNELLEMENT:

- Leur ferme intention de respecter les objectifs et les dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés et de s'y conformer, eu égard à l'autorité qu'ont ces instruments internationaux régissant l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,
- Leur volonté résolue d'œuvrer à l'adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y annexés et d'engager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre toutes dispositions pour devenir, dès que possible, parties à la Convention et aux Protocoles y annexés; à cet égard, la Conférence encourage les États à œuvrer de concert à la réalisation d'une adhésion universelle,

- Leur confirmation des principes du droit international humanitaire qui sont mentionnés dans la Convention, laquelle rappelle que le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, qu'il est interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, et que les personnes civiles et les combattants restent à tout moment sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis, des principes de l'humanité et des exigences de la conscience publique,
- Leur volonté résolue d'étendre le champ d'application de la Convention et des Protocoles y annexés aux conflits armés n'ayant pas un caractère international; elles se déclarent satisfaites de la modification apportée à cet effet à l'article premier de la Convention,
- L'importance qu'elles attachent à ce que l'article premier modifié de la Convention entre en vigueur dès que possible, et leur vœu de voir, dans l'intervalle, tous les États respecter les dispositions modifiées relatives à la portée et veiller à leur respect, dans toute la mesure possible,
- Leur attachement à la pleine application et au respect intégral de la Convention et des Protocoles y annexés, et leur ferme intention d'en garder les dispositions à l'examen, afin de s'assurer que celles-ci restent utiles dans les conflits modernes,
- Leur volonté résolue de se consulter et de coopérer entre elles en vue de faciliter l'exécution intégrale des obligations contenues dans la Convention et les Protocoles y annexés et de promouvoir ainsi le respect des dispositions de ces instruments,
- Leur ferme intention de renforcer la coopération et l'assistance, y compris le transfert de techniques, selon les besoins, en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés,
- Leur volonté résolue de s'attaquer d'urgence aux effets humanitaires délétères des restes explosifs des guerres, en procédant à un examen approfondi de ces effets, et des mesures qu'il serait possible d'adopter pour les empêcher et y porter remède,
- Leur ferme intention d'étudier plus avant la question des mines autres que les mines antipersonnel (dites «mines antivéhicule»),
- Leur satisfaction de ce que le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié) est entré en vigueur et que des progrès ont été enregistrés aux trois conférences annuelles des États parties à ce Protocole, et leur volonté résolue d'encourager tous les États à devenir dès que possible parties à cet instrument,
- Leur conviction que tous les États devraient faire tout leur possible pour se rapprocher de l'objectif ultime que constitue l'élimination des mines antipersonnel dans le monde entier, notant à cet égard qu'un nombre non négligeable d'États parties se sont engagés formellement à interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et à détruire les mines de ce type,

- Leur ferme intention de continuer à prêter assistance, autant que faire se peut, à des missions de déminage qui sont effectuées impartialement à des fins humanitaires et avec le consentement de l'État hôte ou des États intéressés parties au conflit, en particulier en fournissant tous les renseignements nécessaires en leur possession concernant l'emplacement de tous les champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs connus dans la zone où les missions s'acquittent de leurs tâches,
- Leur satisfaction de ce que le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur, et leur volonté résolue d'encourager tous les États à devenir dès que possible parties à ce Protocole,
- Leur confirmation de la nécessité, reconnue par la première Conférence d'examen, d'une interdiction complète des armes à laser aveuglantes, dont l'emploi et le transfert sont interdits par le Protocole IV,
- Leur reconnaissance de l'importance qu'il y a à garder à l'examen la question des effets aveuglants produits par l'emploi de systèmes à laser, en tenant en compte de l'évolution de la science et de la technique,
- Leur volonté résolue d'exhorter les États qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des examens tels que ceux qui sont prévus à l'article 36 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, en vue de déterminer si une arme nouvelle ou un moyen ou une méthode de guerre nouveaux seraient interdits par le droit international humanitaire ou d'autres règles du droit international applicables aux États,
- Leur engagement de poursuivre le processus d'examen de la Convention et des Protocoles y annexés et, à cette fin, d'établir un mécanisme d'examen périodique et de convoquer des réunions plus fréquentes des Parties,

RECONNAISSENT que les importants principes et dispositions figurant dans la présente Déclaration finale peuvent aussi servir de base à un plus ample renforcement de la Convention et des Protocoles y annexés et se déclarent résolues à les appliquer,

ET

- DÉCIDENT de modifier l'article premier de la Convention, qui doit désormais se lire comme suit:
  - «1. La présente Convention et les Protocoles y annexés s'appliquent dans les situations visées à l'article 2 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes de guerre, y compris toute situation décrite au paragraphe 4 de l'article premier du Protocole additionnel I aux Conventions.
  2. La présente Convention et les Protocoles y annexés s'appliquent, outre les situations visées au paragraphe 1 du présent article, aux situations visées à l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949. La présente Convention et les Protocoles y annexés ne s'appliquent pas aux situations de tensions et de troubles

intérieurs, telles qu'émeutes, actes de violence isolés et sporadiques et autres actes de caractère similaire, qui ne sont pas des conflits armés.

3. Dans le cas de conflits armés qui ne revêtent pas un caractère international et se produisent sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes, chaque partie au conflit est tenue d'appliquer les interdictions et limitations prévues par la présente Convention et les Protocoles y annexés.
  4. Aucune disposition de la présente Convention ou des Protocoles y annexés n'est invoquée pour porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à la responsabilité qu'a le gouvernement de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans l'État ou de défendre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'État, par tous les moyens légitimes.
  5. Aucune disposition de la présente Convention ou des Protocoles y annexés n'est invoquée pour justifier une intervention, directe ou indirecte, pour quelque raison que ce soit, dans le conflit armé ou dans les affaires intérieures ou extérieures de la Haute Partie contractante sur le territoire de laquelle ce conflit se produit.
  6. L'application des dispositions de la présente Convention et des Protocoles y annexés à des parties à un conflit qui ne sont pas de Hautes Parties contractantes ayant accepté la présente Convention et les Protocoles y annexés ne modifie ni explicitement ni implicitement leur statut juridique ni celui d'un territoire contesté.
  7. Les dispositions des paragraphes 2 à 6 du présent article ne préjugent pas du champ d'application de tous autres protocoles adoptés après le 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour lesquels il pourra être décidé de reprendre les dispositions desdits paragraphes, de les exclure ou de les modifier.»
- DÉCIDENT de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions découlant de la deuxième Conférence d'examen de la Convention, qui seront placés sous la supervision du Président désigné d'une réunion des Parties à la Convention qui se tiendra les 12 et 13 décembre 2002 à Genève, conjointement avec la quatrième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, qui commencerait le 11 décembre 2002.
  - DÉCIDENT d'établir un groupe d'experts gouvernementaux ouvert à la participation de tous, avec des coordonnateurs distincts, qu'elles chargent:
    - a) De débattre des moyens de faire face à la question des restes explosifs des guerres; dans ce contexte, le Groupe étudiera tous facteurs, mesures appropriées et propositions touchant la question et se penchera en particulier sur les points suivants:
      1. Les facteurs et les types de munitions susceptibles de poser des problèmes humanitaires après un conflit;
      2. En ce qui concerne les types de munitions entrant en ligne de compte, y compris les sous-munitions, les améliorations techniques et autres mesures qui réduiraient les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs des guerres;

3. Le point de savoir si le droit international humanitaire en vigueur est suffisant pour réduire au minimum les risques que présentent, après les conflits, les restes explosifs des guerres, tant pour la population civile que pour le personnel militaire;
4. L'avertissement des populations civiles se trouvant dans les zones touchées par des restes explosifs des guerres ou à proximité de telles zones, l'enlèvement des restes explosifs des guerres, la communication prompte des renseignements requis pour faciliter l'enlèvement rapide et dans des conditions de sécurité des restes explosifs des guerres, ainsi que les problèmes connexes et les responsabilités en la matière.
5. L'assistance et la coopération.

Le Coordonnateur entreprendra les travaux avec l'efficacité voulue, de manière à soumettre rapidement des recommandations adoptées par consensus aux Parties pour examen, y compris sur le point de savoir s'il faut engager des négociations sur un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants concernant les restes explosifs des guerres et s'il faut envisager d'autres solutions.

b) D'étudier plus avant la question des mines autres que les mines antipersonnel. Le Coordonnateur présentera aux Parties un rapport adopté par consensus.

- DÉCIDENT que le Président désigné entreprendra au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présentera aux Parties un rapport adopté par consensus.
- DÉCIDENT d'inviter les Parties intéressées à réunir des experts en vue d'étudier toutes questions liées aux armes et munitions de petit calibre, notamment:
  - les besoins militaires
  - les facteurs et méthodes scientifiques et techniques
  - les facteurs médicaux
  - les obligations et normes juridiques et conventionnelles
  - les incidences financières,

et, à cet égard, à faire rapport sur leurs travaux aux Parties à la Convention. Ces réunions n'auront aucune incidence financière pour l'ensemble des Parties à la Convention.

En 2002, des travaux intersessions seront entrepris aux dates suivantes:

- du 20 au 24 mai 2002
- du 8 au 19 juillet 2002 ou du 22 juillet au 2 août 2002
- du 2 au 10 décembre 2002.

Le Président désigné consultera les Parties au sujet des dispositions financières et du programme de travail. Les travaux intersessions seront conduits conformément au règlement intérieur adopté par la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention.

## **Examen du préambule**

### **Troisième alinéa**

La Conférence rappelle l'obligation qu'il y a à déterminer, dans le cadre de l'étude, de la mise au point, de l'acquisition ou de l'adoption d'une arme nouvelle, ou d'un moyen ou d'une méthode de guerre nouveaux, si leur emploi serait, dans certains cas ou en toutes circonstances, interdit par une règle quelconque du droit international applicable aux Hautes Parties contractantes.

### **Huitième alinéa**

La Conférence réaffirme la nécessité de poursuivre la codification et le développement progressif des règles du droit international applicables à certaines armes classiques qui peuvent produire des effets traumatiques excessifs ou frapper sans discrimination.

### **Dixième alinéa**

La Conférence souligne la nécessité de parvenir à une plus large adhésion à la Convention et aux Protocoles y annexés. Elle se félicite des ratifications récentes de la Convention et des Protocoles comme des adhésions récentes à ces instruments et engage les États qui y sont parties à accorder un rang de priorité élevé, dans le cadre de leurs efforts diplomatiques, à l'incitation à une plus large adhésion à la Convention et aux Protocoles, en vue de parvenir dès que possible à une adhésion universelle à ces instruments.

## **Examen des articles**

### **Article premier (Champ d'application)**

La Conférence reconnaît qu'il est nécessaire et qu'il importe d'étendre l'application des principes et règles de la Convention aux conflits n'ayant pas un caractère international.

La Conférence reconnaît également le droit de toute Partie de prendre des mesures légitimes pour maintenir ou rétablir l'ordre public, conformément au paragraphe 4 de l'article premier modifié de la Convention.

La Conférence reconnaît et confirme que les Hautes Parties contractantes sont convenues d'élargir le champ d'application de la Convention par la voie d'une modification de l'article premier de l'instrument. La Conférence encourage toutes les Parties à déposer dès que faire se pourra, auprès du Dépositaire de la Convention, leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'article premier modifié ou d'adhésion à ce dernier.

## **Article 2 (Relations avec d'autres accords internationaux)**

La Conférence réaffirme qu'aucune disposition de la Convention ou des Protocoles y annexés ne doit être interprétée comme amoindrissant d'autres obligations imposées aux Hautes Parties contractantes par le droit international humanitaire.

## **Article 3 (Signature)**

La Conférence prend note des dispositions de l'article 3.

## **Article 4 (Ratification, acceptation, approbation ou adhésion)**

La Conférence note que la Convention a donné lieu à ratification, acceptation, adhésion ou succession de la part de 88 États.

La Conférence invite les États qui ne sont pas parties à la Convention à ratifier, accepter ou approuver celle-ci ou à y adhérer, selon le cas, afin de favoriser une adhésion universelle à l'instrument.

Dans ce contexte, la Conférence demande aux Hautes Parties contractantes d'encourager d'autres États à adhérer à la Convention et aux Protocoles y annexés.

## **Article 5 (Entrée en vigueur)**

La Conférence prend note des dispositions de l'article 5.

## **Article 6 (Diffusion)**

La Conférence encourage la coopération internationale à la diffusion de la Convention et des Protocoles y annexés et elle reconnaît l'importance d'une collaboration multilatérale en ce qui concerne la formation, l'échange de données d'expérience à tous les niveaux, l'échange d'instructeurs et l'organisation de séminaires communs. La Conférence souligne l'importance que revêt l'obligation des Hautes Parties contractantes de diffuser la Convention et les Protocoles y annexés et, en particulier, d'en incorporer l'étude dans leurs programmes d'instruction militaire, à tous les échelons.

La Conférence demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de mettre à disposition sur le site Web de l'ONU tous les documents concernant la Convention.

## **Article 7 (Relations conventionnelles dès l'entrée en vigueur de la Convention)**

La Conférence prend note des dispositions de l'article 7.

## **Article 8 (Révision et amendements)**

La Conférence convient qu'il faudrait continuer de tenir régulièrement des conférences d'examen.

La Conférence décide, conformément au paragraphe 3, alinéa *c*, de l'article 8, de convoquer une nouvelle conférence cinq ans après l'entrée en vigueur des modifications adoptées à la deuxième Conférence d'examen, et en tout état de cause au plus tard en 2006, les réunions préparatoires devant commencer dès 2005, s'il y a lieu.

La Conférence se félicite de l'adoption, conformément au paragraphe 3, alinéa *a*, de l'article 8, du texte modifié de l'article premier de la Convention.

La Conférence propose que la prochaine Conférence d'examen se penche sur la question de mesures complémentaires concernant d'autres armes classiques qui peuvent être considérées comme causant des maux superflus ou comme frappant sans discrimination.

La Conférence décide de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes les 12 et 13 décembre 2002 à Genève.

#### **Article 9 (Dénonciation)**

La Conférence note avec satisfaction que les dispositions de cet article n'ont pas été invoquées.

#### **Article 10 (Dépositaire)**

La Conférence prend note des dispositions de l'article 10.

#### **Article 11 (Textes authentiques)**

La Conférence prend note des dispositions de l'article 11.

#### **Examen des Protocoles**

##### **Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I)**

La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole.

##### **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et annexe technique du Protocole**

La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole.

##### **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié), et annexe technique du Protocole**

La Conférence reconnaît que les Hautes Parties contractantes ont renforcé le Protocole II à plusieurs égards lors de la première Conférence d'examen et prend note des dispositions du Protocole II modifié, dont elle accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur.

La Conférence accueille également avec satisfaction le fait que les Parties au Protocole II modifié ont tenu trois conférences annuelles conformément à l'article 13 de l'instrument, afin de se consulter et de coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le Protocole II modifié.

La Conférence recommande que, à l'avenir, les conférences annuelles des Parties au Protocole II modifié aient lieu en même temps que toutes réunions des Parties à la Convention.

La Conférence prend note de l'obligation qu'ont les Parties au Protocole II modifié de présenter des rapports annuels et engage les Parties considérées à s'acquitter pleinement, systématiquement et dans les délais voulus de cette obligation.

La Conférence reconnaît le travail précieux que font les institutions et organismes compétents des Nations Unies ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge, en application du mandat qu'il a de venir en aide aux victimes de la guerre, et les organisations non gouvernementales dans plusieurs domaines, en particulier les soins apportés aux victimes des mines et leur réadaptation, l'exécution des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et le déminage.

### **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III)**

La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole.

### **Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV annexé à la Convention de 1980)**

La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole, dont elle accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur.

## **Ordre du jour de la Grande Commission II**

1. Ouverture de la séance par le Président.
2. Déclarations d'ordre général au sujet des propositions nouvelles.
3. Examen des propositions concernant les restes explosifs des guerres.
4. Examen des propositions concernant les mines autres que les mines antipersonnel.
5. Examen des propositions concernant les effets traumatiques des projectiles.
6. Questions de procédure (suivi).
7. Questions diverses.
8. Conclusions.

## Rapport de la Grande Commission II

1. La deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a décidé, à sa première séance plénière, le 11 décembre 2001, de charger la Grande Commission II du point relatif à l'examen de propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention.
2. La Commission a tenu quatre séances officielles et une séance officieuse du 13 au 20 décembre 2001, sous la présidence de l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders. L'Ambassadrice de Roumanie, M<sup>me</sup> Anda Filip, a fait office de vice-présidente de la Commission. M. Richard Lennane, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a fait fonction de secrétaire de la Commission.
3. Lors de l'examen du point 15 de l'ordre du jour de la deuxième Conférence d'examen, intitulé «Examen de propositions de protocoles additionnels à la Convention», la Commission était saisie de propositions sur les restes explosifs des guerres, sur les mines autres que les mines antipersonnel et sur les armes et munitions de petit calibre, qui étaient énumérées dans l'annexe III du document CCW/CONF.II/PC.3/1. Elle a examiné ces propositions et les questions de suivi et de procédure conformément à son ordre du jour, publié sous la cote CCW/CONF.II/MC.II/WP.1 et adopté à sa 1<sup>re</sup> séance, le 13 décembre 2001.
4. À la 3<sup>e</sup> séance, le 18 décembre 2001, le Président a recommandé que les propositions, telles qu'elles avaient évolué au cours des débats de la Grande Commission II, soient renvoyées à la Grande Commission I pour examen plus approfondi et incorporation, le cas échéant, dans la Déclaration finale de la Conférence.
5. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 20 décembre 2001, la Commission a adopté son rapport.

### **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

1. L'article 4 du règlement intérieur de la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination dispose ce qui suit:

- «1. Il est établi une commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres élus par la Conférence sur la proposition du Président.
2. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence.»

2. Le 11 décembre 2001, conformément à l'article 6 du règlement intérieur, la Conférence a élu à l'unanimité président de la Commission de vérification des pouvoirs le Ministre plénipotentiaire bulgare, M. Peter Kolarov et vice-président de la Commission l'Ambassadeur de Belgique, M. Jean Lint. M. Ye Min Than, assistant, a fait fonction de secrétaire de la Commission.

3. À la même séance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence a nommé, sur la proposition du Président, les pays suivants membres de la Commission de vérification des pouvoirs: Allemagne, Chine et Cuba.

4. L'article 3 du règlement intérieur dispose ce qui suit: «Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible 24 heures au moins avant l'ouverture de la Conférence. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également notifié au Secrétaire général de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.»

5. La Commission a tenu sa 1<sup>re</sup> séance le 14 décembre 2001 pour examiner les pouvoirs reçus à cette date. Elle était saisie d'un mémorandum daté du 14 décembre 2001 dans lequel M. Vladimir Bogomolov, Secrétaire général de la Conférence, présentait des informations sur l'état des pouvoirs des représentants des États parties participant à la Conférence.

6. Prenant note des informations communiquées dans le mémorandum du Secrétaire général de la Conférence, la Commission a décidé de publier un document officiel sur l'état des pouvoirs. Ce document a été distribué le 14 décembre dans la salle où la Conférence était réunie.

7. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 20 décembre 2001, la Commission a examiné les informations présentées dans le mémorandum du Secrétaire général, ainsi que la documentation reçue des États parties à la Convention, et a noté qu'au 20 décembre 2001:

#### I. États parties

a) Des pouvoirs officiels en bonne et due forme, comme prévu à l'article 3 du règlement intérieur, avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence pour les représentants des 52 États parties suivants:

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Ukraine.

b) Des pouvoirs provisoires pour les représentants des six États parties suivants avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence:

Bangladesh, Japon, Jordanie, Mongolie, Pakistan et Yougoslavie (République fédérale de).

c) Les noms des représentants des États parties ci-après avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence par des notes verbales ou des lettres émanant de leur mission permanente à Genève:

Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Malte, Portugal et Sénégal.

## II. États non parties

Les États suivants, non parties à la Convention, qui figuraient parmi ceux qui avaient été invités en tant qu'observateurs, avaient accrédité leurs représentants:

a) Signataires: Égypte, Maroc, Turquie et Viet Nam.

b) Non signataires: Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Chili, Érythrée, Honduras, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Oman, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Venezuela et Yémen.

8. Selon l'article 18 du règlement intérieur, «le quorum est constitué par la majorité des États parties à la Convention qui participent à la Conférence». À cet égard, le quorum était atteint eu égard au nombre d'États parties qui avaient communiqué des pouvoirs.

9. Sur la proposition du Président, la Commission est convenue d'accepter les pouvoirs des États parties mentionnés aux alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 7.I ci-dessus, étant entendu que les originaux des pouvoirs des représentants des États visés aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 7.I seraient communiqués dès que possible, conformément à l'article 3 du règlement intérieur.

10. À sa 2<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté à l'unanimité son rapport à la Conférence.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION  
DES POUVOIRS**

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant:

**«Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

*La deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,*

*Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient,*

*Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.»*

**Coûts estimatifs de la réunion de 2002 des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

Note du secrétariat

1. La deuxième Conférence des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève du 11 au 21 décembre 2001, a décidé de convoquer une réunion de deux jours des Parties en décembre 2002.
2. Le présent document, soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de cette réunion.
3. Les coûts de la réunion (coûts des services de conférence et autres coûts) sont estimés à 343 000 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
4. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la réunion, quand le volume de travail exact sera connu et que les dépenses effectives afférentes à ladite réunion auront été comptabilisées.
5. Quant aux arrangements financiers, selon la pratique établie précédemment pour des conférences portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences, les coûts seront couverts par les États parties qui participeront à la réunion, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États non parties à la Convention ayant accepté l'invitation à prendre part à la réunion participeront aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
6. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncée ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

Titre de la réunion: RÉUNION ANNUELLE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

Dates: 12 et 13 décembre 2002

(Montants en dollars des États-Unis)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Besoins en personnel des services généraux	Divers	Total
Interprétation et services des séances	17 993							17 993
Traduction de la documentation		59 058	59 058	56 619	57 825			232 561
Besoins en personnel des services généraux						1 485		1 485
Divers							4 333	4 333
Total	17 993	59 058	59 058	56 619	57 825	1 485	4 333	256 372

A.	Total des coûts des services de conférence	256 372
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
1)	Bureau du Secrétaire général de la Conférence (indemnité de fonctions pour six mois et indemnité de représentation)	7 000
2)	Un P-3 pendant 9 mois	45 000
3)	Un G-4 pendant 9 mois	27 867
	Dépenses d'appui au programme (13 % de B)	6 760
	Sous-total B	86 627
	Total général (arrondi) A + B	343 000

L'indemnité de fonctions a été calculée sur la base de l'écart de coût salarial entre un poste D2 et un poste de sous-secrétaire général (1 108 dollars par mois pendant six mois). 300 dollars sont versés à titre d'indemnité de représentation.

**Coûts estimatifs des trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

Note du secrétariat

1. La deuxième Conférence des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève du 11 au 21 décembre 2001, a décidé de créer un groupe d'experts gouvernementaux ouvert à la participation de tous, chargé d'examiner un certain nombre de propositions soumises par divers États parties. Le Groupe tiendra trois sessions, la première comptant 5 jours ouvrables, la deuxième, 10 et la troisième, 7.
2. On trouvera dans le présent document, soumis en application de la décision susmentionnée, les coûts estimatifs de ces sessions.
3. Les coûts des sessions sont estimés à 868 100 dollars des États-Unis. On trouvera dans les tableaux ci-joints une ventilation de ces coûts.
4. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture des sessions une fois que le volume de travail exact sera connu et que les dépenses effectives y afférentes auront été comptabilisées.
5. Quant aux arrangements financiers, selon la pratique établie précédemment pour des conférences portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences, les coûts de telles conférences, y compris celles qui servent de réunions préparatoires, sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États non parties à la Convention ayant accepté l'invitation à prendre part aux sessions considérées participeront aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
6. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncée ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

Titre de la réunion: Convention sur certaines armes classiques – GROUPE D’EXPERTS GOUVERNEMENTAUX, première session de 2002

Dates: 5 jours ouvrables (solution 2)

(Montants en dollars des États-Unis)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Besoins en personnel des services généraux	Divers	Total
Interprétation et services des séances	64 086							64 086
Traduction de la documentation		59 058	65 258		29 159			153 475
Besoins en personnel des services généraux						5 842		5 842
Divers							5 826	5 826
Total	64 086	59 058	65 258	0	29 159	5 842	5 826	229 229

A.	Total des coûts des services de conférence	229 229
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	–
	Dépenses d’appui au programme (13 %)	–
	Sous-total B	0
	Total général (arrondi) A + B	<u>229 200</u>

Titre de la réunion: Convention sur certaines armes classiques – GROUPE D’EXPERTS GOUVERNEMENTAUX, deuxième session de 2002

Dates: 10 jours ouvrables (solution 2)

(Montants en dollars des États-Unis)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Besoins en personnel des services généraux	Divers	Total
Interprétation et services des séances	128 172							128 172
Traduction de la documentation		59 058	65 258		29 159			153 475
Besoins en personnel des services généraux						11 684		11 684
Divers							10 219	10 219
Total	128 172	59 058	65 258	0	29 159	11 684	10 219	303 550

A.	Total des coûts des services de conférence	303 550
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	–
	Dépenses d’appui au programme (13 %)	–
	Sous-total B	0
	Total général (arrondi) A + B	<u>303 600</u>

Titre de la réunion: Convention sur certaines armes classiques - GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX, troisième session de 2002

Dates: 7 jours ouvrables (solution 2)

(Montants en dollars des États-Unis)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Besoins en personnel des services généraux	Divers	Total
Interprétation et services des séances	89 701							89 701
Traduction de la documentation		65 258	71 458	0	93 349			230 065
Besoins en personnel des services généraux						8 200		8 200
Divers							7 382	7 382
Total	89 701	65 258	71 458	0	93 349	8 200	7 382	335 348

A.	Total des coûts des services de conférence	335 348
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	–
	Dépenses d'appui au programme (13 %)	–
	Sous-total B	0
	Total général (arrondi) A + B	<u>335 300</u>

## RÉCAPITULATION

Titre de la réunion: Convention sur certaines armes classiques - GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX,  
première, deuxième et troisième sessions de 2002

(Montants en dollars des États-Unis)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Besoins en personnel des services généraux	Divers	Total
Interprétation et services des séances	281 959							281 959
Traduction de la documentation		183 374	201 974	0	151 667			537 015
Besoins en personnel des services généraux						25 726		25 726
Divers							23 427	23 427
Total	281 959	183 374	201 974	0	151 667	25 726	23 427	868 127

A.	Total des coûts des services de conférence	868 127
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	-
	Dépenses d'appui au programme (13 %)	-
	Sous-total B	0
	Total général (arrondi) A + B	<u>868 100</u>

**Projet de mandat à donner à un groupe d'experts gouvernementaux  
sur les restes explosifs des guerres**

(Présenté par le collaborateur du Président pour la question des restes explosifs des guerres, l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders)

La Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination décide d'établir un groupe d'experts gouvernementaux ouvert à la participation de tous, chargé de débattre des moyens de faire face à la question des restes explosifs des guerres. Dans ce contexte, en s'inspirant du Protocole II modifié et d'autres instruments en vigueur, selon qu'il convient, le Groupe étudiera tous facteurs, mesures appropriées et propositions touchant la question et se penchera en particulier sur les points suivants:

1. Les facteurs et les types de munitions susceptibles de poser des problèmes humanitaires après un conflit;
2. En ce qui concerne les types de munitions entrant en ligne de compte, y compris les sous-munitions, les améliorations techniques et autres mesures qui réduiraient les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre;
3. Le point de savoir si le droit international humanitaire en vigueur est suffisant pour réduire au minimum les risques que présentent, après les conflits, les restes explosifs des guerres, tant pour la population civile que pour le personnel militaire;
4. L'avertissement des populations civiles se trouvant dans les zones touchées par des restes explosifs des guerres ou à proximité de telles zones, l'enlèvement des restes explosifs des guerres, la communication prompte des renseignements requis pour faciliter l'enlèvement rapide et dans des conditions de sécurité des restes explosifs des guerres, l'assistance et la coopération, ainsi que les problèmes connexes et les responsabilités en la matière.

Le Groupe d'experts gouvernementaux entreprendra ses travaux avec l'efficacité voulue, de manière à soumettre rapidement ses recommandations aux États parties pour examen, y compris sur le point de savoir s'il faut engager des négociations sur un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants concernant les restes explosifs des guerres et s'il faut envisager d'autres solutions.

## Document de travail présenté par l'Union européenne

### Restes explosifs des guerres

*Le présent document est communiqué par la Belgique au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – ainsi que Chypre et Malte, ont exprimé le souhait d'y souscrire.*

#### Objectif

L'Union européenne reconnaît que les restes explosifs des guerres posent de graves problèmes: n'ayant plus aucun intérêt militaire, ces munitions deviennent une source de souffrances pour les êtres humains et un grave obstacle aux activités d'assistance humanitaire, de maintien de la paix, ainsi que de reconstruction et de développement des pays. Ils présentent une menace pour les populations civiles autant que pour le personnel militaire. À cet égard, l'Union européenne se réfère au document de travail du Royaume-Uni, du 26 septembre 2001, concernant les objectifs militaires et humanitaires de la recherche de solutions au problème des restes des guerres non explosés.

Par le présent document de travail, l'Union européenne entend contribuer au débat sur la question de savoir comment venir à bout des problèmes posés par les restes explosifs des guerres et cherche à faciliter un consensus sur les moyens à mettre en œuvre pour poursuivre les travaux après la conclusion de la Conférence d'examen de décembre 2001. Elle est d'avis que l'on pourra s'inspirer des instruments conclus dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, ainsi que des propositions avancées par le CICR, la Suisse (en ce qui concerne les sous-munitions) et d'autres États parties, pour établir une réglementation des restes explosifs des guerres.

#### Champ d'application

Les dispositions prises en ce qui concerne les restes explosifs des guerres devraient s'appliquer dans les conflits armés internationaux comme dans ceux qui ne revêtent pas un caractère international.

#### Portée matérielle

Différentes solutions, qui présentent chacune des avantages et des inconvénients, peuvent être adoptées pour régler le problème. On pourrait envisager une *solution globale*, qui consisterait par exemple à combiner dans un instrument juridique unique des dispositions générales et des prescriptions particulières à chaque type de munitions. Un tel instrument pourrait avoir une partie générale où figureraient des dispositions relatives à l'application concrète des règles existantes du droit humanitaire, au devoir d'information des populations civiles et à la facilitation de l'enlèvement rapide des restes, entre autres. Il pourrait comporter en outre une partie spéciale dans laquelle figureraient des prescriptions particulières à certains types de munitions, concernant par exemple la détectabilité et les mécanismes d'autodestruction. Il serait aussi possible d'adopter des *solutions spécifiques*, par exemple en élaborant des protocoles distincts pour des types précis de munitions, telles que les sous-munitions.

Il faudra se pencher sur la question de savoir que faire en cas de chevauchement d'un protocole relatif aux restes explosifs des guerres et d'autres protocoles annexés à la Convention.

### Mesures préventives

Le but d'un instrument juridique concernant les restes explosifs des guerres serait double. Premièrement, il s'agirait de régler le problème des munitions avant qu'elles ne deviennent des restes explosifs des guerres en empêchant autant que possible l'apparition de tels restes, notamment par des dispositions visant à améliorer la fiabilité et les moyens d'autodestruction. Deuxièmement, il faudrait s'efforcer d'éviter les blessures causées par les dispositifs explosifs devenus des restes des guerres. Cela pourrait se faire en exigeant notamment que les munitions soient détectables afin de pouvoir être enlevées, que les populations soient averties rapidement et que des données d'information soient communiquées, entre autres mesures à prendre, pour faciliter l'enlèvement rapide des dispositifs considérés. De la sorte, un tel instrument juridique pourrait comporter à la fois des solutions techniques et des solutions autres que techniques.

- 1) En ce qui concerne les mesures à prendre pour *empêcher les munitions de devenir des restes explosifs des guerres*, il faudra envisager des prescriptions techniques qui viseraient notamment à accroître la fiabilité des détonateurs, ainsi que des dispositifs d'autodestruction ou d'autoneutralisation et de désactivation. L'Union européenne est d'avis que la proposition suisse concernant la désactivation et l'autodestruction des sous-munitions peut être d'une aide précieuse au débat sur la question.

Dans la mesure où le droit international humanitaire s'applique à tous les conflits armés, l'Union européenne pense que ce principe devrait être reflété dans un instrument relatif aux restes explosifs des guerres. Il faudra encore débattre de l'application pratique du droit international humanitaire eu égard aux caractéristiques particulières desdits restes.

- 2) Quant aux munitions qui *n'ont pas explosé*, il faudra régler la question de la responsabilité pour la communication d'informations à leur sujet au grand public comme à ceux qui seront chargés de les enlever. Des dispositions en la matière pourraient être inspirées de celles du Protocole II modifié. Il faudra aussi se pencher sur l'aspect technique de la détectabilité des munitions.

Il faudrait prévoir des dispositions exigeant des parties à un conflit qu'elles fournissent aux populations civiles des renseignements sur les types de munitions qui ont été utilisés dans des zones précises et, surtout, les sensibilisent aux dangers que sont susceptibles de présenter des munitions non explosées et instables. Une telle information devrait être fournie au plus vite et en tout état de cause sans tarder après la cessation des hostilités. En conséquence, il sera peut-être nécessaire d'inscrire dans l'instrument des dispositions relatives à l'enregistrement et à l'emploi des renseignements recueillis.

En ce qui concerne l'enlèvement, il s'agirait de faciliter l'exécution rapide de cette opération, dans des conditions de sécurité. Il faudrait donc que les restes explosifs des guerres soient faciles à détecter et que ceux qui procèdent à leur enlèvement (notamment les organismes des Nations Unies, les gouvernements et d'autres acteurs intervenant

dans l'opération) disposent, eu égard aux considérations de sécurité opérationnelle, des renseignements techniques voulus sur les munitions utilisées.

Il est une question distincte sur laquelle il faudra se pencher, à savoir la réglementation des munitions qui ne satisfont pas aux nouvelles normes techniques. Dans ce contexte, on pourrait envisager des prescriptions relatives au démantèlement des stocks d'anciennes munitions, des dispositions prévoyant la possibilité d'un retraitement de telles munitions dans un délai à fixer, ainsi qu'une interdiction des transferts de munitions qui ne satisfont pas aux nouvelles normes.

### **Respect des dispositions**

L'Union européenne est d'avis que toutes mesures adoptées en ce qui concerne les restes explosifs des guerres devraient être assorties de mécanismes de vérification de leur exécution. Elle est prête à débattre des moyens les plus indiqués de ce faire.

### **Travaux à entreprendre**

L'Union européenne appuie la proposition tendant à établir un groupe d'experts gouvernementaux. Un tel groupe devrait être chargé d'étudier plus avant les possibilités qui s'offrent de réglementer la question des restes explosifs des guerres dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. L'Union européenne a pour position qu'un tel groupe devrait commencer dès que possible à négocier un instrument juridiquement contraignant (un protocole). Ce groupe devrait établir des propositions concrètes et faire rapport aux États parties sur les résultats de ses travaux avant la fin de 2002.

**Document de travail présenté par l'Afrique du Sud**

**Convention sur certaines armes classiques: articles  
supplémentaires sur les consultations  
et le respect des dispositions<sup>2</sup>**

**Article 7 bis**

**Consultations des Hautes Parties contractantes**

1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement de la présente Convention et des Protocoles y annexés.
2. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est convoquée par le Dépositaire dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur du présent article. Les conférences ultérieures se tiennent sur décision prise à la majorité des Hautes Parties contractantes et, en tout état de cause, par au moins 18 Hautes Parties contractantes.
3. La participation à la Conférence des Hautes Parties contractantes est régie par le règlement intérieur adopté pour celle-ci.
4. Entre autres, la Conférence:
  - a) Examine le fonctionnement et l'état de la Convention et des Protocoles y annexés;
  - b) Examine les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 du présent article;
  - c) Prépare les conférences d'examen;
  - d) Examine la coopération et l'assistance internationales visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés.
5. Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire, qui en assure la distribution à toutes les Hautes Parties contractantes avant la Conférence, des rapports sur une ou plusieurs des questions suivantes:
  - a) Diffusions à l'intention de leurs forces armées et de la population civile, d'informations sur la présente Convention et les Protocoles y annexés;
  - b) Mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés et toutes autres informations utiles à cet égard;

---

<sup>2</sup> Version révisée du document de travail CCW/CONF.II/PC.3/WP.7, daté du 25 septembre 2001 et distribué lors de la troisième session du Comité préparatoire (Genève, 24-28 septembre 2001).

- c) Textes législatifs ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés;
- d) Mesures prises dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques;
- e) Autres questions pertinentes.

6. Les coûts de la Conférence sont couverts par les Hautes Parties contractantes et les États qui participent aux travaux de la Conférence sans être parties, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, dûment ajusté.

### **Article 7 ter**

#### **Respect des dispositions**

1. Chaque Haute Partie contractante prend toutes les mesures appropriées, législatives et autres, pour prévenir et réprimer les violations des dispositions de la présente Convention et des Protocoles y annexés qui seraient commises par des personnes ou en des lieux placés sous sa juridiction ou son contrôle.
2. Les mesures visées au paragraphe 1 du présent article comprennent les mesures requises pour faire en sorte que quiconque, intentionnellement, tue ou blesse gravement des civils dans le cadre d'un conflit armé et contrairement aux dispositions de la présente Convention et des Protocoles y annexés, soit passible de sanctions pénales et soit traduit en justice.
3. Chaque Haute Partie contractante exige en outre que ses forces armées établissent et fassent connaître les instructions militaires et les modes opératoires voulus et que les membres des forces armées reçoivent, chacun selon ses devoirs et ses responsabilités, une formation au respect des dispositions de la présente Convention et des Protocoles y annexés.
4. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles à l'échelon bilatéral, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou suivant d'autres procédures internationales appropriées, en vue de régler tous problèmes qui pourraient se poser concernant l'interprétation et l'application des dispositions de la présente Convention et des Protocoles y annexés.

## **QUATRIÈME PARTIE**

### **Comptes rendus analytiques des séances plénières**

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1<sup>re</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 11 décembre 2001, à 11 heures

Président provisoire: M. MOLANDER (Suède)

Président: M. LUCK (Australie)

### SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ PRÉPARATOIRE

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE LA CONFÉRENCE

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE, AINSI QUE  
DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DU COMITÉ DE RÉDACTION,  
DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET DES GRANDES  
COMMISSIONS

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité préparatoire seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

SOMMAIRE *(suite)*

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR POURVOIR AUX COÛTS DE LA CONFÉRENCE

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES  
DE LA CONFÉRENCE

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL

*La séance est ouverte à 11 h 10.*

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRÉSIDENT PROVISoire, agissant en sa qualité de Président de la première Conférence d'examen des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, déclare ouverte la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention. Rappelant qu'il a présidé le Groupe spécial d'experts gouvernementaux, le Président provisoire de la Conférence dit qu'il participe depuis longtemps au processus relatif à la Convention, qu'il considère comme étant un instrument juridique international novateur et indispensable qui a aidé à réduire d'importance le nombre des victimes innocentes parmi les populations civiles. Notant que 88 États sont parties à la Convention, il estime que l'instrument n'a pas encore recueilli l'adhésion d'un nombre suffisant d'États et que la présente Conférence d'examen doit accorder un rang de priorité élevé à la question de son universalisation. L'affaire est néanmoins en bonne voie: le Président provisoire en veut pour preuve l'augmentation du nombre d'États ayant consenti à être liés par les dispositions du Protocole II modifié, qui sont 63, et de ceux qui ont ratifié le Protocole IV, qui sont 60.

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ PRÉPARATOIRE (point 2 de l'ordre du jour provisoire) (CCW/CONF.II/PC.1/1, PC.2/1 et PC.3/1)

2. M. LUCK (Australie), Président du Comité préparatoire, rappelle que l'organe a tenu trois sessions, le 14 décembre 2000, le 6 avril 2001 et du 24 au 28 septembre 2001, ainsi que des consultations informelles ouvertes à la participation de tous, du 27 au 31 août 2001. L'organe a réglé toutes les questions de procédure et de fond requises pour que la deuxième Conférence d'examen puisse commencer ses travaux; en outre, il a approuvé le projet de règlement intérieur qu'il entendait recommander à la Conférence d'adopter et il a examiné et approuvé les coûts estimatifs de la Conférence.

3. Le Comité préparatoire a examiné des propositions portant sur les questions suivantes: le champ d'application de la Convention; le respect des dispositions de l'instrument; les restes explosifs des guerres; les mines autres que les mines antipersonnel; les armes et munitions de petit calibre. En outre, des délégations ont fait des propositions concernant le texte de la déclaration finale. Il ne s'est pas dégagé de consensus sur ces propositions, encore qu'une convergence non négligeable des positions soit intervenue. En conséquence, le Président du Comité préparatoire a entrepris d'établir une compilation des propositions présentées, qui figure à l'annexe III du rapport de la troisième session du Comité (CCW/CONF.II/PC.3/1) et qui, à son avis, reflète bien l'état d'avancement des travaux du Comité. Il suggère à la Conférence d'examen d'étudier ces propositions au titre des points 14 et 15 de son ordre du jour provisoire en tenant compte de toutes les déclarations faites et de tous les documents de travail et autres documents présentés pendant les travaux préparatoires.

4. Notant que le Comité préparatoire a pris toutes ses décisions par consensus, dans un climat de coopération constructive, et qu'un grand nombre de documents très techniques ont été présentés, qui attestent le réel attachement et les efforts sérieux de tous les participants,

le Président du Comité estime que les travaux de l'organe constituent un bon point de départ de ce qui sera entrepris à la deuxième Conférence d'examen et augurent bien du succès de cette dernière.

#### CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

5. Le PRÉSIDENT PROVISoire indique que, conformément à l'article 6 du projet de règlement intérieur, la Conférence est appelée à élire un président parmi les États parties participant à la Conférence. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, de la deuxième session du Comité préparatoire, tenue le 2 avril 2001, l'Ambassadeur d'Australie, M. Luck, a été désigné à l'unanimité Président de la Conférence d'examen. Le Président provisoire croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer M. Luck dans ces fonctions.
6. *M. Luck (Australie) est élu Président de la Conférence par acclamation.*
7. *M. Luck (Australie) prend la présidence.*
8. Le PRÉSIDENT remercie son prédécesseur, M. Molander, dont il espère être le digne successeur, à même de travailler dans la transparence, avec équité et efficacité. Il se fait l'écho des idées avancées par M. Molander, à savoir qu'il faut assurer une plus large adhésion à la Convention et faire en sorte que celle-ci garde tout son intérêt dans les conflits modernes.
9. Faisant le point des travaux effectués par le Comité préparatoire sous sa direction, le Président exprime sa gratitude aux délégations, ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge et aux organisations non gouvernementales qui ont avancé des propositions bien réfléchies et novatrices, susceptibles de concourir au renforcement de la Convention et de l'intérêt que celle-ci peut présenter. À son avis, les travaux faits pour préparer la Conférence d'examen ont été exhaustifs, complets et équilibrés – ils permettront de progresser encore et de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Il s'offre à la Conférence la possibilité de donner à la Convention un nouveau souffle. Le Président rend hommage à ses collaborateurs, grâce auxquels le Comité préparatoire a pu faire à la Conférence des propositions mûries, et salue la poursuite de leur participation.
10. Le Président appelle l'attention sur le programme de travail proposé qu'il a fait distribuer et sur les tâches qui seraient attribuées aux deux grandes commissions: la Grande Commission I serait chargée de faire le point de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, d'examiner toutes propositions relatives à ces instruments, ainsi que de préparer et d'examiner les documents finals, tandis que la Grande Commission II aurait à examiner toutes propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention, sur des questions telles que les restes explosifs des guerres, les mines antivéhicule, ainsi que les armes et munitions de petit calibre. Comme le prévoit le règlement intérieur adopté pour la première Conférence d'examen, les séances plénières de la Conférence et les séances des grandes commissions seraient publiques, à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Cela dit, le Président est d'avis que les propositions pourraient être examinées en séance privée, sous la direction des présidents des grandes commissions. Le Président a la certitude que la Conférence d'examen donnera une nouvelle impulsion aux travaux relatifs à la Convention et aidera à atténuer

les effets que certaines armes classiques frappant sans discrimination ont sur les civils comme sur les combattants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 4 de l'ordre du jour provisoire) (CCW/CONF.II/1)

11. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite adopter l'ordre du jour provisoire publié sous la cote CCW/CONF.II/1, qui a été approuvé par le Comité préparatoire à sa troisième session et qu'il est recommandé à la Conférence d'examen d'adopter.

12. *L'ordre du jour est adopté.*

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 5 de l'ordre du jour)

13. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la 1<sup>re</sup> séance de sa première session, le 14 décembre 2000, le Comité préparatoire est convenu d'appliquer, *mutatis mutandis* et avec des modifications faites oralement, le règlement intérieur adopté par la première Conférence d'examen. Le Comité préparatoire est également convenu de recommander à la deuxième Conférence d'examen d'adopter le règlement intérieur qui figure dans l'annexe II du rapport sur les travaux de sa première session (CCW/CONF.II/PC.1/1). Toujours conformément aux recommandations du Comité préparatoire, le Président déclare que, s'agissant de l'article 34 du règlement intérieur, il est à noter que les Hautes Parties contractantes ont mené leurs délibérations et négociations relatives à la Convention et aux Protocoles y annexés sur la base du consensus et n'ont pris aucune décision par un vote. En outre, le Président note, en ce qui concerne l'article 35 du règlement intérieur, que le Comité préparatoire est convenu, à sa troisième session, de recommander la constitution de deux grandes commissions, plutôt que de trois. L'article 35, de même que les autres dispositions concernant les grandes commissions, devront être ajustés en conséquence.

14. *Le règlement intérieur, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE (point 6 de l'ordre du jour)

15. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la 1<sup>re</sup> séance de sa première session, le 14 décembre 2000, le Comité préparatoire, notant que le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement avait désigné M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, comme Secrétaire général provisoire de la Conférence, a décidé de confirmer cette désignation, étant entendu que M. Bogomolov exercerait les fonctions de secrétaire général provisoire jusqu'à l'ouverture de la Conférence, sa nomination devant alors être confirmée. Le Président croit comprendre que la Conférence veut confirmer M. Bogomolov dans ces fonctions.

16. *La désignation de M. Bogomolov comme Secrétaire général de la Conférence est confirmée.*

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE, AINSI QUE DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DU COMITÉ DE RÉDACTION, DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET DES GRANDES COMMISSIONS (point 7 de l'ordre du jour)

17. Le PRÉSIDENT indique que, conformément à l'article 6 du règlement intérieur, la Conférence est appelée à élire parmi les États parties participant à la Conférence 10 vice-présidents de la Conférence, ainsi que le président et le vice-président de chacune des deux grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs. Elle devrait les choisir de manière à assurer le caractère représentatif du bureau de la Conférence constitué conformément à l'article 10.
18. Le Président indique que les candidats aux 10 postes de vice-présidents de la Conférence sont les suivants: M. Ali (Bangladesh), M. Sha Zukang (Chine), M<sup>me</sup> Cek (Croatie), M. de La Fortelle (France), M. Albin (Mexique), M. Jakubowski (Pologne), M. Petöcz (Slovaquie), M. Nene (Afrique du Sud), M. Faessler (Suisse) et M. Cummings (États-Unis d'Amérique).
19. Le Président a reçu les nominations suivantes aux postes de président et de vice-président de chacune des grandes commissions, du Comité de rédaction et la Commission de vérification des pouvoirs: M. Sood (Inde) et M. Pearson (Nouvelle-Zélande) aux postes de président et de vice-président, respectivement, de la Grande Commission I; M. Sanders (Pays-Bas) et M<sup>me</sup> Filip (Roumanie) à ceux de président et de vice-président, respectivement, de la Grande Commission II; M. Akram (Pakistan) et M. Noboru (Japon) à ceux de président et de vice-président, respectivement, du Comité de rédaction; M. Kolarov (Bulgarie) et M. Lint (Belgique) à ceux de président et de vice-président, respectivement, de la Commission de vérification des pouvoirs.
20. *Ces candidats sont élus aux postes considérés par acclamation.*

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (point 8 de l'ordre du jour)

21. M. DHANAPALA (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) donne lecture d'un message adressé à la deuxième Conférence d'examen par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce message, le Secrétaire général note que, depuis la signature de la Convention sur certaines armes classiques, en 1980, les structures géopolitiques du monde comme celles de la sécurité mondiale ont énormément changé. La guerre froide a pris fin en étant remplacée par un cadre mondial toujours en évolution. Des conflits d'un type nouveau ont éclaté. Avec les attentats terroristes perpétrés aux États-Unis, la communauté internationale doit depuis peu faire face à de terribles et nouveaux problèmes de sécurité.
22. Tout au long de cette période et eu égard à tous ces changements, la Convention a manifestement gardé toute son importance. Les principes humanitaires consacrés par la Convention sont éternels et ne sont pas entamés par l'évolution de la technologie, le réajustement stratégique ou l'introduction de nouveaux moyens de guerre. La Convention est néanmoins un instrument vivant qui peut être ajusté et mis à jour suivant l'évolution de la situation.

23. Le Secrétaire général constate avec satisfaction que c'est précisément là ce que les États parties ont entrepris de faire et qu'ils examinent tout un éventail de propositions à cet effet. Les conflits internes font aujourd'hui bien plus de victimes que les guerres entre États, tandis que les armes de petit calibre et les restes explosifs des guerres continuent de causer la mort, des blessures et des difficultés qui pourraient être évitées, aussi une extension du champ d'application de la Convention à de telles questions s'impose manifestement.

24. La communauté internationale doit aussi garder à l'esprit les morts et les destructions causées chaque année par les mines. Tout comme les restes explosifs des guerres, les mines ont un pouvoir destructeur au-delà des explosions violentes qui tuent et blessent. Les mines sèment aussi une mort silencieuse du fait qu'elles rendent impropres à l'agriculture ou à l'habitat des terres pourtant précieuses et constituent ainsi une entrave au développement économique et social des pays touchés. Le Protocole II modifié annexé à la Convention a un rôle important à jouer dans le règlement de cette question – le Secrétaire général engage les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié cet instrument à le faire sans tarder et à rejoindre ainsi les rangs des États parties réunis le lundi 10 décembre 2001 dans le but de promouvoir une application universelle des dispositions du Protocole.

25. La Convention sauve des vies et atténue des souffrances tout en protégeant les intérêts des États parties en matière de sécurité, outre qu'elle ne grève pas les budgets de ces États ni ne leur impose d'autres charges. Notant avec regret que seuls 99 États sont parties à la Convention, le Secrétaire général engage les participants à la Conférence d'examen d'envisager les mesures concrètes qui pourraient être prises pour inciter les pays à adhérer sous peu à cet instrument et encourage vivement les délégations à mettre à profit la deuxième Conférence d'examen, qui est un jalon dans la vie de la Convention, pour faire en sorte que l'instrument conclu il y a plus de 20 ans garde toute sa vigueur et son efficacité à l'avenir.

#### DISPOSITIONS À PRENDRE POUR POURVOIR AUX COÛTS DE LA CONFÉRENCE (point 9 de l'ordre du jour)

26. Le PRÉSIDENT dit que, à sa première session, le 14 décembre 2000, le Comité préparatoire a approuvé les coûts estimatifs de ses trois sessions et de la Conférence d'examen, tels qu'ils figurent à l'annexe III du rapport de la première session du Comité préparatoire (CCW/CONF.II/PC.1/1).

27. À sa deuxième session, le 6 avril 2001, le Comité préparatoire a décidé qu'une session de consultations informelles ouvertes à tous serait convoquée à Genève en août 2001 et, à cet égard, a approuvé les coûts estimatifs de la tenue de ces consultations, tels qu'ils figurent à l'annexe IV du rapport de ladite session (CCW/CONF.II/PC.2/1). À la même session, plusieurs délégations ont souligné, au sujet de cette décision budgétaire, qu'il était entendu que les consultations informelles prévues pour août 2001 seraient financées au moyen des fonds inutilisés pour la fourniture de services au Comité préparatoire lors de sa deuxième session. En conséquence, les coûts effectifs des consultations informelles seraient répartis entre les participants lorsque le montant total en serait établi et que les comptes de la deuxième session seraient clôturés.

28. En application de l'article 16 du règlement intérieur, les dépenses de la Conférence d'examen seront assumées par les États parties à la Convention qui participent à la Conférence, conformément au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte

tenu de la différence entre le nombre des États Membres de l'Organisation et celui des États parties qui participent à la Conférence. Les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui acceptent l'invitation à participer à la Conférence d'examen supporteront une part de ces dépenses à hauteur du taux établi à leur égard par le barème de l'Organisation des Nations Unies. Les États ont été informés par note verbale de leur quote-part des coûts estimatifs de la Conférence.

29. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter ces dispositions.

30. *Il en est ainsi décidé.*

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (point 10 de l'ordre du jour)

31. Le PRÉSIDENT dit que, conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs est composée de cinq membres élus par la Conférence sur la proposition du Président. Le Président et le Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs venant d'être élus, il propose l'Allemagne, la Chine et Cuba pour pourvoir les trois postes restants.

32. *L'Allemagne, la Chine et Cuba sont élus membres de la Commission de vérification des pouvoirs.*

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE (point 11 de l'ordre du jour)

33. Le PRÉSIDENT dit que, en adoptant son règlement intérieur, la Conférence a établi un bureau, deux grandes commissions, un comité de rédaction et une commission de vérification des pouvoirs. Il suggère que la Grande Commission I soit chargée de faire le point de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, d'examiner toutes propositions concernant la Convention ou les Protocoles et de préparer puis d'examiner les documents finals, tandis que la Grande Commission II examinerait toutes propositions concernant des protocoles additionnels. Conformément à l'article 44 du règlement intérieur, les séances plénières de la Conférence seront publiques, de même que les séances des grandes commissions, à moins que l'organe concerné n'en décide autrement; les séances des autres organes et groupes de travail seront privées. En l'absence d'objections, le Président considérera que la Conférence approuve ces dispositions.

34. *Il en est ainsi décidé.*

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 12 de l'ordre du jour)

35. M. LINT (Belgique), faisant au nom de l'Union européenne une déclaration à laquelle, indique-t-il, souscrivent la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, assure le Président de l'entière coopération de l'Union européenne.

36. L'Union européenne condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Elle a approuvé, le 21 septembre, un plan d'action pour lutter contre le terrorisme. Le 10 décembre, le Conseil de l'Union européenne a décidé de lancer une initiative ciblée en vue de réagir d'une manière efficace contre la menace du terrorisme dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la limitation des armements. Le Conseil considère qu'il y a nécessité urgente de renforcer les instruments multilatéraux pertinents, de les rendre réellement universels et d'en assurer la mise en œuvre effective. La deuxième Conférence d'examen offre la possibilité de renforcer le droit humanitaire relatif aux armes classiques et de faire connaître la volonté commune des États d'interdire aux terroristes tout accès aux moyens nécessaires pour commettre leurs actes abominables.

37. La Convention et les Protocoles y annexés ont pour principal objectif de protéger les civils et les biens de caractère civil, soit en interdisant l'emploi de certaines armes qui produisent des effets traumatiques excessifs ou frappent sans discrimination, ou en limitant l'usage dans toutes les circonstances dans lesquelles ces armes peuvent causer des pertes en vies humaines; blesser des civils ou détruire des biens civils. Le représentant de la Belgique se félicite de l'adhésion de 24 nouveaux États depuis la première Conférence d'examen. À cet égard, il souligne l'importance que revêt la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dite Convention d'Ottawa, à laquelle 122 États sont aujourd'hui parties. L'Union européenne continuera à œuvrer en faveur de l'acceptation et de l'application universelles de ces instruments.

38. Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont exprimé leur attachement à la Convention et salué l'occasion offerte par la Conférence d'examen d'évaluer la mise en œuvre de cet instrument et de souscrire à de nouveaux engagements. De toutes les propositions soumises à l'examen des États parties à la Conférence, celle qui a trait aux restes explosifs des guerres est pour l'Union européenne de la toute première importance. Outre qu'elles tuent et blessent des civils qui n'en étaient pas la cible originelle, les munitions non explosées entravent les opérations d'aide humanitaire et freinent la reconstruction des régions ravagées par la guerre. Le problème des sous-munitions non explosées requiert une attention particulière. Ainsi qu'il a été démontré au cours des travaux du Comité préparatoire, une réglementation des restes explosifs des guerres présenterait un intérêt militaire autant qu'humanitaire. L'Union européenne appuie donc l'idée d'établir un groupe d'experts sur la question et souhaite tout particulièrement que le mandat de ce groupe laisse ce dernier négocier un nouveau protocole en commençant ses travaux dès le début de 2002. Logiquement, un groupe d'experts gouvernementaux devrait commencer par un débat exploratoire avant de passer à des négociations. La proposition qu'ont présentée à cet effet les Pays-Bas mérite un très large appui. La question des sous-munitions doit occuper une place importante dans les travaux du groupe d'experts.

39. L'Union européenne est favorable à l'idée d'étendre le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles aux conflits armés n'ayant pas de caractère international; elle a l'espoir qu'il sera donné à ce principe une portée aussi large que possible et que celui-ci sera incorporé immédiatement dans la Convention. Le Protocole II modifié – qui est le dernier à avoir été négocié – établit un précédent qui pourrait être étendu à l'ensemble de la Convention et des autres Protocoles. En outre, l'Union européenne appuie la proposition visant à renforcer le régime applicable aux mines terrestres autres que les mines antipersonnel et est disposée à étudier la question des effets traumatiques des projectiles d'armes légères.

40. L'Union européenne attache une grande importance à l'existence de mécanismes assurant le respect des dispositions des instruments juridiques en général et souligne la nécessité d'incorporer à la Convention des mécanismes de ce type qui soient simples mais efficaces. À l'heure actuelle, il n'est rien prévu dans la Convention au sujet du respect de ses dispositions. Il est donc logique que les engagements très fermes pris par les États appliquant le régime établi par la Convention soient assortis de dispositions qui en garantissent l'exécution.

41. L'Union européenne constate avec satisfaction que tous les instruments associés à la Convention sont entrés en vigueur et réitère sa ferme volonté d'en respecter les objectifs.

42. Il est nécessaire que les États parties se mettent d'accord sur un suivi plus régulier qui leur offre la possibilité d'examiner et de renforcer la Convention et les normes qu'elle consacre. L'expérience acquise avec les conférences annuelles des États parties au Protocole II modifié a démontré l'utilité d'un tel exercice. L'Union européenne souhaiterait que le document final de la deuxième Conférence d'examen prévoie un mécanisme approprié pour tout le régime établi par la Convention, de sorte que les États parties puissent se réunir entre les conférences d'examen. La première de ces réunions devrait se tenir en 2002 et les États qui y participent devraient être chargés de décider de la tenue de la réunion suivante.

43. Les trois sessions du Comité préparatoire ont donné aux délégations la possibilité de préciser les propositions sur lesquelles la Conférence doit se prononcer; il convient de remercier le Président de ce Comité et ses collaborateurs pour le travail fondamental qu'ils ont accompli à cet égard. Il revient maintenant à la Conférence de confirmer la détermination des États de renforcer les normes humanitaires à l'examen; l'Union européenne continuera à s'employer activement à cela.

44. M. LIVERMORE (Canada) dit que, si la mobilisation de la communauté internationale contre le terrorisme est récente, les conflits armés entre les États et à l'intérieur des frontières ont depuis des siècles des effets dévastateurs sur les civils. La Convention est fondée sur le principe suivant lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir leurs méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité. La communauté internationale a assisté au cours de ces dernières années à des souffrances inadmissibles du fait de conflits: elle peut mettre fin à cette situation et ne doit pas la laisser perdurer encore.

45. La toute première priorité, de l'avis de la délégation canadienne, est de s'attaquer aux conséquences humanitaires des sous-munitions non explosées de bombes à dispersion et d'autres restes explosifs des guerres. Les civils ne devraient pas vivre dans la terreur en raison de la présence de munitions dangereuses qui n'ont pas explosé. Il conviendrait de constituer un groupe d'experts gouvernementaux en le chargeant d'étudier tout un éventail d'idées sur la question. Diverses idées ont déjà été avancées. La délégation canadienne a la conviction que de véritables progrès peuvent être faits en cherchant à empêcher que des munitions explosives n'explosent pas, en facilitant l'enlèvement des munitions restées en place et en avertissant les civils des dangers que celles-ci présentent, enfin, en fournissant les données d'information nécessaires à leur enlèvement et aux avertissements à donner aux civils. Le Groupe d'experts pourrait envisager autant les solutions générales qui pourraient être apportées pour éviter les dangers que présentent les munitions non explosées que des solutions spécifiques à certaines munitions. Tout en respectant le point de vue de ceux qui ne souhaitent pas établir de calendrier précis des travaux d'un tel groupe, le Canada estime que les travaux de ce dernier doivent avancer

à un rythme soutenu, dans un esprit de sérieux qui soit conforme à la gravité du problème. Il serait possible de parvenir dans les deux ans à un règlement d'ensemble des questions relatives aux restes explosifs des guerres.

46. Le Canada appuie la proposition tendant à modifier l'article premier de la Convention, de sorte que celle-ci porte également sur les conflits armés qui n'ont pas de caractère international et préférerait que cette extension s'applique à tous protocoles conclus à l'avenir à moins qu'il n'en soit décidé autrement, au cas par cas.

47. Face aux questions relatives aux mines antipersonnel laissées en suspens à l'issue de la première Conférence d'examen de la Convention, la majorité des États du monde ont réagi en procédant à l'interdiction complète de ces armes par la Convention d'Ottawa, à laquelle le représentant du Canada encourage les États à adhérer. Il reste beaucoup à faire en ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel – le Canada note avec satisfaction tout ce qu'ont fait les États-Unis d'Amérique et d'autres pays pour faciliter un débat sur la question. L'emploi irresponsable des mines autres que les mines antipersonnel pose un problème humanitaire et aboutit trop souvent à des tragédies humaines: la présence de ces mines après la cessation des hostilités peut avoir pour effets de dénier une aide humanitaire à des populations vulnérables, d'accroître les coûts de l'acheminement normal ou d'urgence de vivres et d'empêcher ou de retarder le développement socioéconomique de collectivités ravagées par la guerre. Le Canada est donc favorable à une étude plus poussée des propositions axées sur l'atténuation des répercussions humanitaires de telles mines, l'élaboration de normes minima en matière de détectabilité, et l'obligation d'équiper les mines mises en place à distance de dispositifs d'autodestruction et d'autodésactivation.

48. Le climat de collégialité et de productivité qui a régné pendant les travaux préparatoires a aidé à faire en sorte qu'un esprit de coopération domine au cours de l'année écoulée et que les États aient les moyens de renforcer et d'améliorer la Convention. Le Canada est donc très favorable à l'idée de tenir plus souvent des réunions des Hautes Parties contractantes. Des évaluations périodiques de l'état et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, de même que des débats sur de nouveaux domaines à explorer, apporteraient la preuve de la vitalité de la Convention. Un progrès du débat sur la question de la vérification et la facilitation de l'exécution des obligations contractées pourrait aussi renforcer la Convention et en garantir l'autorité.

49. Les civils dont la vie est menacée du fait d'un conflit armé ne peuvent pas attendre que des mesures soient prises. La communauté mondiale a aussi l'obligation morale d'aider les personnes innombrables qui, dans des conflits passés, ont été blessées et vivent aujourd'hui avec des handicaps ou qui ont perdu des êtres chers, ou dont la collectivité et la vie ont été détruites. Il convient d'honorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie du fait de conflits armés en s'assurant qu'à l'avenir les civils seront réellement protégés contre les effets des hostilités.

50. M. SKOTNIKOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation est disposée à appuyer les propositions présentées au cours du processus d'examen et qui visent à renforcer la Convention ainsi que les Protocoles y annexés et à les rendre véritablement universels.

51. La communauté internationale ne semble avoir appréhendé les problèmes nouveaux et épineux auxquels elle doit faire face qu'après le choc produit par les événements du 11 septembre. De fait, il faudra revoir bien des questions et reconnaître notamment la nécessité d'engager une lutte sans compromis contre le terrorisme, comme la Fédération de Russie a dû le faire. Le ferme appui apporté par cette dernière à une alliance antiterroriste découle tout naturellement de la politique suivie avec constance par le pays.
52. Les travaux de la Conférence devraient s'inscrire dans le cadre des efforts faits pour assurer la stabilité stratégique par la préservation et le renforcement des accords en vigueur qui ont trait à la sécurité internationale et au désarmement. La Conférence pourrait aussi relancer d'une certaine manière les pourparlers multilatéraux sur des questions de désarmement, aujourd'hui dans l'impasse.
53. La Fédération de Russie a participé activement à la rédaction de la Convention et a été l'un des premiers pays à la ratifier ainsi que les Protocoles y annexés; le pays compte ratifier sous peu le Protocole II modifié. Les forces armées russes ont pris des mesures pour s'assurer que la Convention et les Protocoles soient étudiés et dûment appliqués.
54. La Convention et les Protocoles équilibrent bien la nécessité d'assurer la sécurité des pays et l'obligation de protéger la population civile; en outre, ces instruments prêtent dûment attention aux questions financières et économiques. Dans ces circonstances, il faut veiller à ne pas ajouter à la Convention des dispositions qui risqueraient d'en entraver l'universalisation et à ne pas créer de situation dans laquelle certains États s'en tiendraient à la version existante cependant que quelques autres adhèreraient à un texte modifié. L'équilibre initial des intérêts doit être maintenu.
55. La délégation russe est disposée à examiner la question de l'extension du champ d'application de la Convention et des Protocoles en vigueur aux conflits armés ne revêtant pas de caractère international; le champ d'application de chaque protocole conclu à l'avenir doit être arrêté séparément. Des travaux sur le problème des restes explosifs des guerres pourraient être effectués pendant la période suivant la Conférence. Les autres propositions présentées au cours des travaux préparatoires de la Conférence requièrent une analyse approfondie. Il faut maintenir rigoureusement le principe suivant lequel les Hautes Parties contractantes prennent leurs décisions par consensus.
56. M. CUMMINGS (États-Unis d'Amérique) dit que la Convention fait partie intégrante du droit international humanitaire, dont elle est un maillon fort: elle en sert les objectifs, principalement en associant des experts militaires, des diplomates et des juristes à la conception des règles qu'elle consacre, de sorte que ceux qui sont appelés à faire la guerre participent aussi bien souvent à la réglementation des moyens de guerre. Tous les États parties doivent avoir pour objectif de parvenir à une adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y annexés.
57. La Convention est le seul instrument de droit international humanitaire qui soit spécifiquement conçu pour être adapté à l'évolution des moyens de guerre. Tout le problème réside dans le fait de décider comment l'adapter de telle sorte qu'elle reste utile. Les travaux préparatoires de la Conférence d'examen ont fait apparaître que les États parties étaient presque unanimes à appuyer l'idée que la Convention et les Protocoles y annexés devraient s'appliquer à des conflits armés ne revêtant pas de caractère international, et il semble en conséquence

que ces États soient largement d'accord pour modifier l'article premier de la Convention à cet effet. En ce qui concerne les protocoles qui seraient conclus à l'avenir, la délégation des États-Unis veut adopter une attitude de souplesse, surtout parce que les futures conférences d'examen seront toujours habilitées à en étendre ou restreindre la portée, même si la Convention s'applique d'une manière générale à tous les conflits armés.

58. Même à eux deux, le Protocole II modifié et la Convention d'Ottawa ne réglementent pas pleinement ni n'interdisent toutes les mines terrestres. Il faut encore s'attaquer aux problèmes posés par les mines antivéhicule. Les études faites par le Comité international de la Croix-Rouge ont démontré que l'emploi sans discrimination de mines terrestres antivéhicule non seulement risque d'infliger des blessures aux civils, mais encore a pour effet d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations civiles qui en ont besoin. Une proposition visant à atténuer autant que possible la menace posée par de telles mines sera examinée lors de la Conférence. Les trois éléments proposés – la détectabilité, l'autodestruction ou l'autoneutralisation appuyées par un mécanisme d'autodésactivation pour les mines mises en place à distance, et les restrictions au transfert des mines interdites – concordent avec les prescriptions techniques concernant les mines terrestres antipersonnel établies dans le Protocole II modifié. Il n'en demeure pas moins que les mines antivéhicule continuent de faire partie intégrante des moyens militaires des États-Unis, comme de la plupart des autres pays. De l'avis de M. Cummings, la proposition considérée offre un moyen réaliste et responsable de concourir à la protection des civils, des hommes et des femmes chargés de maintenir la paix, des travailleurs humanitaires et d'autres encore, sans combattre pour autant les emplois militaires légitimes des mines antivéhicule. Certains sont d'avis qu'il faudrait faire plus encore, mais il n'est pas admissible de devoir attendre des années avant de pouvoir en faire plus. La Conférence pourrait agir dans l'immédiat, sans préjudice des mesures qu'elle serait susceptible de prendre ultérieurement pour faire en sorte que les mines terrestres antivéhicule soient conformes à des normes encore plus rigoureuses.

59. La délégation des États-Unis a soumis une proposition tendant à établir un mécanisme de vérification du respect des dispositions du Protocole II modifié, auquel n'auraient accès que les États qui déclareraient leur consentement à être liés par ce mécanisme. La Conférence a été saisie d'autres propositions qui visent à régler d'une manière plus générale la question de la vérification de l'exécution des obligations. M. Cummings reconnaît que nombre de délégations ne sont pas convaincues de la nécessité d'assortir la Convention et les Protocoles y annexés d'un régime de vérification de quelque nature qu'il soit; il continue néanmoins d'engager les États parties à adopter la proposition de sa délégation.

60. Le représentant des États-Unis félicite le CICR et la délégation néerlandaise d'avoir appelé l'attention sur les problèmes posés par les munitions non explosées laissées en place après la cessation d'hostilités. Il serait sans doute possible de renforcer la protection humanitaire envisagée dans la Convention en examinant cette question dans le cadre de l'instrument. La délégation des États-Unis appuie les efforts déployés par le collaborateur néerlandais du Président pour élaborer un projet de mandat que la Conférence pourrait adopter pour la question des restes explosifs des guerres.

61. La délégation des États-Unis a déjà fait savoir qu'elle était pas favorable à l'adoption d'un nouveau protocole pour régler les questions liées aux projectiles d'armes de petit calibre. Bien qu'elle reste opposée à la proposition présentée à cet effet par la délégation suisse, elle salue l'attachement constant de la Suisse à la réalisation des objectifs de la Convention, de même que le dévouement et tout le soin apportés à cette proposition.

*La séance est levée à 13 heures.*

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 11 décembre 2001, à 15 heures

Président: M. LUCK (Australie)

### SOMMAIRE

#### ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité préparatoire seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 12 de l'ordre du jour) *(suite)*

1. M. EFRAT (Israël) dit qu'Israël partage les préoccupations humanitaires que suscitent les maux superflus endurés par les populations civiles à cause de l'usage irresponsable et sans discrimination de certaines armes classiques et appuie pleinement les efforts déployés par la communauté internationale pour remédier à ces problèmes.
2. Malgré les graves menaces qui pèsent sur sa sécurité, Israël est convaincu du rôle fondamental que peut jouer la limitation des armements au niveau régional. Le pays a donc décidé d'adhérer à la Convention et a ratifié, en août 2000, le Protocole II modifié et le Protocole IV. Israël a aussi déclaré un moratoire sur les exportations de mines antipersonnel et continue d'appuyer les efforts de déminage et de réadaptation des victimes déployés par la communauté internationale aux niveaux mondial et régional. En tant que partie au Protocole II modifié, Israël a présenté pour la première fois en 2001 son rapport annuel.
3. S'agissant des idées visant à améliorer la Convention, Israël est disposé à examiner la proposition tendant à étendre le champ d'application de la Convention aux conflits ne revêtant pas un caractère international, dans les mêmes termes que ceux du Protocole II modifié, étant entendu que cette extension du champ d'application ne s'appliquera aux futurs protocoles que si ceux-ci le prévoient expressément.
4. S'agissant de la surveillance de l'application de la Convention et des protocoles y annexés, Israël estime que la confidentialité devrait l'emporter sur la transparence et qu'un juste équilibre doit être trouvé entre la vérification et la nécessité d'empêcher les ingérences inutiles et l'usage abusif du régime de vérification. C'est pourquoi Israël est d'avis que les propositions tendant à adopter une nouvelle annexe ou un nouveau protocole doivent être soigneusement pesées. Il est plus favorable à l'idée de reprendre certains des éléments des articles 13 et 14 du Protocole II modifié pour les appliquer séparément à chacun des protocoles existants.
5. Israël partage les préoccupations humanitaires que suscitent les mines autres que les mines antipersonnel mais considère qu'un protocole sur cette question devrait maintenir un juste équilibre entre le souci humanitaire et l'emploi légitime de telles mines à des fins militaires.
6. S'agissant des munitions non explosées et des restes explosifs des guerres, Israël soutient la proposition tendant à créer un groupe d'experts qui serait chargé d'étudier tous les aspects de cette question. Ce groupe devrait appréhender le problème en se fondant sur les types de munitions convenus plutôt que sur les effets des munitions. Il pourrait aussi examiner les questions de la faisabilité et du rapport coût-efficacité. Par contre il devrait s'abstenir d'une part de formuler des recommandations concernant l'adoption d'un nouveau protocole ou de tout autre instrument juridiquement contraignant et d'autre part d'aborder des questions telles que l'obligation redditionnelle et la responsabilité concernant l'enlèvement des munitions non explosées ou encore des questions déjà traitées dans les protocoles existants.
7. Israël a participé au séminaire sur les effets traumatiques des projectiles organisé par la Suisse. Il estime qu'en raison de sa complexité technique, cette question doit être examinée plus avant au niveau des experts.

8. Pour conclure, M. Efrat dit qu'Israël attache une grande importance à la présente Conférence et aux efforts déployés en faveur d'une adhésion universelle à la Convention et d'une limitation de l'utilisation et du transfert de certaines armes classiques.
9. M. FAESSLER (Suisse) dit que la deuxième Conférence d'examen constitue une étape importante dans le développement du droit international humanitaire et qu'elle devrait contribuer à réduire les souffrances inutiles infligées tant aux combattants qu'à la population civile dans les conflits armés.
10. S'agissant des propositions présentées à la Conférence par les États parties et le CICR, la Suisse est favorable à l'extension du champ d'application de la Convention aux conflits armés non internationaux et soutient à cet égard la proposition formulée par l'Union européenne.
11. En ce qui concerne les restes explosifs des guerres et les sous-munitions non explosées, des conflits armés récents ont montré que ces munitions-là peuvent avoir des effets similaires à ceux des mines antipersonnel: elles présentent un danger pour la population civile et entravent l'assistance humanitaire, les opérations de maintien de la paix et la reconstruction d'un pays dans la période qui suit un conflit. C'est pourquoi la Suisse soutient l'initiative sur les restes explosifs des guerres. L'initiative de la Suisse concernant les sous-munitions, qui constituent une catégorie importante desdits restes, présente l'avantage de se prêter à une solution rapide. En tout état de cause, la Suisse appuie la création d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé d'étudier la question d'un nouveau protocole sur les restes explosifs des guerres, sur la base du projet de mandat établi par le collaborateur du Président.
12. Pour ce qui est de l'introduction d'un mécanisme de consultation et de vérification dans le cadre de la Convention, la Suisse trouve fort intéressantes les propositions présentées par l'Union européenne et l'Afrique du Sud. Elle estime à cet égard que tout futur dispositif de vérification devrait être simple et efficace. Par ailleurs, la Suisse souhaite voir augmenter le nombre des réunions des États parties.
13. Convaincue qu'il convient de réglementer l'emploi des mines terrestres autres que les mines antipersonnel, la Suisse appuie la proposition américaine et danoise concernant cette question et considère, en tout état de cause, que toute solution future devra garantir le niveau de protection prévu par le Protocole II modifié.
14. S'agissant des armes et munitions de petit calibre, la Suisse a lancé une nouvelle initiative concernant cette question à l'effet d'établir, à la lumière des récents progrès scientifiques et technologiques, des normes visant à limiter les effets traumatiques et les souffrances superflues causés par ce type d'armes et de munitions. Par ailleurs, la Suisse appuie la proposition du collaborateur du Président tendant à étudier d'une manière approfondie les critères techniques permettant de déterminer le caractère licite ou non des armes et munitions de petit calibre dans le cadre de la Convention. À cet égard, la Suisse reste convaincue que l'actualisation de la troisième Déclaration de La Haye répond à un besoin humanitaire pressant. Elle propose en conséquence de créer un groupe de travail technique chargé d'approfondir cette question.
15. M<sup>me</sup> CEK (Croatie) dit que la Croatie est devenue partie à la Convention et à trois des protocoles y annexés le 2 décembre 1993. Bien que la Croatie considère que nombre des dispositions du Protocole II modifié sont en retrait par rapport à celles de la Convention

d'Ottawa sur les mines antipersonnel, à laquelle elle est partie, elle compte ratifier ce Protocole d'ici la fin de l'année.

16. La Croatie assume avec sérieux ses responsabilités en matière de désarmement. Son quota d'armes classiques est réglementé par l'article IV de l'annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, la Croatie a l'intention d'adhérer à un traité FCE adapté lorsqu'un tel traité sera entré en vigueur. En outre, la Croatie communique régulièrement des données sur les sept catégories d'armes classiques qu'elle possède, pour le registre de l'ONU. Conformément aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères, la Croatie poursuit activement sa politique de collecte et de destruction de ce type d'armes. Quant aux mines antipersonnel, elle devrait avoir achevé leur destruction en octobre 2002. Par contre, pour des raisons logistiques et financières, la Croatie ne pourra probablement pas achever comme prévu, d'ici 2010, son programme national de déminage.

17. La Croatie appuie pleinement les propositions tendant à étendre le champ d'application de la Convention aux conflits armés non internationaux. Il conviendrait, pour ce faire, de modifier la Convention comme le prévoit la proposition formulée par l'Union européenne à la troisième session du Comité préparatoire. La Croatie est également favorable à l'adoption d'un nouveau protocole sur les restes explosifs des guerres. Durement touchée par ce fléau, elle souhaite la création d'un groupe d'experts dont elle espère qu'il pourra faire des propositions concrètes en vue d'une action rapide.

18. Par contre, la délégation croate n'est pas convaincue de la nécessité de réglementer spécialement, que ce soit par un nouveau protocole ou par une nouvelle modification du Protocole II, l'utilisation des mines mises en place à distance. Malgré l'intérêt que présente cette proposition, notamment en ce qui concerne la détectabilité des mines, la Croatie pense qu'il est préférable de renforcer la mise en œuvre du Protocole II modifié avant de prendre d'autres mesures. La Croatie est d'avis que les idées avancées par la Suisse et le CICR concernant la réglementation des projectiles en fonction des blessures qu'ils infligent mérite réflexion, car il est évident que certains types de munitions provoquent des souffrances superflues.

19. La Croatie ne voit pas quel peut être l'intérêt pratique de la Convention si les États parties peuvent en violer les dispositions impunément. Afin d'assurer le respect de ses dispositions, il conviendrait donc d'intégrer à la Convention un mécanisme d'application générale inspiré des dispositions de l'article 8 de la Convention d'Ottawa.

20. M. NENE (Afrique du Sud) dit que, 18 années après l'entrée en vigueur de la Convention, 88 États seulement sont parties à cet instrument. L'étude des moyens à mettre en œuvre pour encourager de nouvelles adhésions devrait être l'une des tâches prioritaires de la deuxième Conférence d'examen. Celle-ci pourrait notamment décider la tenue régulière de réunions des États parties, ce qui permettrait de renforcer la coopération et les consultations entre les États parties et d'encourager de nouvelles adhésions.

21. La première Conférence d'examen, qui a à son actif l'extension du champ d'application du Protocole II aux conflits ne révélant pas un caractère international et l'adoption d'un nouveau Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes, s'est tenue à une époque où la Convention était le seul instrument international concernant les mines antipersonnel. Ce n'est plus le cas aujourd'hui

puisque entre-temps 122 États ont ratifié la Convention d'Ottawa, qui interdit purement et simplement ces mines, ou y ont adhéré. En conséquence, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques est devenue pour un certain nombre d'États une étape sur la route de l'interdiction totale des mines antipersonnel. Toutefois, la Convention sur certaines armes classiques et la Convention d'Ottawa ne s'excluent pas l'une l'autre dans la mesure où le champ d'application de la première est beaucoup plus vaste que celui de la seconde. En tout état de cause, la communauté internationale devrait se fixer pour objectif ultime l'adhésion universelle à la Convention d'Ottawa et à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques ainsi qu'à ses protocoles.

22. S'agissant des propositions dont est saisie la deuxième Conférence d'examen, l'Afrique du Sud soutient celles tendant à étendre le champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux. Cette modification devrait également s'appliquer aux Protocoles existants, de même qu'aux futurs protocoles, à moins que les États parties à la Convention n'en décident expressément autrement.

23. L'Afrique du Sud soutient également l'idée de mener des travaux sur les restes explosifs des guerres au sein d'un groupe d'experts, dans le but d'élaborer éventuellement un instrument juridiquement contraignant sur cette question.

24. L'Afrique du Sud considère qu'il faudrait mettre en place, pour surveiller la mise en œuvre de la Convention, un mécanisme similaire à celui qui a été adopté à la première Conférence d'examen pour le Protocole II modifié. C'est pourquoi l'Afrique du Sud propose d'ajouter à la Convention deux articles qui s'inspirent des articles 13 et 14 de ce Protocole.

25. L'Afrique du Sud reconnaît qu'il faut veiller à ce que les mines antivéhicule ne posent pas de problèmes humanitaires comme les mines antipersonnel, mais elle reste convaincue que pour l'heure la priorité doit être donnée à l'interdiction immédiate des mines antipersonnel car ce sont elles qui font le plus de victimes parmi les populations civiles. L'Afrique du Sud a pris note des vues exprimées par la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, selon lesquelles, l'idée de rendre toutes les mines antivéhicule détectables et d'équiper les mines antivéhicule mises en place à distance de dispositifs d'autodestruction et d'autodésactivation est bonne, encore que de telles mesures aient probablement un effet limité. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le CICR ont en outre mis en lumière le problème des mines qui sont munies de dispositifs d'amorçage ou antimanipulation sensibles et qui de ce fait fonctionnent comme des mines antipersonnel. L'Afrique du Sud est favorable à un examen technique approfondi de la question des mines autres que les mines antipersonnel, qui porterait notamment sur des points tels que la détectabilité, les dispositifs d'autodestruction et les dispositifs sensibles d'amorçage, d'amorçage à tige poussoir et antimanipulation. Ces discussions pourraient avoir lieu dans le cadre d'un groupe d'experts qui ferait des recommandations sur le renforcement des restrictions limitant l'utilisation des mines autres que les mines antipersonnel.

26. M. AKRAM (Pakistan) dit que depuis 14 siècles la loi islamique interdit de tuer de façon cruelle, de tuer les non-combattants et les prisonniers de guerre, de mutiler les hommes ainsi que les animaux, de détruire sans raison valable les récoltes et d'abattre les arbres, de violer les femmes captives, de tuer les émissaires même dans le cadre de représailles et de massacrer les populations des territoires vaincus. Cet état d'esprit est celui qui caractérise l'attachement

du Pakistan au droit international humanitaire, en général, et à la Convention sur certaines armes classiques, en particulier. Partie à la Convention et à tous ses protocoles depuis 1985, le Pakistan en applique intégralement les dispositions et considère que la Conférence d'examen devrait axer ses travaux sur certains points essentiels.

27. Tout d'abord, tous les États parties devraient faire connaître les mesures prévues au plan national en vue de l'application de la Convention. Ils devraient également s'assurer que les dispositions de la Convention ont été effectivement appliquées et accorder une attention particulière à plusieurs questions, dont la nécessité impérieuse d'intensifier les efforts déployés à tous les niveaux pour établir des programmes de déminage et d'assistance aux victimes. Ils devraient s'attacher à définir l'aide qu'ils pourraient apporter au Service de l'action antimines de l'ONU pour garantir la bonne application de la stratégie que celui-ci s'est fixée pour la période 2001-2005. Par ailleurs, la Conférence se doit d'examiner les moyens de faciliter une adhésion plus rapide des États à la Convention et à ses protocoles afin d'en assurer l'universalité.

28. En ce qui concerne les propositions dont la Conférence d'examen est saisie, le Pakistan a déjà eu l'occasion de faire part de sa position à leur sujet au cours des travaux préparatoires. Entre autres, il est favorable à l'élargissement du champ d'application de la Convention, mais ne souhaite pas qu'une telle mesure s'applique automatiquement aux protocoles qui seront adoptés à l'avenir, afin de tenir compte des particularités de chaque nouvel instrument. S'agissant d'un régime de vérification du respect des dispositions, le Pakistan considère qu'une modification du Protocole II modifié, si peu de temps après son adoption risquerait de dissuader les États d'y adhérer. L'introduction d'un régime de vérification applicable à l'ensemble de la Convention et des protocoles doit faire l'objet d'un examen plus poussé. Un tel mécanisme, dans le cas d'un instrument international juridiquement contraignant, devrait avoir un caractère non discriminatoire. Le Pakistan est hostile à toute démarche sélective dans ce domaine.

29. Pour ce qui est de la proposition de la Suisse relative aux armes de petit calibre et à leurs munitions, le Pakistan constate que tous les États parties ne sont pas encore convaincus de l'utilité d'élaborer un nouveau protocole sur cette question, mais il est disposé à entendre de nouvelles suggestions permettant de faire avancer la réflexion. Par ailleurs, le Pakistan considère que le moment n'est pas encore venu de négocier un protocole sur les restes explosifs des guerres. Il souhaiterait dans un premier temps que l'on établisse clairement les faits et précise les problèmes posés par ces munitions non explosées. Un groupe d'experts gouvernementaux pourrait être chargé d'étudier la question et de formuler des recommandations. Les États parties décideront ensuite s'il y a lieu de négocier un instrument juridique relatif aux restes explosifs des guerres.

30. Le Pakistan est bien conscient des menaces réelles que les mines antivéhicule font peser sur les opérations de rétablissement et de maintien de la paix. Le Gouvernement étudie la proposition qui a été faite au sujet de ces engins, à la lumière des incidences que son adoption pourrait avoir sur la sécurité nationale. Le Pakistan considère qu'en tout état de cause les États parties devront intensifier leurs efforts de coopération internationale pour élaborer des techniques viables qui leur permettent de remplacer les mines sans compromettre leurs intérêts légitimes en matière de défense.

31. M. JAKUBOWSKI (Pologne), rappelant que la Pologne s'est associée à la déclaration de l'Union européenne, fait observer que le principal objectif des États parties à la Convention sur certaines armes classiques est d'atténuer les souffrances humaines résultant des conflits armés et d'apporter une assistance appropriée aux victimes. Beaucoup de choses ont changé depuis l'entrée en vigueur de la Convention il y a 30 ans. Les conflits armés ont désormais très souvent un caractère local et il devient urgent pour cette raison de redéfinir le champ d'application de la Convention. La Pologne est convaincue que les normes humanitaires doivent s'appliquer à tous les conflits, quelle qu'en soit la nature. Elle est donc favorable à l'élargissement du champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux. Une modification en ce sens devrait être apportée à l'article premier de la Convention.

32. La Pologne est également convaincue de la nécessité d'établir un régime de vérification du respect de la Convention, qui aurait pour effet d'en renforcer l'application. Il va de soi que toute proposition en ce sens doit faire l'objet d'une analyse approfondie afin qu'elle n'ait pas pour effet d'entraver l'universalisation de la Convention et de ses protocoles.

33. La Pologne, qui participe aux opérations de maintien de la paix et ne peut donc ignorer la menace que font peser les mines autres que les mines antipersonnel, s'est portée coauteur de la proposition concernant cette question. Sa position n'est pas fondée uniquement sur des considérations humanitaires mais aussi sur le caractère viable du projet proposé. Celui-ci comporte en effet des spécifications en matière de détectabilité et d'autodestruction ou d'autoneutralisation des mines autres que les mines antipersonnel, qui tiennent compte à la fois des besoins en matière de défense et des possibilités financières des États parties.

34. S'agissant des restes explosifs des guerres, la Pologne souscrit à la position de l'Union européenne concernant la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier cette question complexe aux larges ramifications. L'adoption d'un seuil de 98 % de fiabilité des bombes à dispersion, proposée par la Suisse, poserait toutefois des problèmes considérables pour de nombreux pays, qui seraient tenus de modifier, à grands frais, la conception et les techniques de fabrication des sous-munitions. Pour faire accepter une telle proposition, il conviendrait de prévoir des périodes de transition appropriées. Le groupe d'experts gouvernementaux pourrait être chargé d'examiner les aspects techniques et autres de la proposition et être également doté d'un mandat de négociation.

35. En tant que collaborateur du Président chargé de coordonner les consultations sur les restrictions qui pourraient être appliquées aux armes de petit calibre et à leurs munitions, le représentant de la Pologne souhaite rappeler que la proposition avancée par la Suisse a suscité l'intérêt de nombreux États qui ont exprimé le désir d'en poursuivre l'examen. Malheureusement, les délais impartis à la Conférence d'examen font que d'autres propositions seront examinées en priorité. La Pologne propose néanmoins aux États parties de charger une équipe d'experts techniques d'analyser les aspects scientifiques et militaires de la question, en vue d'élaborer une norme commune permettant d'établir une distinction entre les balles qui ont des effets traumatiques excessifs et les autres projectiles de petit calibre. Dès qu'un consensus aura été dégagé sur ce point, l'examen des aspects politiques de la question pourra être repris.

36. M. KELLENBERGER (Comité international de la Croix-Rouge) dit que, depuis l'adoption de la Convention, les techniques relatives aux armements et la nature même des conflits, ainsi que leur conduite, ont considérablement évolué. Présent sur le terrain dans les situations de conflit armé, le CICR est bien placé pour connaître les effets des conflits modernes, qui ont lieu pour la plupart à l'intérieur des frontières des États et touchent très lourdement les populations civiles. Aussi engage-t-il les États parties à élargir le champ d'application du régime de la Convention et des protocoles existants – de même que de ceux qui seront négociés à l'avenir – aux conflits non internationaux. Cela indiquerait clairement aux États qui ne sont pas parties à la Convention et aux groupes d'opposition armée l'existence de normes de conduite fondamentales applicables à toutes les forces armées engagées dans des conflits. Qui plus est, une telle solution n'aurait en aucun cas pour effet de modifier le statut juridique des parties à un conflit.

37. Le CICR doit également faire face aux menaces graves et prolongées que font planer les restes explosifs des guerres. Trop souvent, des civils perdent la vie ou sont atteints dans leur intégrité physique à cause de ces munitions non explosées qui font parfois, comme c'est le cas notamment au Kosovo, encore plus de victimes que les mines antipersonnel. Devant la prolifération des systèmes d'armement modernes qui permettent d'éparpiller des quantités énormes de munitions sur des distances de plus en plus grandes, le CICR refuse d'accepter que ceux qui ont subi les horreurs de la guerre continuent à être les victimes de telles armes en temps de paix. Les États parties doivent saisir l'occasion offerte par la Conférence d'examen pour prendre l'engagement de prévenir et d'atténuer les effets des restes explosifs des guerres. Par le Protocole II modifié, ils ont déjà adopté des règles stipulant clairement l'obligation qu'ont ceux qui utilisent des mines, des pièges et d'autres dispositifs de prendre des mesures pour garantir l'enlèvement ou la destruction des mines et faciliter les opérations de déminage et les campagnes de mise en garde. Des mesures analogues devraient être adoptées en ce qui concerne les restes explosifs des guerres sous toutes leurs formes. Eu égard aux problèmes liés à la conception et à l'emploi des bombes à dispersion et des sous-munitions, le CICR a proposé d'interdire l'emploi de ces armes contre des objectifs militaires situés dans des zones où se trouve une concentration de populations civiles. Une telle mesure renforcerait les dispositions de l'article 51 du Protocole I de 1977, additionnel aux Conventions de Genève. Le CICR, appuyé par l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, engage donc la Conférence d'examen à mettre en train sans tarder un processus menant à la négociation d'un nouveau protocole sur les restes explosifs des guerres.

38. Lors de la troisième session du Comité préparatoire, le CICR a souligné la nécessité d'assurer le respect de la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868. Il est profondément préoccupé par la prolifération des balles à usages multiples de 12,7 mm, dont les tests ont démontré la nette tendance à exploser dans des modèles factices de tissus humains internationalement reconnus et, partant, à causer des souffrances inutiles. Dans son rapport au Comité préparatoire, il a engagé les États parties à faire en sorte que ces balles ne soient ni fabriquées, ni utilisées, ni commercialisées. Il compte que la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen prendra note de ce rapport.

39. Le CICR appuiera les efforts qui seront faits pour renforcer les règles applicables aux mines antivéhicule, créer un régime de vérification du respect de la Convention et des protocoles y annexés et imposer des restrictions concernant les projectiles de petit calibre à effet d'expansion. Il soumettra de nouvelles suggestions en vue de l'incorporation dans la déclaration

finale de dispositions relatives aux armes à laser aveuglantes, dont l'emploi et le transfert sont interdits par le Protocole IV. Dans la Déclaration finale de la première Conférence d'examen, déjà, les États parties ont reconnu la nécessité d'interdire complètement ces armes et de suivre l'évolution des technologies y relatives; ce problème n'a rien perdu de son acuité.

40. Le CICR engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et aux Protocoles, qui forment l'un des principaux piliers du droit international humanitaire et s'appuient sur des règles coutumières établies de longue date. Comme le montre l'adoption du Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes et du Protocole II modifié, la Convention a été conçue comme un instrument évolutif permettant de tenir compte de la réalité sur le terrain et des progrès technologiques. La deuxième Conférence d'examen ne doit pas laisser passer cette occasion de prendre en considération les réalités des conflits modernes, afin de continuer à prévenir les souffrances inutiles.

41. M. SHA Zukang (Chine) dit que l'histoire de l'humanité est aussi une histoire de conflits. La coexistence de la civilisation et de la guerre, ainsi que la conscience de l'homme, ont amené celui-ci à réglementer la conduite des conflits, donnant ainsi naissance au droit international humanitaire. Le principe interdisant l'emploi de moyens de guerre qui produisent des effets traumatiques excessifs ou sont utilisées sans discernement est désormais universellement accepté.

42. La Convention sur certaines armes classiques consacre ce principe. Elle n'a pas cessé d'être renforcée depuis son entrée en vigueur grâce aux efforts conjoints des États parties. Cependant, ces derniers doivent admettre que les conflits armés, la forme la plus cruelle d'affrontement inventée par l'homme, sont par nature inconciliables avec la notion d'humanisme. Nul ne peut prétendre rendre une guerre cruelle plus «humaine» en se contentant de restreindre l'emploi de certains armements. Il est donc essentiel, pour venir à bout des crises humanitaires engendrées par les conflits armés, de tout mettre en œuvre pour éviter que les guerres et les conflits armés se produisent.

43. Depuis la première Conférence d'examen, le régime de la Convention a beaucoup progressé. Le nombre des États parties est passé de 49 à 88. Les buts et objectifs de la Convention sont universellement reconnus. On ne peut que se réjouir, en particulier, de l'acceptation par un nombre croissant de pays du Protocole II modifié qui contribue de façon importante à atténuer les souffrances causées à l'homme par les mines.

44. En tant que partie à la Convention et aux protocoles y annexés, la Chine s'est toujours acquittée scrupuleusement de ses obligations. Le Gouvernement chinois a lancé plusieurs campagnes d'information sur la Convention. L'armée a organisé des stages de formation à l'intention de tous les militaires. Pour favoriser l'application concrète de la Convention, elle s'est employée à codifier l'utilisation effective et potentielle des mines, en révisant les matériels pédagogiques des écoles militaires. Elle a également tenu compte des dispositions de la Convention dans ses plans de mise au point d'armements et s'attache à formuler de nouvelles normes, ainsi qu'à réviser celles qui existent déjà. En outre, la Chine a modifié sa législation en vue de garantir la bonne application du régime de la Convention. Elle a organisé des campagnes nationales de déminage – dans les provinces du Yunnan et de Guangxi, pour permettre l'essor économique de ces régions – et participé à des programmes internationaux

d'assistance au déminage. En 2001, elle a fait don de matériels de détection et de déminage à sept pays touchés par les mines.

45. En ce qui concerne les propositions que la Conférence doit examiner, la Chine est favorable à l'élargissement du champ d'application de la Convention, par la voie d'une modification de l'article premier. Elle souhaite toutefois que cette mesure ne s'applique pas automatiquement à tous les nouveaux protocoles, afin de ne pas entraver l'adoption. La Chine considère qu'il est prématuré d'établir dès à présent un régime de vérification du respect de la Convention prévoyant la possibilité d'effectuer des enquêtes sur le terrain. Elle serait cependant favorable à l'adoption de mesures d'encouragement, associées à des activités de coopération, de consultation et de clarification.

46. S'agissant des restes explosifs des guerres, qui continuent à poser de graves problèmes sur son territoire, la Chine considère que la communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour éliminer ces armes dans les meilleurs délais. Elle est favorable à la création, dans un premier temps, d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner toutes les solutions qui pourraient être mises en œuvre pour régler ce problème, sans toutefois avoir mandat pour entamer des négociations ni être assujéti à des délais. Les États parties prendront ensuite les décisions qui s'imposent, sur la base du rapport que ces experts leur adresseront.

47. La Chine remercie la Suisse et le CICR pour leurs travaux relatifs aux effets traumatiques des projectiles de petit calibre et continuera à participer aux débats sur cette question dans un esprit d'ouverture.

48. La Chine réitère son opposition à la conclusion d'un protocole sur les mines antivéhicule. Il ne fait aucun doute que le principe de conciliation des besoins légitimes en matière de défense et des préoccupations humanitaires, qui sous-tend l'ensemble du droit international humanitaire, doit être respecté. Il doit également être pris en considération lors de la modification de protocoles existants ou de la négociation de nouveaux instruments. Or, l'emploi des mines antivéhicule n'a entraîné jusqu'à présent aucune crise humanitaire et, si l'imposition de nouvelles restrictions permettrait en effet d'éviter que les civils soient victimes d'accidents, il n'en reste pas moins que ces mines constituent un moyen de défense essentiel et irremplaçable pour de nombreux pays.

49. Qui plus est, les spécifications techniques proposées en ce qui concerne les mines antivéhicule reprennent pour l'essentiel celles qui sont prescrites pour la fabrication d'armes dont seul un nombre restreint de pays dispose. Leur donner force de loi n'entraînerait aucune nouvelle obligation pour ces pays, mais il en irait autrement pour les pays en développement, qui ne peuvent pas faire face, dans un avenir prévisible en tout cas, aux contraintes financières et techniques qu'une telle mesure imposerait.

50. La Chine juge satisfaisantes les dispositions actuelles du Protocole II modifié qui s'appliquent aux mines antivéhicule, car elles sont suffisamment réalistes et souples pour ne pas compromettre la sécurité des pays en développement. Il importe en revanche, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays adhère au Protocole et applique les dispositions existantes. Parallèlement, les États qui souhaitent modifier cet instrument devraient s'attacher à apporter toute l'aide financière et technique nécessaire aux pays en développement, afin de concourir concrètement au règlement de la question des mines antivéhicule. Un examen prématuré

de cette question, ou toute tentative d'imposer un nouveau protocole, ne pourrait que susciter inutilement des différends, voire un conflit de lois, qui iraient à l'encontre de l'universalisation du Protocole existant.

51. M. NOBORU (Japon), évoquant les événements du 11 septembre 2001, dit que les membres de la communauté internationale doivent d'urgence agir ensemble pour lutter contre le terrorisme et prévenir de nouveaux massacres d'innocents. Le Japon est résolu à participer à leurs efforts. La Convention sur certaines armes classiques offre à la communauté internationale un moyen fiable de faire face de diverses manières aux problèmes humanitaires causés par les armes classiques sans pour autant porter atteinte aux impératifs de sécurité. Le Japon espère que les Hautes Parties contractantes renforceront cet instrument en respectant strictement ses dispositions, en oeuvrant à son universalisation et en l'adaptant en fonction de l'évolution des besoins.

52. L'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole II modifié et du Protocole IV ont encore accru l'importance de la Convention sur certaines armes classiques. La Convention d'Ottawa a beaucoup contribué à l'intensification des efforts internationaux face aux problèmes humanitaires causés par les mines terrestres antipersonnel. Le Japon souhaite aussi des progrès dans l'universalisation de cet instrument. Le Protocole II modifié et la Convention d'Ottawa sont complémentaires.

53. Diverses propositions ont été soumises à la Conférence. Premièrement, le Japon appuie celle qui vise à étendre aux conflits internes le champ d'application des protocoles à la Convention sur certaines armes classiques, ce qui permettrait d'atténuer les catastrophes humanitaires liées à de tels conflits. Deuxièmement, le Japon a décidé de se porter coauteur de la proposition tendant à adopter un protocole restreignant l'emploi des mines autres que les mines antipersonnel. Cette proposition établit un bon équilibre entre les aspects humanitaires, sécuritaires et financiers. Troisièmement, le Japon soutient la proposition de création d'un groupe d'experts chargé d'examiner la question des restes explosifs des guerres. Il estime que les Hautes Parties contractantes sont près de parvenir à un consensus sur le nouveau projet de mandat d'un tel groupe et espère que la Conférence, sans préjuger de la possibilité de négocier un instrument juridique en la matière, décidera d'établir un cadre bien structuré pour traiter la question. Enfin, le Japon est convaincu que la Convention sur certaines armes classiques pourrait devenir plus efficace si un mécanisme de vérification du respect de ses dispositions était adopté. Il a déjà exprimé ses préoccupations quant aux charges financières supplémentaires qu'un tel mécanisme pourrait entraîner. Ces préoccupations doivent être prises en compte. En fait, toutes les propositions qui ont été soumises lors des travaux préparatoires de la Conférence d'examen méritent d'être sérieusement examinées par les Hautes Parties contractantes.

54. M. JOHANSEN (Norvège) se félicite des progrès réalisés lors du processus préparatoire de la deuxième Conférence d'examen eu égard à l'élargissement du champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux. Il est encourageant de noter que les Hautes Parties contractantes semblent prêtes à modifier à cet effet l'article premier de la Convention.

55. La Norvège reconnaît qu'il faudrait éviter tout doute quant à l'exécution des obligations au titre de la Convention et du droit humanitaire. Il convient cependant d'appliquer le principe

d'adéquation pour définir un régime de vérification du respect de la Convention. Les principaux éléments d'un tel régime devraient être la confiance, le dialogue et les consultations.

56. La Norvège réaffirme qu'elle appuie les principes qui sont à la base de l'initiative du CICR portant sur les restes explosifs des guerres. Elle reconnaît la nécessité d'un instrument portant expressément sur ce problème humanitaire. L'adoption d'un nouveau protocole sur les restes explosifs des guerres serait une contribution positive aux efforts visant à atténuer les effets d'un emploi sans discernement de telles armes. Le fait de lancer un processus portant sur la question, en commençant par définir le mandat d'un groupe d'experts gouvernementaux, pourrait aussi contribuer à revitaliser la Convention.

57. Il est également naturel que la Convention traite des effets des mines autres que les mines antipersonnel sur le plan humanitaire. La Norvège appuie donc la proposition soumise à ce sujet par le Danemark et les États-Unis. Elle se réjouit à l'idée d'aborder la question avec les autres Hautes Parties contractantes de manière constructive, selon les modalités que la Conférence jugera les plus appropriées.

58. La Norvège soutient tous les efforts qui pourront être faits pour renforcer le principe fondamental selon lequel il faut empêcher la mise au point et l'utilisation de systèmes d'armes jugés contraires à la Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868. Il serait bon cependant d'améliorer la proposition concernant les armes et munitions de petit calibre avant de lancer un processus susceptible de déboucher sur un nouveau protocole.

59. La Norvège attache une grande importance à la Convention et espère que la Conférence adoptera tout un train de décisions positives sur de nombreuses questions essentielles, tout particulièrement celles des restes explosifs des guerres et de l'élargissement du champ d'application de la Convention.

60. M. SEETHARAM (Inde) rappelle que l'Inde a ratifié tous les protocoles annexés à la Convention, y compris le Protocole II modifié. Il est clair qu'il y a lieu d'encourager les États qui se sont engagés dans le processus de ratification à achever celui-ci et d'inciter ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les protocoles. Compte tenu des circonstances, il convient d'éviter tout ce qui pourrait aller à l'encontre d'une application universelle de la Convention et de ses protocoles.

61. À la première Conférence d'examen, tenue en 1996, les États parties ont renforcé le Protocole II, notamment en élargissant son champ d'application aux conflits armés non internationaux. La délégation indienne avait alors proposé de faire de même pour la Convention proprement dite, mais cette proposition n'a pas alors suscité un consensus. Il est encourageant de noter qu'avec le temps cette idée a gagné du terrain. Du point de vue humanitaire, les interdictions ou restrictions qui sont applicables aux armes dans les conflits internationaux devraient l'être aussi aux conflits internes. L'Inde appuie donc la proposition tendant à élargir le champ d'application de la Convention en modifiant comme il convient l'article premier, mais il faudra éviter, ce faisant, d'imposer des contraintes qui pèseraient sur les nouveaux protocoles qui pourraient être élaborés.

62. Plusieurs propositions ont été soumises à la Conférence pour favoriser le respect des protocoles. Les mécanismes pouvant avoir un caractère intrusif sont généralement difficiles à utiliser et peuvent aller à l'encontre du but recherché en débouchant sur des polémiques plutôt que sur des résultats positifs. Il convient au stade actuel d'étudier plus avant la façon dont les dispositions du Protocole II modifié relatives à l'exécution des obligations sont appliquées en pratique avant de tenter d'ajouter des dispositions à caractère plus intrusif ou d'imposer un mécanisme qui couvrirait l'ensemble des protocoles. L'approche préférée de l'Inde reste pour l'heure l'augmentation du nombre de réunions régulières, le renforcement de la transparence et l'intensification des échanges d'informations.

63. La délégation indienne est consciente des problèmes humanitaires que les restes explosifs des guerres posent dans de nombreux pays, tant pour les populations que pour ceux qui fournissent une aide humanitaire sur le terrain. Plusieurs aspects de ces problèmes restent cependant à étudier et clarifier. La Conférence devrait donc envisager de créer un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé d'étudier la question en détail pour que les États parties puissent prendre une décision en connaissance de cause.

64. Lors du processus préparatoire, la délégation indienne a suivi avec intérêt les débats sur les mines antvéhicule. Il en ressort que les impératifs opérationnels et sécuritaires légitimes de plusieurs États parties ne permettent pas de traiter celles-ci de la même façon que les mines terrestres antipersonnel. Les forces armées indiennes n'utilisent de mines antichar que dans le cadre de conflits internationaux pour ralentir ou canaliser des mouvements hostiles de véhicules blindés, en respectant les règles relatives à la signalisation et à la pose de clôtures, pour éviter notamment que des civils innocents ou du bétail ne soient tués ou blessés.

65. L'Inde a participé à des exposés et débats concernant les munitions de petit calibre à effet d'expansion. Plusieurs questions restent à éclaircir dans ce domaine et il est prématuré pour la Conférence de prendre une décision sur ces munitions.

66. Les événements récents ont fortement sensibilisé le monde aux coûts humanitaires du terrorisme. Des terroristes transforment des armes ou même des objets de la vie quotidienne pour en faire des armes excessivement meurtrières et frappant sans discrimination. L'Inde est depuis des décennies victime d'une utilisation aveugle de tels engins. Il y a quelques mois, des avions civils ont été utilisés aux États-Unis comme engins explosifs improvisés. La Conférence ne peut rester passive face aux ravages causés par ces dispositifs, dont les effets peuvent être plus dévastateurs que ceux d'autres armes relevant de son domaine de compétence. Elle devrait au plus vite étudier la question pour que des mesures concrètes puissent être prises rapidement.

67. M. de la FORTELLE (France), rappelant que les priorités et les attentes de son pays ont déjà été exposées par la présidence de l'Union européenne, annonce que le Gouvernement français a décidé d'adhérer au Protocole III sur l'interdiction ou la limitation des armes incendiaires. Par cette décision, la France entend marquer concrètement son engagement en faveur du développement du droit international humanitaire dans les conflits armés et confirme son attachement à l'ensemble de la Convention, qui permet d'apporter des réponses aux préoccupations nouvelles et légitimes en matière de protection des populations civiles. Le représentant forme le vœu que le plus grand nombre possible de pays partagent la détermination de la France en vue de progresser ensemble dans la mise en œuvre et le renforcement des normes établies par la Convention et ses Protocoles.

68. M. MEYER (Brésil) dit que la Convention sur certaines armes classiques, conçue comme un instrument juridique dynamique, devrait permettre en permanence aux préoccupations humanitaires qui lui ont donné naissance en 1981 de se traduire par de nouvelles initiatives lorsque les États parties le jugent souhaitable. L'examen de la Convention fournit l'occasion de contracter des engagements supplémentaires précis, soit par l'élaboration de nouveaux protocoles, soit par toute autre initiative ayant pour objet de limiter les effets les plus cruels de l'emploi d'armes qui produisent des effets traumatiques excessifs. La complexité des aspects juridiques ne doit pas freiner les efforts visant à actualiser la Convention pour en faire un instrument encore plus efficace. Indépendamment de l'optique essentiellement humanitaire de la Convention, il convient de se rappeler que les questions abordées dans le cadre de la Conférence d'examen ont des incidences sur la sécurité et doivent être également envisagées d'un point de vue militaire.

69. Le Brésil, qui fait partie de la région la moins armée du monde, à savoir l'Amérique latine, est membre d'un groupement sous-régional, le Marché commun du Sud (MERCOSUR), au sein duquel, à la suite d'un processus remarquable de renforcement de la confiance, la possibilité de conflits armés a pu être écartée. Le représentant fait observer que son pays a renoncé aux mines antipersonnel et n'a produit ou exporté aucune mine terrestre depuis 1989. Les frontières qu'il partage avec 10 autres pays sont totalement déminées et le Brésil a également contribué aux efforts de déminage au niveau international. Le Président de la République a récemment approuvé une loi conférant le caractère d'infraction pénale à toute activité interdite par la Convention d'Ottawa.

70. Concernant les diverses initiatives définies dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence, le Brésil est tout à fait favorable à l'élargissement du champ d'application de la Convention – par le biais d'une modification de l'article premier, de préférence – de façon à ce qu'elle englobe également les conflits non internationaux. M. Meyer se déclare persuadé qu'une formule pourra être trouvée pour atteindre cet objectif en tenant compte des préoccupations de toutes les délégations.

71. Le Brésil partage pleinement l'avis selon lequel la question des mines antivéhicule peut être traitée dans le cadre de la Convention et estime que les États parties devraient envisager un renforcement des normes en vue de prévenir, de restreindre et de proscrire leur emploi sans discrimination. Il semble également utile que les États parties intéressés créent un groupe technique d'experts pour examiner des dispositions réglementaires applicables aux munitions de petit calibre: le Brésil partage à cet égard les inquiétudes exprimées à l'idée que les objectifs de la Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868 interdisant l'emploi de projectiles qui explosent à l'intérieur du corps humain puissent être compromis.

72. La délégation brésilienne souscrit sans réserve à la proposition visant à créer un groupe d'experts gouvernementaux ouvert à tous les États parties pour examiner la question des restes explosifs des guerres et déterminer s'il y a lieu de recommander aux États parties de négocier un instrument juridiquement contraignant dans ce domaine. Elle privilégie à cet égard une démarche équilibrée accordant autant d'importance à la prévention, en général, qu'à des éléments non techniques tels que l'assistance et la coopération, ainsi que la responsabilité pour l'élimination de ces restes.

73. S'agissant de vérifier que les dispositions adoptées sont respectées, le Brésil considère qu'une annexe du Protocole II modifié, portant sur cette question, ferait dans une certaine mesure double emploi avec le régime de vérification envisagé à l'article 8 de la Convention d'Ottawa. La délégation brésilienne a également des doutes quant à l'opportunité de négocier un régime de vérification pour l'ensemble de la Convention: tant que de nouveaux protocoles seront négociés, il peut s'avérer préférable de procéder cas par cas pour trouver les mécanismes qui permettent le mieux d'en vérifier l'application. Cela étant, la délégation souscrit à l'initiative consistant à doter la Convention d'un mécanisme de consultation, à l'instar de celui qui est prévu aux articles 13 et 14 du Protocole II modifié, et se déclare prête à appuyer un tel projet.

74. M. YUN (République de Corée) dit que les trois sessions du Comité préparatoire et les réunions informelles à participation non limitée qui se sont tenues au cours de l'année écoulée ont permis de mieux comprendre les vues et les positions des États parties sur les cinq questions à l'examen, à savoir l'élargissement du champ d'application de la Convention, les mines antivéhicule, le mécanisme de vérification, les restes explosifs des guerres et les armes de petit calibre. Certaines, sur lesquelles les avis semblent globalement converger, pourront sans doute faire l'objet, dans un délai relativement bref, d'un accord permettant de mieux protéger les populations civiles sans compromettre des besoins militaires légitimes. Pour d'autres, il reste encore à trouver un juste milieu entre les objectifs humanitaires et les impératifs militaires. Il faut certes continuer de renforcer le régime de la Convention, mais celle-ci doit aussi, par nature, évoluer parallèlement aux moyens de guerre et aux transformations techniques en matière d'armement. À l'occasion de la Conférence d'examen, il convient donc de définir des priorités et des moyens permettant de les concrétiser.

75. De l'avis de la délégation de la République de Corée, la Conférence doit avant tout parvenir à un accord sur l'extension du champ d'application de la Convention aux conflits armés non internationaux, vu que bon nombre des conflits contemporains se produisent à l'intérieur des frontières d'un État. Le représentant se déclare convaincu que les divergences qui persistent au sujet de l'application d'un tel principe aux futurs protocoles pourront être surmontées grâce à une formule généralement acceptable. La République de Corée est coauteur de la proposition présentée à ce sujet, de concert avec les États-Unis et les Pays-Bas.

76. Concernant la proposition relative aux mines antivéhicule présentée par les États-Unis et plusieurs autres pays, dont la République de Corée, elle est sans conteste de nature à offrir une protection supplémentaire aux civils, aux responsables du maintien de la paix et aux missions humanitaires de déminage et d'assistance, tout comme aux armées des États parties. Il semble logique de veiller à ce que les mines de ce type mises en place à distance soient équipées de dispositifs d'autodestruction et d'autodésactivation, comme le Protocole II modifié le prescrit pour les mines antipersonnel.

77. Pour ce qui est de l'adjonction d'un mécanisme de vérification au cadre général de la Convention, la République de Corée souscrit à l'idée générale qui sous-tend les propositions actuelles, car un tel mécanisme favoriserait l'application efficace du protocole concerné ou du régime de la Convention tout entier, y compris de ses protocoles. Elle est disposée à envisager toutes les modalités pour atteindre les objectifs communs, mais entend évaluer les propositions en fonction de leur caractère pratique, réaliste, efficace et rentable.

78. Les échanges de vues approfondis dont la question des restes explosifs des guerres a fait l'objet ont permis de mieux saisir la gravité des problèmes humanitaires qui se posent à cet égard. Il y a accord, en principe, sur la nécessité de créer un groupe d'experts gouvernementaux, dont le mandat reste à définir. Comme l'a souligné la délégation de la République de Corée au cours du processus préparatoire, il serait préférable que ce mandat ait un caractère général pour que tous les aspects de cette question puissent être, au préalable, minutieusement examinés. Cependant, il n'y a pas lieu d'envisager un mandat de négociation ou de fixer artificiellement des délais aux travaux du groupe.

79. M. SOLARI (Argentine) rappelle que son pays a ratifié la Convention sur certaines armes classiques en 1995 et que cette ratification s'inscrit dans le cadre d'une politique résolue en matière de désarmement et de sécurité, dans le droit fil de son engagement en faveur du droit international humanitaire. L'entrée en vigueur de cette Convention, ainsi que de la Convention d'Ottawa, a doté la communauté internationale d'instruments juridiques des plus utiles pour atténuer les conséquences dévastatrices de l'emploi sans discrimination des armes en question: il est essentiel que les pays qui n'ont pas encore adhéré à ces deux instruments le fassent dans les meilleurs délais. L'Argentine est en outre convaincue que la région dont elle fait partie peut être transformée en une zone exempte de mines antipersonnel. Tel est, de fait, l'objectif de la déclaration signée à cet effet en 1998 par les représentants des pays membres du Mercosur, de la Bolivie et du Chili, qui envisage également l'extension de cette zone à l'ensemble du continent américain conformément aux résolutions de l'Organisation des États américains.

80. L'Argentine collabore activement avec l'Organisation des Nations Unies s'agissant des dispositions à prendre pour que la question de la prolifération d'armes aux conséquences particulièrement cruelles et de leur emploi sans discrimination soit examinée en priorité à l'échelon multilatéral. Elle participe également aux opérations de la paix des Nations Unies et a notamment apporté une assistance technique au déminage dans divers pays. Cette expérience l'a conduite à adopter des positions précises et réalistes au sujet des travaux faisant l'objet de la Conférence d'examen. Il lui semble, en particulier, que les restrictions et interdictions de la Convention et de ses protocoles doivent avoir un champ d'application relativement large, adapté aux types de conflit qui se déroulent dans le monde actuel. L'usage des armes visées par la Convention s'est généralisé et produit des effets dévastateurs sur les populations civiles, rendant de grandes superficies de terrain inhabitables et incultivables pendant de nombreuses décennies. Il faudrait donc que les dispositions de la Convention s'étendent aux conflits armés non internationaux, principe qui devrait être incorporé dans la Convention elle-même pour pouvoir s'appliquer à tous les protocoles existants et à venir.

81. Vu les difficultés que soulève l'élimination des mines antipersonnel, la délégation argentine juge indispensable d'équiper toutes ces mines, y compris celles qui sont mises en place à distance et les mines antivéhicule, de dispositifs de détection et d'autodestruction. Un tel principe devrait également s'appliquer à toute munition non explosée. L'Argentine souscrit en l'occurrence à l'initiative consistant à engager des négociations sur un nouveau protocole relatif aux restes explosifs des guerres et aux sous-munitions et à envisager la création d'un groupe d'experts doté d'un mandat de caractère général qui permettrait d'examiner les aspects humanitaires, techniques, militaires et juridiques de cette question.

82. Par ailleurs, le représentant juge utile de poursuivre l'analyse des questions techniques et juridiques que soulève la proposition visant à renforcer le contrôle des munitions de petit calibre, présentée par la délégation suisse. L'Argentine est à cet égard favorable à l'idée de créer un groupe d'experts qui entreprendrait ses travaux après la clôture de la Conférence d'examen.

*La séance est levée à 17 h 30.*

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 12 décembre 2001, à 10 heures

Président: M. LUCK (Australie)

### SOMMAIRE

#### ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité préparatoire seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 12 de l'ordre du jour) *(suite)*

1. M. DAHLGREN (Suède), détaillant l'historique des travaux relatifs à la Convention, souligne l'importance dévolue à la deuxième Conférence d'examen du fait des difficultés nouvelles auxquelles le monde doit faire face, notamment les restes explosifs des guerres, question sur laquelle l'attention de la communauté internationale a été appelée, entre autres, par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). À l'image de nombreux autres pays, la Suède est préoccupée par le problème des sous-munitions non explosées, qui menacent plus particulièrement les enfants, et espère que la Conférence d'examen ouvrira la voie à l'adoption d'un protocole en la matière.
2. Les conflits internes engendrant les mêmes souffrances que les conflits internationaux, la Suède estime que le champ d'application de la Convention doit être étendu aux conflits non internationaux et que cet élargissement devra concerner tous les protocoles, existants et à venir. Elle attache en outre une grande importance à la question de l'exécution des engagements et estime que des mécanismes de suivi du respect des dispositions prises devraient être créés pour le droit international humanitaire, au même titre que pour le désarmement ou les droits de l'homme. En ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel, M. Dahlgren indique que la Suède appuie la proposition présentée conjointement par le Danemark et les États-Unis, considérant qu'elle marque une avancée dans la bonne direction. La question des munitions de petit calibre revêt également une grande importance et mérite d'être étudiée plus en profondeur, peut-être dans le cadre d'un groupe d'experts techniques.
3. En conclusion, le représentant de la Suède appelle à une adhésion universelle à la Convention. Les États parties à la Convention et aux Protocoles y annexés forment déjà une instance importante qui complète celles qui sont issues des autres instruments dans le même domaine, mais les régions et États les moins bien représentés doivent s'engager pour faire en sorte que le régime institué par la Convention soit véritablement mondial.
4. M. ALBIN (Mexique) dit que l'évolution considérable du contexte international survenue au cours des 20 dernières années a montré à quel point il importait que les membres de la communauté internationale s'engagent à ne pas infliger de souffrances inutiles aux civils et aux combattants en voulant atteindre des objectifs militaires légitimes. Le Mexique lui-même est soucieux d'élaborer des règles destinées à protéger les populations civiles contre l'emploi d'armes frappant sans discrimination. Le pays attache donc une importance capitale à l'adhésion universelle à la Convention et au renforcement du régime qu'elle a institué. Le Mexique appuie le mécanisme d'examen de la Convention et se félicite des propositions faites aux deux conférences d'examen. Il importe également de convenir d'une date pour la troisième Conférence d'examen et de commencer à préparer celle-ci.
5. Le Mexique est convaincu que l'extension du champ d'application de la Convention et des Protocoles y annexés aux conflits non internationaux doit être réalisée en modifiant la Convention elle-même et que cette extension devra s'appliquer à tous protocoles à venir, sauf disposition contraire et expresse dans le protocole concerné. Le Mexique appuie également la création d'un mécanisme de suivi du respect des engagements, qui soit obligatoire et dissuasif et n'entraîne pas de charges financières et administratives excessives, en particulier pour les États

non producteurs. Un mécanisme sur le modèle de celui que prévoit la Convention d'Ottawa pourrait être envisagé.

6. Le Mexique est également favorable à une interdiction totale de la fabrication, du stockage, de l'emploi et de la prolifération de tous les types de mines. Il est convaincu que des interdictions partielles ou des limitations concernant les mines risquent de réduire à néant les efforts de la communauté internationale et de détourner les énergies au profit du perfectionnement technique des mines. La question des restes explosifs des guerres requiert une action concertée, qui pourrait se traduire par la création, sous l'égide de la Conférence, d'un groupe d'experts doté d'un mandat large couvrant tous les types de munitions susceptibles de devenir des restes explosifs des guerres.

7. Conscient du fait qu'il existe d'autres armes dont les effets sont suffisamment traumatiques pour justifier qu'elles soient prises en compte par le droit international humanitaire et examinées lors des prochaines conférences d'examen, le Mexique est prêt à appuyer toute initiative visant à interdire des armes telles que les bombes à dispersion, les munitions contenant de l'uranium appauvri, les armes à mélange explosif air-carburant et les mines marines. Pour cette raison, il se félicite de la participation du CICR, d'autres organisations internationales et d'organisations issues de la société civile, car seuls des efforts concertés permettront au monde de se protéger contre de telles armes.

8. En conclusion, le représentant du Mexique souligne le problème posé par la facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes légères; la question de l'absence de contrôles des transferts de ces armes doit également être abordée et l'orateur espère que la deuxième Conférence d'examen permettra de combler certaines des lacunes existantes et se rapprochera ainsi de la réalisation de ses objectifs.

9. M. HILALE (Observateur du Maroc) dit que son pays accueille avec satisfaction la tenue de la deuxième Conférence d'examen et espère qu'elle contribuera au renforcement du respect des principes du droit international dans le domaine du désarmement. Notant avec satisfaction les résultats importants atteints jusque-là, l'orateur appuie les positions qui ont déjà été exprimées concernant la nécessité d'une adhésion universelle à la Convention et aux quatre Protocoles y annexés. À cet égard, il informe la Conférence que le Maroc a entamé la procédure de ratification de la Convention et que la ratification reste subordonnée au consentement à être lié au moins par deux des quatre protocoles, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention. L'orateur indique également que la procédure de ratification des Protocoles II et IV est déjà en cours.

10. M. PEARSON (Nouvelle-Zélande) dit que l'adhésion universelle à la Convention doit constituer un souci permanent pour la deuxième Conférence d'examen, au même titre que les efforts visant à innover pour adapter la Convention en fonction des nouvelles formes de conflits et menaces pour la sécurité et pour assurer l'efficacité de l'instrument.

11. La Nouvelle-Zélande appuie résolument les efforts faits pour étendre le champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux. Elle considère que cette extension doit être réalisée par une modification de la Convention, qui soit inspirée des dispositions contenues dans le Protocole II modifié. Le cas échéant, les protocoles à venir pourront contenir des dispositions sur la portée qui excluent expressément de tels conflits.

La Nouvelle-Zélande considère que la question des restes explosifs des guerres doit être traitée par un groupe d'experts ouvert à la participation de tous, disposant d'un mandat large et d'un délai précis pour rendre compte de ses travaux. Compte tenu de l'urgence de la question, ce délai pourrait être fixé à un an.

12. En ce qui concerne le renforcement des dispositions relatives au suivi de l'application du régime établi par la Convention, la Nouvelle-Zélande préfère que cette question soit réglée dans le cadre de la Convention elle-même et que le dispositif de suivi reste relativement souple, comme le propose l'Afrique du Sud. Consciente du réel problème humanitaire posé par les mines autres que les mines antipersonnel, la Nouvelle-Zélande appuie les efforts visant à élaborer des règles minimales de détectabilité et à faire équiper les mines mises en place à distance de mécanismes d'autodésactivation. Enfin, la Nouvelle-Zélande se joint à tous ceux qui ont souhaité la tenue de réunions plus régulières des États parties, pour autant que ces réunions contribuent au renforcement de la Convention.

13. M. TESCH (Australie), soulignant que la Convention a été conçue comme un instrument évolutif susceptible d'être adapté en fonction des circonstances, dit qu'il ne faut pas s'attendre à ce que la deuxième Conférence d'examen aboutisse à des accords détaillés sur chacune des questions examinées, les travaux sur certaines propositions étant plus avancés que sur d'autres.

14. L'Australie appuie fermement l'idée d'un élargissement de la portée de la Convention de façon à ce que tous les protocoles s'appliquent aux conflits internes, à l'image du Protocole II modifié, sauf disposition contraire expresse dans le texte d'un nouveau protocole. Conscient des inquiétudes exprimées par certaines délégations au sujet de l'idée de donner systématiquement à tous les protocoles à venir une portée élargie, l'orateur se déclare convaincu qu'une formulation appropriée permettrait de dissiper de telles inquiétudes.

15. Reconnaissant la nécessité de trouver un équilibre entre considérations humanitaires et intérêts militaires, l'Australie appuie les efforts visant à atténuer autant que possible les effets des restes explosifs des guerres sur les populations civiles et souhaite qu'un groupe d'experts gouvernementaux doté d'un mandat large et réaliste, sur la base du projet distribué par le collaborateur du Président chargé de cette question, soit créé pour poursuivre ces efforts. L'Australie est également favorable au renforcement des dispositions concernant les mines antivéhicule et demande instamment aux États parties d'aborder cette question dans un esprit d'ouverture, afin de mettre au point des mesures visant à limiter les effets de ces mines.

16. En ce qui concerne le renforcement des dispositions relatives au suivi de l'application des instruments, l'Australie est favorable à un régime englobant la Convention et tous les Protocoles, qui pourrait prendre la forme d'une annexe spéciale comparable à l'article 8 de la Convention d'Ottawa. En outre, la proposition sud-africaine visant à ajouter deux articles consacrés respectivement aux consultations et au respect des dispositions, sur la base des articles 13 et 14 du Protocole II modifié, constituerait un résultat intéressant pour la Conférence d'examen. L'Australie félicite par ailleurs la Suisse des efforts qu'elle a consentis pour élaborer sa proposition concernant une réglementation des projectiles en fonction de leurs effets traumatiques, et a hâte de poursuivre le dialogue sur ce sujet. En ce qui concerne le futur programme de travail, l'Australie est convaincue que les États parties devraient avoir plus régulièrement l'occasion de se réunir et d'évaluer le fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés.

17. En conclusion, l'orateur réaffirme l'engagement de l'Australie en faveur d'une adhésion universelle tant à la Convention qu'aux Protocoles y annexés, mais aussi à la Convention d'Ottawa, et demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ces instruments importants.

18. M. ALI (Bangladesh) indique que son pays a ratifié la Convention et tous les Protocoles y annexés en 2000 et précise que le Bangladesh assiste pour la première fois à une Conférence d'examen de la Convention. Il réaffirme la volonté de son pays de parvenir à un désarmement général et complet. Reprenant à son compte le sentiment exprimé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le message que celui-ci a adressé à la Conférence d'examen, l'orateur dit que la Convention est un instrument dynamique qui a besoin d'être modernisé. À cet égard, il est encouragé par la convergence des positions concernant l'élargissement du champ d'application de la Convention et espère que la Conférence d'examen parviendra à une formulation consensuelle qui lui permettra d'atteindre cet objectif sans préjudice de la négociation d'éventuels nouveaux protocoles.

19. Saluant le travail accompli par le CICR, les organisations issues de la société civile et les organisations non gouvernementales sur la question des restes explosifs des guerres, le Bangladesh souligne que la Convention est le cadre le plus adapté pour résoudre ce type de problèmes et souhaite que soit adoptée une approche globale comprenant la sensibilisation, la prévention et l'enlèvement de divers types de munitions. Il est également favorable à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de travailler sur ce problème quant au fond.

20. Étant donné le peu de cas fait jusqu'à présent de l'importante question des armes et munitions de petit calibre, pourtant à l'origine d'autant de souffrances que les armes de destruction massive, le Bangladesh se félicite de l'initiative suisse visant à réglementer l'utilisation des armes légères et à parvenir à un consensus en la matière; il estime que ces armes doivent être prohibées par les législations nationales. Enfin, l'orateur soutient sans réserve le régime actuel relatif aux mines terrestres et se déclare favorable à une interdiction de l'emploi des mines antivéhicule non détectables. Dans le même temps, il faudra répondre aux préoccupations exprimées par certains pays concernant l'accès à la technologie et au financement en mettant en œuvre certaines propositions pertinentes – il ne devra y avoir ni conflit entre tout nouvel instrument juridique dans ce domaine et les instruments existants, ni chevauchement des obligations.

21. M. SCHERBA (Ukraine) dit que les événements du 11 septembre ont mis en évidence l'importance de la Convention en tant que principal instrument de droit international humanitaire régissant les armes classiques. L'Ukraine est persuadée que la deuxième Conférence d'examen pourra faire avancer les travaux relatifs à la Convention, grâce à une évaluation minutieuse des problèmes concrets engendrés par l'utilisation de certaines armes et à l'adoption de mesures effectives destinées à résoudre les grands problèmes en la matière. L'Ukraine, qui a signé la Convention dès 1981 et l'a ratifiée peu de temps après, est aussi un des plus farouches partisans du régime institué par cet instrument. Le principal atout de la Convention réside dans son caractère général, qui fait que cet instrument dynamique peut être adapté en fonction de l'évolution de la nature des conflits et de la conduite de la guerre.

22. La destruction des mines antipersonnel est au cœur des priorités de l'Ukraine, qui se félicite par conséquent des progrès accomplis dans ce domaine par les États parties au Protocole II modifié à leur troisième Conférence annuelle. Elle est également convaincue que la communauté internationale doit s'attaquer de toute urgence au problème des restes explosifs des guerres. Ayant elle-même eu la douloureuse expérience du problème et de ses répercussions énormes sur les plans technique et financier, l'Ukraine est convaincue que la deuxième Conférence d'examen offre à la communauté internationale l'occasion de limiter autant que possible les effets des munitions non explosées et de jeter les bases du travail futur dans ce domaine.

23. Enfin, l'orateur réitère l'appui de l'Ukraine en faveur d'une adhésion universelle à la Convention. L'Ukraine apporte en outre son soutien aux propositions visant à étendre le champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux et souligne le précédent créé par le Protocole II modifié.

24. M. AMAT FORES (Cuba) dit que la deuxième Conférence d'examen arrive à un moment particulièrement complexe pour la communauté internationale et requiert, de ce fait, les efforts conjugués des gouvernements et une action multilatérale concertée pour assurer une paix et une sécurité internationales stables et durables. La lutte contre le terrorisme ne doit pas être menée au mépris des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et du droit international: ignorer ou renier ces principes constituerait pour l'humanité un sérieux revers dans sa quête d'idéal. Tout en déplorant l'utilisation d'armes classiques sophistiquées, telles que les bombes à dispersion, qui ont des effets traumatiques excessifs ou frappent sans discrimination, Cuba souhaite que s'instaure une véritable coopération internationale sous l'égide de l'ONU, car seule une telle coopération permettra de combattre efficacement le terrorisme sous toutes ses formes et quelles qu'en soient les manifestations.

25. Concernant le champ d'application de la Convention, l'orateur dit que cet instrument est dynamique, qu'il peut être adapté en fonction de l'évolution des réalités et que Cuba est favorable à l'extension de son champ d'application aux conflits non internationaux, qui constituent actuellement la majorité des conflits armés dans le monde. Sur ce point, la Conférence d'examen ne doit toutefois pas préjuger du champ d'application de tous protocoles susceptibles d'être négociés dans le futur.

26. La proposition visant à créer un mécanisme de suivi de l'exécution des obligations dans le cadre du Protocole II modifié pose à Cuba des problèmes politiques, techniques et juridiques, car Cuba estime que remanier encore le Protocole II modifié risque de mettre à mal son universalité. C'est pourquoi Cuba soutient pleinement la position commune exprimée à propos de cette initiative lors des sessions du Comité préparatoire par le Mouvement des pays non alignés et estime que le Protocole II modifié contient déjà des dispositions réalistes quant au suivi, qui devraient être effectivement appliquées par les États parties. La proposition visant à faire en sorte que le mécanisme envisagé s'applique à la Convention et à tous les Protocoles y annexés doit être étudiée plus attentivement. En effet, Cuba se demande en particulier comment un tel mécanisme pourra concilier les différences techniques entre les diverses catégories d'armes visées par la Convention et les Protocoles y annexés et comment il fonctionnera, sachant que le régime institué par la Convention n'interdit pas l'utilisation de certaines armes, mais se contente d'en limiter l'emploi.

27. Cuba éprouve également des difficultés à appuyer la proposition concernant un protocole additionnel sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines autres que les mines terrestres antipersonnel, car cette proposition renferme des éléments qui ne sont pas viables sur les plans politique, juridique et technique. Cuba estime que les dispositions concernant les mines antivéhicule contenues dans le Protocole II modifié sont suffisantes et que l'ajout d'un nouveau protocole ne ferait qu'engendrer une confusion inutile sur le plan juridique et imposerait aux pays en développement des tâches techniques et des coûts trop importants.

28. Concernant la proposition relative à un nouveau protocole sur les restes explosifs des guerres, Cuba partage les préoccupations d'ordre humanitaire que suscitent ces restes, mais estime que des éclaircissements et de nouvelles discussions politiques, techniques et juridiques sont nécessaires; en conséquence, Cuba est favorable à la création d'un groupe d'experts intergouvernemental ouvert à la participation de tous et doté d'un mandat général en la matière.

29. M. MALEVICH (Biélorus) fait observer que son pays est partie à la Convention et à tous les Protocoles y annexés. Le Biélorus est favorable à l'incorporation, dans la Convention, d'un mécanisme de suivi de l'exécution des obligations et appuie la proposition visant à adopter un protocole additionnel sur les restes explosifs des guerres. Chaque année, au Biélorus, on déterre et désamorce des milliers de munitions non explosées. La dernière opération de déminage d'envergure menée dans le pays, entre 1992 et 1994, a permis de désamorcer ou détruire environ 130 000 engins potentiellement explosifs retrouvés sur plus de 3 000 hectares de terres. Depuis, il n'a pas été possible de renouveler ce type d'opération, faute de moyens financiers. Environ 350 km<sup>2</sup> de terres, théâtre de violents combats durant la Seconde Guerre mondiale, puis d'expériences militaires de toutes sortes, n'ont toujours pas été nettoyés. D'ailleurs, les démineurs du pays ne sont pas équipés selon les normes préconisées par l'ONU.

30. Le Biélorus applaudit à l'interdiction du transfert des mines autres que les mines antipersonnel, tout en soulignant que l'équipement des mines de mécanismes de détection, d'autodestruction et d'autodésactivation imposerait aux États parties au nouveau protocole un surcroît de dépenses assez important.

31. Le Biélorus souhaite que l'interdiction complète des mines autres que les mines antipersonnel soit envisagée selon une approche progressive, car il a le sentiment que, pour le moment, les États devraient concentrer leurs efforts sur l'entrée en vigueur du Protocole II modifié et de la Convention d'Ottawa. La principale difficulté consiste à faire augmenter le nombre d'États parties à ces instruments, jusqu'à parvenir à une adhésion véritablement universelle. Les efforts visant à interdire totalement les mines risquent de décourager les États qui hésitent à s'associer au processus d'Ottawa.

32. Le Biélorus ne fabrique pas de mines antipersonnel. En 1996, ses forces armées ont détruit les armes interdites par le Protocole II. Le Biélorus n'emploie pas de mines pour protéger ses frontières. Le moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel proclamé en 1995 a été reconduit jusqu'à la fin de l'année 2002. Le Biélorus a régulièrement rendu compte devant le Centre pour la prévention des conflits et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et a fourni de son plein gré des informations pour le compte de la revue de la Campagne pour l'interdiction des mines terrestres le *Landmine Monitor*.

33. Dans le but d'appeler l'attention sur les difficultés qu'il rencontre pour retrouver les mines antipersonnel sur son territoire, le Bélarus s'est abstenu de déposer ses instruments de ratification du Protocole II modifié. Dans le meilleur des cas, il aura besoin de plusieurs millions de dollars des États-Unis pour éliminer les 4,5 millions de mines antipersonnel dont il a hérité au moment de l'effondrement de l'URSS. Il ne dispose ni des moyens techniques ni des fonds nécessaires pour mener à bien cette tâche, comme l'a confirmé sur place une équipe du Groupe du déminage de l'ONU. Il n'a pas cessé de solliciter une aide internationale. À cet égard, l'orateur remercie le Gouvernement canadien d'avoir mis 20 détecteurs de mines à la disposition des équipes de démineurs du Bélarus; il espère que ce geste n'est qu'un signe avant-coureur d'une collaboration massive de la part de la communauté internationale. S'il bénéficie d'une aide suffisante, le Bélarus pourra adhérer à la Convention d'Ottawa, dont il appuie sans réserve les objectifs humanitaires.

34. M. TAWFIK (Observateur de l'Égypte) dit que son pays souscrit pleinement aux principes humanitaires inscrits dans la Convention, qu'il a signée en 1981 mais qu'il n'a toujours pas ratifiée. La délégation égyptienne se félicite du fait qu'une grande majorité d'États parties soient favorables à l'adoption d'un nouveau protocole consacré aux restes explosifs des guerres. Ce problème touche de nombreux pays, dont l'Égypte, où de nombreuses munitions non explosées datant principalement de la Seconde Guerre mondiale sont disséminées sur 288 000 hectares de terres. Ces munitions ont déjà provoqué plus de 80 000 accidents et en causent encore plus de 200 par an. Outre les blessures corporelles qu'elles infligent, les munitions non explosées entravent le développement économique d'une région qui renferme d'abondantes ressources agricoles et un riche potentiel touristique. Une commission nationale, créée à l'origine pour s'occuper des problèmes des mines terrestres, est arrivée à la conclusion que cette question devait être appréhendée dans le contexte plus général des restes explosifs des guerres.

35. Tout futur protocole consacré à cette question devrait stipuler que l'État qui a abandonné des munitions non explosées dans un autre pays est tenu d'aider celui-ci à les éliminer. Lorsque les négociations commenceront, la question devra être abordée de façon globale, c'est-à-dire sous ses aspects techniques, sociaux et économiques.

36. M. LABBE (Observateur du Chili) dit qu'en raison de son statut d'observateur son pays ne peut pas faire grand-chose pour faire avancer les travaux de la Conférence. Son engagement au service des objectifs humanitaires généraux poursuivis par la Conférence est toutefois confirmé par le fait qu'il a récemment ratifié la Convention d'Ottawa et qu'il a commencé, avant même cette ratification, à détruire les stocks nationaux d'armes interdites par ladite Convention. La procédure nationale devant aboutir à l'adhésion à la Convention sur certaines armes classiques a commencé et le Chili espère être prochainement du nombre des États parties à cet instrument.

37. M. ESPINOZA FARFAN (Guatemala) dit que son pays attache une importance cruciale au renforcement des principes inscrits dans la Convention. Le Guatemala a récemment adhéré au Protocole II modifié; il s'est porté coauteur de la proposition concernant un protocole additionnel sur la question des mines autres que les mines antipersonnel. Il considère que l'extension du champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux est compatible avec les objectifs humanitaires énoncés dans la Convention.

38. M. FAESSLER (Suisse), parlant en sa qualité de Président de la troisième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, signale que 45 États parties, 3 États signataires, 14 États observateurs et un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont participé à cette conférence. En raison du manque de temps, aucun organe subsidiaire n'a été créé: les États ont présenté leurs rapports nationaux et un échange de vues général a eu lieu. Les États ont estimé que le Protocole II modifié consacre des réalisations intéressantes, puisqu'il s'applique déjà aux conflits non internationaux, qu'il interdit l'emploi des mines antipersonnel non détectables et énonce des règles régissant les mines mises en place à distance ou posées par des moyens terrestres. En conclusion, ils ont appelé tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole et ont demandé aux États parties à la Convention de promouvoir dans leurs régions respectives une adhésion plus large à ses dispositions.

39. Lors de la prochaine conférence, il faudrait faire en sorte que les participants disposent de suffisamment de temps pour examiner les questions de fond découlant de l'application du Protocole, compte dûment tenu des décisions éventuelles que la deuxième Conférence d'examen pourrait être amenée à prendre au sujet de l'augmentation de la fréquence des réunions de ses États parties.

40. M. MEDFORD-MILLS (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), s'exprimant au nom du Directeur exécutif, dit que l'UNICEF est favorable à l'adoption d'un protocole additionnel sur la question des restes explosifs des guerres. L'UNICEF, qui est l'organe chef de file de l'ONU pour ce qui est de la sensibilisation aux dangers des mines, assiste quotidiennement au terrible carnage provoqué par les munitions non explosées. En effet, les mines ne sont qu'un des éléments de tout un ensemble de restes explosifs qui tuent les civils et entravent le redressement socioéconomique dans les pays qui ont connu la guerre.

41. Les munitions larguées d'aéronefs peuvent pénétrer très profondément dans le sol et il leur faut parfois des années pour remonter à la surface, même dans des champs soumis à une agriculture intensive. Les enfants sont attirés, puis mutilés et parfois tués par les mines, détonateurs, grenades et autres débris abandonnés par les combattants. D'autres sont tués ou mutilés alors qu'ils ne font que regarder les adultes qui tentent de désamorcer des munitions non explosées; quant aux adultes, poussés par le besoin d'argent pour subvenir aux besoins de leurs familles, ils en viennent parfois à extraire les explosifs des bombes qui n'ont pas explosé et les utilisent pour pêcher ou extraire les pierres des terres agricoles, ou récupèrent les enveloppes des bombes pour en faire de la ferraille. De telles activités font de nombreux morts et blessés et, une fois encore, ce sont les enfants qui pâtissent le plus de la disparition du soutien de famille.

42. Même si beaucoup a été fait pour atténuer les effets des mines, l'UNICEF demande instamment à la communauté internationale de tout faire pour limiter les conséquences humanitaires de la présence des munitions non explosées. Il réitère l'appel lancé par le Comité international de la Croix-Rouge en faveur d'un protocole additionnel à la Convention qui définirait les responsabilités dans ce domaine. Par ailleurs, il appuie ceux qui souhaitent l'incorporation de mécanismes d'autodestruction dans les munitions lorsque cela est possible. Les négociations sur le nouveau protocole devraient commencer de toute urgence et s'achever dès que possible.

43. M. GARD (Vietnam Veterans of America Foundation) dit que le seul moyen de parvenir concrètement à une réduction substantielle du nombre de munitions non explosées est d'améliorer la fiabilité des munitions elles-mêmes. La proportion actuelle des ratés et le nombre de victimes provoquées par ces ratés pourraient être réduits de 97 % en équipant les détonateurs de toutes les munitions de dispositifs d'autodestruction.

44. Le nombre de victimes pourrait être réduit davantage encore s'il était établi que les renseignements techniques et les engagements de fonds requis pour procéder rapidement à l'enlèvement des restes explosifs des guerres doivent impérativement s'inscrire dans tout accord de cessation des hostilités.

45. Les mines antivéhicule sont, par essence, des armes qui frappent sans discrimination. Les rendre obligatoirement détectables et assortir leur utilisation de restrictions sévères, à l'image de celles qui s'appliquent aux mines antipersonnel en vertu du Protocole II modifié, contribuerait à réduire considérablement le nombre de victimes civiles et faciliterait l'acheminement des secours et des services.

46. La Fondation ne voit aucune incompatibilité entre ses recommandations et la liberté de mener des opérations militaires légitimes. Au contraire, les forces armées qui s'y conformeraient limiteraient le nombre de victimes dans leurs propres rangs pendant les combats, mais aussi parmi les forces de maintien de la paix et les équipes de déminage après les hostilités. Le coût de ces mesures n'a rien d'excessif, notamment au regard du coût astronomique de l'inaction.

47. L'orateur demande instamment qu'il soit tenu compte de ses recommandations dans le mandat donné au groupe d'experts sur la question des restes explosifs des guerres; le groupe devrait rendre compte de ses travaux dans moins d'un an, afin que la rédaction d'un protocole puisse commencer d'ici le mois de décembre 2002. Les États parties ont le devoir d'agir avec détermination pour réduire autant que possible le nombre de victimes civiles des restes explosifs des guerres.

48. M. PEACHEY (Mennonite Central Committee), s'exprimant également au nom de la Campagne suisse pour l'interdiction des mines terrestres, de Mine Action (Royaume-Uni), de l'Initiative allemande en faveur de l'interdiction des mines terrestres, de la New Zealand Campaign Against Landmines, de Handicap International, de Medico International, d'Engineers for Social Responsibility (Nouvelle-Zélande), de Mines Action Southern Africa et de la Peace and Arbitration Society (Suède), ainsi que d'organisations non gouvernementales au Canada et de l'International Committee for the Peace Council, dit qu'au cours des 30 dernières années les sous-munitions de bombes à dispersion ont invariablement et constamment reproduit le même schéma dans lequel elles blessent et tuent sans discrimination, tant pendant les conflits qu'après leur terme. Certes, la création d'un groupe d'experts sur la question des restes explosifs des guerres constituerait un pas important vers la solution de ce problème, mais des mesures plus urgentes sont nécessaires pour assurer la sécurité des enfants, des familles et des communautés touchées par la guerre. L'orateur demande un moratoire immédiat sur l'emploi, la production et le transfert des sous-munitions de bombes à dispersion, y compris celles qui sont larguées d'aéronefs et les sous-munitions lancées par des missiles, des roquettes ou des pièces d'artillerie. Ce moratoire devrait rester en vigueur en attendant la conclusion d'un accord effectif sur les restes explosifs des guerres. Au cours de l'année écoulée, cet appel a été relayé par plus de 50 organisations non gouvernementales réparties dans 12 pays.

49. Tout accord éventuel relatif à l'utilisation de sous-munitions de bombes à dispersion devrait également spécifier que la responsabilité de l'enlèvement immédiat et complet des munitions non explosées incombe à l'utilisateur de ces munitions.

50. M<sup>me</sup> WALKER (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) dit que la Campagne internationale réunit environ 1 500 organisations non gouvernementales, réparties dans plus de 90 pays. Avec 122 États parties et 20 États signataires, la Convention d'Ottawa constitue un des rares exemples de réussite dans le contexte difficile que connaît actuellement la diplomatie multilatérale. M<sup>me</sup> Walker invite tous les autres États à adhérer à cette Convention.

51. La Campagne ne jouera qu'un rôle limité durant la Conférence, car l'essentiel de son action porte sur les mines antipersonnel. Néanmoins, la Campagne et les organisations participantes portent un grand intérêt aux efforts visant à réduire les conséquences humaines d'autres armes, des mines antivéhicule et des restes explosifs des guerres. Plusieurs éléments de la proposition présentée par le CICR concernant les restes explosifs des guerres s'inscrivent pleinement dans la ligne des appels lancés depuis longtemps par la Campagne.

52. La représentante de la Campagne se félicite de l'acceptation quasi unanime de la proposition visant à créer un groupe d'experts chargé d'examiner le problème des restes explosifs des guerres. Ce groupe devrait s'efforcer d'achever ses travaux dans un délai d'un an et d'en rendre compte aux États parties en décembre 2002. Par ailleurs, il doit absolument être spécifié que la responsabilité de l'enlèvement des munitions non explosées ou de l'apport de l'assistance nécessaire en la matière incombe à la partie qui a utilisé les munitions, et que les renseignements techniques destinés à faciliter l'enlèvement doivent être communiqués immédiatement après la cessation des hostilités dans une zone touchée par un conflit. Le groupe devra inévitablement rechercher information, conseils et analyses auprès des organisations non gouvernementales: son mandat devrait refléter cette réalité. Les organisations participant à la Campagne sont prêtes à partager leur savoir-faire technique et leur expérience du terrain.

53. Exiger que les mines antivéhicule soient détectables et que les mines mises en place à distance soient équipées de mécanismes d'autodestruction et d'autodésactivation serait une bonne chose, mais il ne faut pas oublier que la plupart des victimes civiles sont frappées non par des mines antivéhicule mises en place à distance, mais par des mines mises en place par des moyens terrestres. Les problèmes posés par ces mines sont essentiellement liés à leur mauvaise utilisation et à leur emploi sans discernement, ou directement contre les civils. Le respect des règles existantes interdisant de telles pratiques doit être une priorité.

54. La Campagne ne réclame pas l'interdiction des mines antivéhicule et considère que l'utilisation de ces dernières doit être réglementée par la Convention sur certaines armes classiques et non par la Convention d'Ottawa. Toutefois, il est important de souligner que nombreux sont les États parties à la Convention sur certaines armes classiques qui considèrent que les mines équipées de détonateurs sensibles ou de dispositifs empêchant leur manipulation qui les rendent similaires aux mines antipersonnel sont couvertes et interdites par la Convention d'Ottawa.

55. Le champ d'application de la Convention et des Protocoles y annexés devrait être étendu aux conflits internes; l'adoption de mesures destinées à assurer le respect de l'ensemble de la Convention ne fera que renforcer cet instrument. Depuis un an, de graves questions se posent

concernant la possible violation de la Convention par au moins deux États parties. Des dispositions doivent être prises pour qu'il soit possible d'élucider de tels problèmes de respect des dispositions de la Convention.

56. La Campagne est convaincue que les États parties à la Convention d'Ottawa ne permettront pas que la déclaration finale qui sera adoptée à l'issue de la deuxième Conférence d'examen soit formulée dans des termes qui laisseraient croire que la possession ou l'utilisation de mines antipersonnel restent acceptables ou légitimes.

57. Le PRÉSIDENT salue l'esprit humanitaire et pragmatique dont ont fait preuve les organisations non gouvernementales et les autres organisations qui participent à la Conférence et qui lui manifestent leur appui.

*La séance est levée à 12 h 30.*

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 21 décembre 2001, à 11 heures

Président: M. LUCK (Australie)

### SOMMAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

RAPPORTS DES GRANDES COMMISSIONS

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION

EXAMEN ET ADOPTION DES DOCUMENTS FINALS

QUESTIONS DIVERSES

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité préparatoire seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

*La séance est ouverte à 11 h 15.*

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (point 16 de l'ordre du jour) (CCW/CONF.II/CC/1)

1. M. KOLAROV (Bulgarie) présente le projet de rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CCW/CONF.II/CC/1) et les modifications adoptées oralement, dont il sera tenu compte dans le document final de la Conférence. À ce jour, 52 États parties ont remis leurs pouvoirs en bonne et due forme; six les ont transmis à titre provisoire par télécopie; et huit ont désigné leurs représentants au moyen d'une note verbale ou d'une lettre émanant de leur mission permanente. Le paragraphe 9 du projet de rapport doit être modifié comme suit:  
«La Commission est convenue d'accepter les pouvoirs des États parties participants, étant entendu que les originaux des pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États parties visés aux alinéas *b* et *c* de la section I du paragraphe 7, requis en vertu de l'article 3 du Règlement intérieur, seraient communiqués dès que possible au Secrétaire général de la Conférence.»
2. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, tel qu'il a été modifié oralement, et adopter la résolution contenue dans celui-ci.
3. *Il en est ainsi décidé.*

RAPPORTS DES GRANDES COMMISSIONS (point 17 de l'ordre du jour)  
(CCW/CONF.II/MC.I/1; CCW/CONF.II/MC.II/1)

4. M. SANDERS (Pays-Bas) présente le rapport de la grande commission II, en soulignant que les propositions de la Commission avaient été renvoyées devant la grande commission I pour être réexaminées et incorporées dans la Déclaration finale de la Conférence.
5. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite prendre acte du rapport de la grande commission II.
6. *Il en est ainsi décidé.*
7. M. SOOD (Inde) présente le rapport de la grande commission I, en attirant l'attention sur le projet de Déclaration finale qui y est annexé.
8. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite prendre acte du rapport de la grande commission I.
9. *Il en est ainsi décidé.*

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION (point 18 de l'ordre du jour)

10. Le PRÉSIDENT dit que les grandes commissions ont fait preuve d'une efficacité telle qu'il n'a pas été nécessaire de réunir le Comité de rédaction; ce dernier n'a donc pas établi de rapport.

EXAMEN ET ADOPTION DES DOCUMENTS FINALS (point 19 de l'ordre du jour)  
(CCW/CONF.II/L.1 et Corr.1 et CCW/CONF.II/L.2 et L.3)

11. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite adopter la Déclaration finale telle qu'elle figure en annexe au rapport de la grande commission I (CCW/CONF.II/MC.I/1).
12. *Il en est ainsi décidé.*
13. M. ANTONOV (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie considère que la décision prise par la Conférence d'étendre le champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux contribue de façon significative à l'humanisation des opérations militaires, à la protection des populations civiles et à la poursuite du renforcement des règles du droit international humanitaire. Le droit humanitaire moderne, que la Fédération de Russie s'est toujours attachée à développer et à appliquer, ne doit pas être considéré comme interdisant aux États d'utiliser, en cas d'urgence, des moyens légitimes pour prévenir la violence et préserver l'ordre public, y compris en réprimant les activités terroristes.
14. M. HEDBERG (Suède) dit que pour la Suède, des «moyens légitimes» sont des moyens compatibles avec le droit humanitaire, la Charte des Nations Unies et les autres règles pertinentes du droit international.
15. M. GÓMEZ ROBLEDO (Mexique) dit qu'en approuvant la modification de l'article premier de la Convention, son gouvernement a considéré que l'élargissement du champ d'application de la Convention aux situations spécifiées à l'article 3 commun à toutes les Conventions de Genève de 1949 avait pour objectif de renforcer le degré de protection accordée par la Convention et les protocoles y annexés aux combattants des parties belligérantes et à la population civile en général. Dans ce contexte, le Gouvernement mexicain considère que toutes les mesures qu'un État partie pourrait être amené à adopter pour maintenir ou rétablir l'ordre public doivent être rigoureusement conformes au droit international humanitaire et aux autres règles applicables du droit international, et que la lutte contre les formes les plus graves de criminalité organisée, y compris le terrorisme, ne saurait justifier la moindre dérogation aux obligations qui incombent à tous les États parties, conformément au droit international humanitaire et aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Sans préjudice de ce qui précède, le Gouvernement mexicain condamne une nouvelle fois sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels que soient les motifs de ses auteurs, et réaffirme son engagement sans faille dans la lutte contre le terrorisme.
16. M. REYES RODRIGUEZ (Colombie) dit que la protection accordée aux civils dans les conflits internes (c'est-à-dire non internationaux) par la Convention ainsi modifiée marque une avancée importante.
17. M. HERBY (Comité international de la Croix-Rouge) se félicite du fait que lors de l'examen du texte de la Déclaration finale, les États parties ont interprété le mot «légitimes» comme signifiant «conformes au droit international humanitaire et aux autres règles internationales».

18. M. NYIKOS (Hongrie), se référant à l'estimation du coût des réunions pour 2002 (CCW/CONF.II/L.2 et L.3), propose de supprimer le poste «documentation à établir avant la session» du projet de budget, ce qui permettrait de réaliser une économie de 240 000 dollars des États-Unis. Cette affectation budgétaire est principalement destinée à couvrir le coût de la préparation et de la traduction des documents; or, cette traduction est généralement superflue, car les documents sont destinés à des experts.

19. M. SANDERS (Pays-Bas) dit qu'il est important de prévoir au budget les ressources permettant aux États parties de soumettre des documents de présession, traduits si nécessaire. Tous les États parties doivent pouvoir être informés, dans leur propre langue, des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux à participation non limitée.

20. Le PRÉSIDENT dit que, quelle que soit l'enveloppe budgétaire, les États parties devront de fait s'interroger sur la nécessité de faire traduire leur documentation de présession. En attendant, il croit comprendre que la Conférence décide d'approuver les coûts estimatifs des réunions de 2002.

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. Le PRÉSIDENT dit qu'il est nécessaire de désigner un Président pour la réunion des États parties de 2002, qui sera chargé de superviser les travaux entre les réunions. Il croit comprendre que la Conférence souhaite recommander que M. Sood (Inde) soit désigné Président, étant entendu que cette nomination sera confirmée à la réunion des États parties, qui se tiendra en décembre 2002. Il croit comprendre également que la Conférence souhaite nommer M. Sanders (Pays-Bas) et M. Kolarov (Bulgarie) coordonnateurs pour les deux domaines de travail du Groupe d'experts gouvernementaux à participation non limitée, à savoir les restes explosifs de guerre et les mines autres que les mines antipersonnel.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. Le PRÉSIDENT dit que pour assurer l'entrée en vigueur de l'amendement à l'article premier de la Convention, le Secrétaire général de la Conférence en communiquera le texte, tel qu'il a été adopté dans la Déclaration finale, au depositaire de la Convention, à savoir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le depositaire le transmettra ensuite à tous les États parties à la Convention et les informera officiellement que l'amendement entrera en vigueur six mois après la date de dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, conformément à l'article 8 alinéa 1 b, de la Convention. Bien entendu, l'amendement ne s'appliquera qu'aux États parties qui l'auront ratifié, accepté ou approuvé ou qui y auront adhéré. Le principe de base est que les amendements doivent entrer en vigueur de la même manière que la Convention elle-même.

25. M<sup>me</sup> BU FIGUEROA (Observatrice du Honduras), M. SUGONDHABHIROM (Observateur de la Thaïlande), M. CAHALANE (Irlande), M. KOLAROV (Bulgarie), M. MISTRÍK (Slovaquie) et M<sup>me</sup> WALKER (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) attirent l'attention sur diverses omissions et imprécisions dans le projet de rapport de procédure de la Conférence (CCW/CONF.II/L.1/Corr.1) et se déclarent convaincus qu'il y sera remédié dans le document final.

26. Le PRÉSIDENT dit que la Déclaration finale et les annexes habituelles, y compris les rapports des commissions, la liste des participants et autres, seront jointes au rapport, pour constituer le document final de la Conférence. Il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le rapport tel qu'il a été modifié oralement.

27. *Il en est ainsi décidé.*

#### QUESTIONS DIVERSES

28. M. BASI (Pakistan) dit que le succès de la Conférence est dû en grande partie à la direction éclairée et aux compétences diplomatiques de son Président, ainsi qu'au dévouement et à la diligence dont ont fait preuve la délégation australienne et le secrétariat. Il rend également hommage au Secrétaire général de la Conférence et aux Présidents des deux grandes commissions.

29. M. SORBY (Norvège) rend également hommage au Président et aux Présidents des grandes commissions. Il dit que la Conférence a répondu à la plupart des attentes de sa délégation, mais qu'il convient de rester vigilants: la tâche à réaliser pour donner suite aux décisions qui viennent d'être prises sera difficile. Il se félicite en particulier du fait que la Conférence est convenue de confier au Groupe de travail un mandat général lui permettant d'examiner l'ensemble des facteurs afférents aux restes explosifs de guerre. Le Gouvernement norvégien espère qu'il sera possible de progresser vers la conclusion d'un protocole dont l'objectif serait de réduire les effets aveugles de certaines armes, y compris les sous-munitions.

30. M. LIVERMORE (Canada) fait observer que la mention d'un «travail inachevé» qui avait été faite au terme de la première Conférence d'examen, en 1996, était une allusion voilée au fait qu'à l'époque la Convention était déficiente et largement perçue comme telle. Les résultats obtenus aujourd'hui permettent d'espérer que ces lacunes pourront être oubliées. En d'autres termes, la Conférence pourrait marquer le début d'une ère nouvelle: la Convention pourrait devenir un instrument dynamique que l'on adapterait aux nouvelles réalités internationales; le travail qui sera accompli durant l'année nous éclairera sur les perspectives en la matière. Toutes les parties concernées ont de grandes attentes à cet égard, mais elles devront travailler en très étroite coopération pour que celles-ci puissent être satisfaites. La délégation norvégienne est disposée à travailler avec tous les États parties, la communauté internationale, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pour démontrer, ainsi qu'elle en est convaincue, que la Convention peut être un instrument dynamique.

31. M. HEINSBERG (Allemagne), s'exprimant en sa qualité de coordonnateur du Groupe occidental, remercie le Président et les membres du Bureau de la Conférence pour leurs efforts. Le succès de la Conférence montre que la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement est viable, qu'elle peut produire des résultats et qu'elle a bel et bien un avenir.

32. M. LINT (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des États associés, se félicite du succès de la Conférence et fait observer que le résultat le plus tangible est l'élargissement du champ d'application de la Convention aux conflits internes. L'Union européenne se félicite également de la décision qui a été prise de créer un groupe d'experts sur les restes explosifs de guerre – elle espère que le document de travail qu'elle a présenté la veille sera utile à cet égard – ainsi que des décisions relatives aux mines antivéhicule et à la vérification.

33. M. LEMBARD (Afrique du Sud) adresse ses remerciements au Président, aux membres du Bureau et au personnel du secrétariat, au nom des membres du Mouvement des pays non alignés et d'autres États.

34. M. NYIKOS (Hongrie), s'exprimant en sa qualité de coordonnateur du Groupe des États d'Europe orientale, fait part de sentiments identiques. Nombreux sont ceux qui, au lendemain des récents événements, en sont venus à penser que les efforts de désarmement étaient sur le déclin; la Conférence constitue un point de repère dans la recherche d'un monde plus sûr.

35. M. FU Zhigang (Chine) dit que le succès de la Conférence est en grande partie le fruit de l'esprit de coopération qui a régné au sein des délégations. Il est à espérer que ce climat de coopération perdurera pendant le suivi de la Conférence, car c'est seulement de cette façon que des progrès pourront être accomplis.

36. M. CUMMINGS (États-Unis d'Amérique) dit que les extraordinaires qualités dont le Président et les membres du Bureau ont fait preuve dans la direction des travaux de la Conférence expliquent le succès que celle-ci a eu constitué à bien des égards. Elle a en effet apporté une contribution durable au droit international humanitaire en étendant le champ d'application de la Convention et des protocoles aux conflits non internationaux. Elle a suscité un soutien accru à des restrictions équilibrées à l'emploi de mines antivéhicule: les États-Unis d'Amérique remercient les délégations qui se sont jointes à eux pour présenter une proposition en la matière et assurent les délégations qui n'ont pas été en mesure de s'y associer qu'ils entendent continuer à travailler en étroite collaboration avec elles sur cette question; de même, l'orateur se réjouit devant la perspective d'une année de travail productif concernant le problème des restes explosifs de guerre, dans le respect de l'esprit et des objectifs de la Convention.

37. En ce qui concerne l'interprétation du mot «légitime», la position de la délégation des États-Unis est identique à celle qui a été exprimée, notamment par le représentant de la Suède. Les États-Unis ont d'ailleurs fait part de cette interprétation lorsqu'ils ont notifié leur consentement à être lié par le Protocole II modifié.

38. L'orateur se félicite de l'esprit de collégialité qui a régné durant les négociations ainsi que des solutions de fond qui ont été adoptées. La Convention apparaît désormais comme un instrument dynamique et consensuel, adaptable en fonction de l'évolution des situations, des préoccupations légitimes en matière de sécurité et des priorités humanitaires.

39. M. GOOSE (Human Rights Watch) dit que l'extension du champ d'application des trois protocoles aux conflits internes représente une avancée considérable dans la promotion du droit international humanitaire; il demande instamment aux gouvernements d'accepter la nouvelle disposition dès que possible. La création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les restes explosifs de guerre est également un point positif et l'orateur félicite le Comité international de la Croix-Rouge de son initiative en la matière. Compte tenu des impératifs humanitaires, le Groupe d'experts gouvernementaux devrait achever ses travaux dans un délai d'un an et ouvrir la voie à l'ouverture immédiate de négociations sur un protocole, négociations qui devraient aboutir dans un laps de temps identique. Son mandat est suffisamment large pour lui permettre d'examiner à la fois les facteurs et les types de munitions à l'origine de problèmes humanitaires et les préoccupations relatives au droit international humanitaire. Le Groupe d'experts devrait notamment se pencher sur les problèmes posés par les bombes-grappes

et d'autres sous-munitions, dont la prolifération accroît les dangers pour les civils; outre les facteurs techniques, le Groupe d'experts devra examiner les facteurs liés à l'utilisation et aux cibles des munitions en grappe. Les risques pour les civils sont aussi importants pendant les conflits qu'après.

40. Parallèlement aux travaux du Groupe d'experts, les États doivent, de toute urgence, prendre des mesures unilatérales dans le but d'adopter et promouvoir les «meilleures pratiques» au niveau national et de résoudre les problèmes engendrés par l'utilisation de munitions en grappe et par les restes explosifs de guerre. Le Groupe d'experts doit considérer les organisations non gouvernementales et leur abondante expérience des réalités du terrain non comme des éléments étrangers, mais comme des partenaires à part entière.

41. M. LLOYD (Landmine Action – Royaume-Uni), s'exprimant au nom de 16 organisations de 11 pays, exprime sa gratitude au Comité international de la Croix-rouge pour les efforts qu'il a déployés dans le but de promouvoir l'adoption de mesures relatives aux restes explosifs de guerre. La volonté des États parties de rechercher des solutions efficaces par le biais d'un groupe d'experts est un élément primordial. Pourtant, les communautés concernées ne pourront pas attendre pendant des années les résultats de discussions et de négociations: chaque fois que des munitions en grappe sont utilisées, les personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire, les agents des organisations humanitaires et les membres de forces de maintien de la paix de l'ONU et d'autres forces terrestres sont en danger. Les munitions qui n'ont pas explosé sont particulièrement difficiles à enlever. En conséquence, les organisations représentées par l'orateur invitent les gouvernements à décréter des moratoires sur la fabrication, l'utilisation et le transfert des munitions en grappe, conformément à la Convention. Par ailleurs, les États pourraient contribuer de façon immédiate à cet effort en débloquant suffisamment de ressources pour financer des programmes de sensibilisation et de réduction des risques, des opérations de nettoyage et autres.

42. Tout futur accord visant à réglementer l'utilisation de munitions en grappe devra stipuler que l'enlèvement immédiat et complet des munitions non explosées incombe à la partie qui les aura utilisées; les parties devront également être tenues de communiquer des renseignements techniques destinés à faciliter le nettoyage et de lancer des mises en garde pour protéger les civils.

43. M. ROSSITER (Vietnam Veterans of America Foundation) se félicite de la création d'un groupe d'experts chargé d'étudier les moyens de réduire le nombre de victimes des restes explosifs de guerre et de faire des recommandations en la matière. Le fait que le mandat du Groupe d'experts intègre la notion de fiabilité des munitions constitue un élément important: l'utilisation de techniques modernes pourrait permettre de réduire de 97 % le taux de défaillance et, du même coup, le nombre de victimes civiles. Les États-Unis et la Suisse ont mis au point une telle technique; la Fondation demande instamment à ces deux pays d'utiliser cette technique dans la fabrication de toutes leurs munitions et d'en faire bénéficier les autres pays. Comme l'a dit le Sénateur Leahy, des États-Unis, il existe de bonnes raisons humanitaires et pratiques pour lesquelles les forces armées qui détiennent des bombes en grappe devraient investir dans des dispositifs fiables. La Fondation a hâte de travailler avec le Groupe d'experts pour faire du remplacement des bombes en grappe obsolètes une réalité tangible.

44. M<sup>me</sup> WALKER (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) se félicite des progrès accomplis durant la Conférence, notamment l'accord concernant le vaste mandat d'un groupe d'experts chargé de travailler sur les questions des restes explosifs de guerre et des mines antivéhicule. La Campagne a toujours été consciente des effets des munitions non explosées autres que les mines antipersonnel sur le plan humanitaire; elle a donc décidé d'apporter son soutien à l'appel en faveur d'un moratoire sur l'utilisation, la fabrication et le transfert de munitions en grappe. Elle est favorable à l'ouverture dans les plus brefs délais de négociations sur un protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Dans ce protocole annexé à la Convention, il devra être stipulé que la responsabilité de l'enlèvement des munitions non explosées ou de l'aide nécessaire à de telles opérations incombe à la partie qui a utilisé lesdites munitions; que les informations facilitant ces opérations devront être transmises immédiatement après utilisation des munitions; que les utilisateurs d'armes susceptibles d'avoir des effets à long terme doivent fournir toutes les informations nécessaires et adresser des mises en garde aux civils, tant pendant qu'après les conflits; et que l'emploi de munitions en grappe dans les zones à forte concentration de civils ou à proximité de telles zones est interdit.

45. L'oratrice demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de se joindre aux États parties à la Convention d'Ottawa. La Campagne et les organisations affiliées seront prêtes, tout au long de l'année, à faire bénéficier les États de leurs compétences techniques et de leur expérience pratique. Elles se félicitent du fait que plusieurs États se sont déclarés favorables à une participation des ONG au processus de négociation, estimant qu'elles pouvaient y apporter une contribution positive. Le travail intersessions réalisé dans le cadre de la Convention d'Ottawa a montré toute l'efficacité d'un partenariat entre les organisations non gouvernementales et les États parties. La Convention sur certaines armes classiques peut être un instrument international utile pour résoudre les questions humanitaires et les questions touchant les armes classiques, moyennant un travail efficace et une réelle volonté politique d'aboutir à un résultat.

#### CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

46. Le PRÉSIDENT réaffirme à quel point il a apprécié le degré élevé de coopération qui a permis de faire de la présente session un succès et prononce la clôture de la Conférence.

*La séance est levée à 13 heures.*

## ANNEXE I

### LISTE DES DOCUMENTS

<u>Cote</u>	<u>Titre ou description</u>
CCW/CONF.II/1	Ordre du jour provisoire
CCW/CONF.II/2	Document final de la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/CONF.II/L.1 et Corr.1	Projet de rapport de la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/CONF.II/L.2	Coûts estimatifs de la réunion de 2002 des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/CONF.II/L.3	Coûts estimatifs des trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/CONF.II/WP.1	Projet de mandat à donner à un groupe d'experts gouvernementaux sur les restes explosifs des guerres
CCW/CONF.II/WP.2	Document de travail présenté par l'Union européenne  Restes explosifs des guerres
CCW/CONF.II/WP.3	Document de travail présenté par l'Afrique du Sud  Convention sur certaines armes classiques: articles supplémentaires sur les consultations et le respect des dispositions
CCW/CONF.II/MC.I/WP.1	Projet d'ordre du jour de la Grande Commission I

CCW/CONF.II/MC.II/WP.1	Projet d'ordre du jour de la Grande Commission II
CCW/CONF.II/MC.I/1	Rapport de la Grande Commission I
CCW/CONF.II/MC.II/1	Rapport de la Grande Commission II
CCW/CONF.II/MC.II/CRP.1	Projet de rapport de la Grande Commission II
CCW/CONF.II/CC/1	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
CCW/CONF.II/INF.1	Proposed Programme of Work
CCW/CONF.II/INF.2 et Corr.1	List of States Parties and Signatories
CCW/CONF.II/MISC.1	Provisional List of Participants
CCW/CONF.II/SR.1	Compte rendu analytique de la 1 <sup>re</sup> séance
CCW/CONF.II/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 <sup>e</sup> séance
CCW/CONF.II/SR.3	Compte rendu analytique de la 3 <sup>e</sup> séance
CCW/CONF.II/SR.4	Compte rendu analytique de la 4 <sup>e</sup> séance



**AUSTRIA**

H.E. Mr. Harald Kreid	Ambassador, Permanent Representative, Geneva Head of Delegation
Mr. Alexander Kmentt	Counsellor, Permanent Mission, Geneva Deputy Head of Delegation
Mr. Gerhard Doujak	Minister plenipotentiary, Disarmament Department Federal Ministry for Foreign Affairs, Vienna
Mr. Peter Grabner	Brigadier General, Military Adviser Permanent Mission, Geneva
Mr. Richard Monsberger	Lt. Col., Technical Expert, Adviser MoD Federal Ministry of Defence, Vienna
Mr. Thomas Jellouschek	Technical Expert, Adviser MoD Federal Ministry of Defence, Vienna

**BANGLADESH**

H.E. Dr. Toufiq Ali	Ambassador, Permanent Representative, Geneva Head of Delegation
Mr. Md. Sufiur Rahman	Counselor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Taufiqur Rahman	Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

**BELARUS**

Mr. Vladimir Malevich	Deputy Permanent Representative to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Vladimir Ponkratenko	Counsellor, Permanent Mission to the Conference on Disarmament, Geneva

**BELGIUM**

S.E. M. Jean Lint	Ambassadeur, Représentant permanent auprès de la Conférence du Désarmement, Genève Chef de la délégation
Mme Danielle Haven	Directeur du Service Non-Prolifération et Désarmement Ministère des Affaires étrangères Suppléant

M. Damien Angelet	Représentant permanent adjoint auprès de la Conférence du Désarmement, Genève Suppléant
Lt.Col. Baudoin Briot	Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles Conseiller
Major Dominique Jones	Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles Conseiller
Capitaine Alexander Samygin	Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles Conseiller
M. Stanislas Brabant	Handicap International, Bruxelles Conseiller
Mme Jenny Ulrichs	Représentation permanente auprès de la Conférence du Désarmement, Genève

**BENIN**

M. Jean Marie Ehouzou	Directeur des Organisations internationales Ministère des affaires étrangères et de l'Intégration africaine
M <sup>me</sup> Rosemonde D. Adjanonhoun	Attaché, Mission permanente, Genève

**BOLIVIA**

Sr. Ricardo Alba Balderrama	Embajador, Representante Permanente, Ginebra
Sr. Pedro Gumucio Dagon	Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

**BOSNIA-HERZEGOVINA**

H.E. Mr. Miloš Vukašinić	Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mrs. Dragana Andelić	First Secretary, Permanent Mission, Geneva

**BRAZIL**

H.E. Ms. Celina M. Assumpção do Valle Pereira	Ambassador, Deputy Permanent Representative, Geneva
Mr. Frederico S. Duque Estrada Meyer	Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Marcos Antonio de Oliveira	Air Force General, Military Adviser Permanent Mission, Geneva
Mr. Fernando Apparicio da Silva	First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Maurizil Othon Neves Gonzaga	Army Colonel, Ministry of Defense
Mr. Paulo Roberto Faria	Navy Captain, Ministry of Defense
Mr. Milton Guimarães	Army Colonel, Ministry of Defense
Mr. João Artur Teixeira	Air Force Lieutenant-Colonel Ministry of Defense
Mr. Romulo Dantas	Expert, Office of the Presidency of the Republic

### **BULGARIA**

Mr. Lubomir Ivanov	Director, International Security Directorate, MFA Sofia Head of Delegation
Mr. Ivan Piperkov	Head of Global Security and Disarmament Department International Security Directorate MFA, Sofia
Mr. Peter Kolarov	Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva
Ms. Raya Stoyanova	Expert, International Security Directorate MFA Sofia
Mr. Plamen Milanov	Expert, International Cooperation Directorate Ministry of Defence, Sofia

### **CANADA**

Mr. Dan Livermore	Ambassador for Mine Action, Department of Foreign Affairs and International Trade Head of Delegation
Mr. Kerry Brinkert	Head of Research, Policy and Communications Mine Action Team, Department of Foreign Affairs and International Trade Deputy Head of Delegation
Ms. Shannon Smith	Program Coordinator, Research and Policy Development, Mine Action Team, Department of Foreign Affairs and International Trade Advisor
Mr. Robert Young	Legal Advisor, United Nations, Human Rights and Humanitarian Law Section, Department of Foreign Affairs and International Trade Advisor

Lt. Col. D. Kirby Abbott	Director of International Law Office of the Judge Advocate General Department of National Defence Advisor
Lt. Col. Jean Lapointe	Directorate of Arms and Proliferation Control Policy Group Department of National Defence Advisor
Mr. Peter Sagar	Advisor to the Mine Action Ambassador Department of Foreign Affairs and International Trade Advisor
Ms. Ann Pollack	Counsellor, Permanent Mission, Geneva Advisor
Mr. Patrick Henrichon	Disarmament Officer, Permanent Mission, Geneva Advisor
Mr. Paul Hannon	Executive Director, Mines Action Canada Advisor

**CHINA**

H.E. Mr. Sha Zukang	Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary Permanent Representative Head of Delegation
Mr. Fu Cong	Counsellor Department of Arms Control and Disarmament Ministry of Foreign Affairs
Mr. Liu Yongsheng	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Fu Zhigang	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Zhang Hongbin	Deputy Division Director Department of Arms Control and Disarmament Ministry of Foreign Affairs
Mr. Guo Shoumin	Expert, Ministry of Defense
Mr. Liu Beizhong	Expert, Ministry of Defense
Mr. Zong Jiahu	Expert, Ministry of Defense
Mr. Song Yingwei	Expert, Ministry of Defense

Ms. Lou Danzhu Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Zhao Li Attaché, Dept. of Arms Control and Disarmament  
Ministry of Foreign Affairs

### **COLOMBIA**

S.E. Sr. Camilo Reyes Rodriguez Embajador, Representante Permanente, Ginebra

Sra. Fulvia Elvira Benavides Cotes Ministro Plenipotenciario de la Misión Permanente  
Ginebra

Sr. Miguel Camilo Ruiz Blanco Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

### **CROATIA**

H.E. Mrs. Spomenka Cek Ambassador, Permanent Representative, Geneva  
Head of Delegation

Mr. Vice Skračić Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mrs. Marina Jurić Matejčić Head of International Law Department  
Ministry of Defence

Col. Slavko Halužan Operations Division, General Staff of the Armed  
Forces, Ministry of Defence

### **CUBA**

S.E. Sr. Carlos Amat Forés Embajador Extraordinario y Plenipotenciario  
Representante Permanente, Ginebra  
Jefe de la Delegación

S.E. Sr. Iván Mora Godoy Embajador Extraordinario y Plenipotenciario  
Representante Permanente Alterno, Ginebra  
Representante Alterno

Sra. Anayansi Rodríguez Camejo Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

Tte. Coronel Luis Cuerdo Tuero Experto en desarme y seguridad Internacional des  
Ministerio de Las Fuerzas Armadas

### **CYPRUS**

H.E. Mr. Alexandros Vikis Ambassador, Permanent Representative, Geneva  
Head of Delegation

Ms. Frances-Galatia Lanitou Williams Counsellor, Deputy Permanent Representative Geneva

Major Theodoros Efthymiou Ministry of Defence

Ms. Helena Mina Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

**CZECH REPUBLIC**

Mr. Pavol Šepel'ák Director of the Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs  
Head of Delegation

H.E. Mr. Milan Hovorka Ambassador, Chargé d'Affaires  
Permanent Mission, Geneva  
Alternate

Mr. Josef Vitek Department of International Organisations  
Ministry of Foreign Affairs, Prague

Mr. Ivan Pintér Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr. Richard Mácha Ministry of Defense, Prague

**DENMARK**

H.E. Mr. Henrik Rée Iversen Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Mr. Jørn E. Rasmussen Danish Defence Command, Copenhagen

Ms. Birgitte Juul Adviser, Ministry of Defence, Copenhagen

Mrs. Kristina Miskowiak Beckvard Head of Section, Ministry of Foreign Affairs

Ms. Judith Bergman Head of Section, Ministry of Defence, Copenhagen

**ESTONIA**

Mr. Clyde Kull Ambassador, Permanent Representative, Geneva  
Head of Delegation

Ms. Merike Kokajev First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms. Hestrid Tedder Expert, Defense Policy Planning Bureau  
Ministry of Defense

Ms. Kadri Saar Attaché, Security Policy and Arms Control Division  
Ministry of Foreign Affairs

**FINLAND**

H.E. Dr. Markku Reimaa Ambassador, Permanent Representative to the  
Conference on Disarmament, Geneva

Mr. Harri Mäki-Reinikka Minister Counsellor, Permanent Representation to the  
Conference on Disarmament, Geneva

Mr. Yrjö Kukko	Military Adviser, Ministry of Defence
Ms. Riitta Korpivaara	First Secretary, Ministry for Foreign Affairs
Ms. Saija Nurminen	Special Assistant, Ministry for Foreign Affairs
Mr. Janne Kuusela	Defence Policy Adviser, Ministry of Defence
Mr. Jukka Sonninen	Lt.Col., Defence Staff

**FRANCE**

H.E. M. Hubert de La Fortelle	Ambassadeur, Représentant permanent auprès de la Conférence du Désarmement, Genève
M. Paul Dahan	Représentant adjoint, Représentation permanente auprès de la Conférence du Désarmement, Genève
M. Thomas Wagner	Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève
M. Francis Brossard	Conseiller militaire, Représentation permanente auprès de la Conférence du Désarmement, Genève
M <sup>me</sup> Véronique Bujon-Barré	Sous-Directeur du désarmement chimique et biologique et de la maîtrise des armements classiques Ministère des Affaires Étrangères
M <sup>me</sup> Isabelle Marques-Gross	Sous-Direction du désarmement chimique et biologique et de la maîtrise des armements classiques, Ministère des Affaires Étrangères
M. Thierry Fournier	Lieutenant-Colonel, Ministère de la Défense
M. Thierry Garnier	Ministère de la Défense
M. Maurice Bleicher	Ministère de la Défense
M. Pascal Rouzard	Commandant, Ministère de la Défense
M. Arnaud d'Aboville	Capitaine de Frégate, Ministère de la Défense

**GERMANY**

H.E. Mr. Volker Heinsberg	Ambassador, Permanent Representative to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Achim Holzenberger	Counsellor, Permanent Mission to the Conference on Disarmament, Geneva

Ms. Beatrix Kania	Conventional Arms Control Division Federal Foreign Office
Col. (GS) Gerhard Schepe	Permanent Mission to the Conference on Disarmament, Geneva
Lt. Col. (GS) Roland Göbel	Deputy Head of Division Ministry of Defence

**GREECE**

H.E. Mr. Dimitrios Karaitidis	Ambassador, Permanent Representative, Geneva Head of Delegation
Mr. Stellios Perrakis	Professor, President of the Committee on International Humanitarian Law Ministry of Foreign Affairs
Mrs. Vassiliki Gounari	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Major Vassilios Makris	Legal Department, Ministry of National Defence
Mrs. Maria-Daniela Marouda	Expert on International Humanitarian Law Ministry of Foreign Affairs

**GUATEMALA**

S.E. Sr. Antonio Arenales Forno	Embajador, Misión permanente, Ginebra
Sr. Iván Espinoza Farfán	Ministro Consejero, Misión permanente, Ginebra
Sr. Carlos Arroyave Prera	Tercer Secretario, Misión permanente, Ginebra

**HOLY SEE**

S.E. Mgr. Diarmuid Martin	Nonce Apostolique, Observateur permanent du Saint-Siège à Genève
Mgr. Edgar Peña Parra	Conseiller, Mission permanente, Genève
Mgr. Massimo de Gregori	Conseiller, Mission permanente, Genève
Dr. Paolo Conversi	Fonctionnaire de la Secrétairerie d'État du Saint-Siège

**HUNGARY**

Mr. Lászlo Horváth	Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva
Mr. György Balogh	Second Secretary, Ministry for Foreign Affairs

Mr. Attila Nyikos Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Zsolt Nemes First Lieutenant, Hungarian Defence Forces  
Budapest

#### **INDIA**

H.E. Mr. Rakesh Sood Ambassador, Permanent Representative to the  
Conference on Disarmament, Geneva  
Head of Delegation

Mr. T.P. Seetharam Minister-Counsellor, Permanent Mission to the  
Conference on Disarmament, Geneva

Mrs. Gaitri I. Kumar Counsellor, Permanent Mission to the Conference on  
Disarmament, Geneva

Col. M.L. Agarwal Army Headquarters

#### **IRELAND**

H.E. Ms. Mary Whelan Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Mr. Kevin Dowling Counsellor, Department of Foreign Affairs

Mr. Brian Cahalane First Secretary, Permanent Representation, Geneva

Mr. Edward Brannigan First Secretary, Department of Foreign Affairs

Ms. Sarah McGrath First Secretary, Department of Foreign Affairs

#### **ISRAEL**

H.E. Mr. Yaakov Levy Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Mr. Amnon Efrat Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr. Aharon Shahar Ret. Naval Captain  
Senior Coordinator on Arms Control and Regional  
Security, Ministry of Defense

Mr. Ram Aviv Legal Counsellor, Ministry of Defense

Lt.Col. Sharon Afek Deputy Assistant Military Advocate General for  
International Law I.D.F.

Mr. Meir Itzhaki First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Alon Bar Director, Arms Control Department  
Ministry of Foreign Affairs



**LATVIA**

H.E. Mr. Janis Karklins	Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Mr. Raimond Jansons	Counsellor, Permanent Representation, Geneva
Mr. Janis Karlsbergs	Representative of the Ministry of Defence to the OSCE in Vienna
Mr. Edgars Svarenieks	Chief of the Section of Multilateral Relations and International Organisations of the Ministry of Defence

**LIECHTENSTEIN**

H.E. Mr. Norbert Frick	Ambassador extraordinary and plenipotentiary Permanent Representative, Geneva
Ms. Esther Schindler	Diplomatic Collaborator, Office for Foreign Affairs

**LITHUANIA**

H.E. Mr. Algimantas Rimkunas	Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary Permanent Representative, Geneva Head of Delegation
Mr. Erikas Petrikas	Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Vaclovas Semaškevicus	Adviser of the Weaponary Fund

**LUXEMBOURG**

S.E. Mme Michele Pranchere-Tomassini	Ambassadeur, Représentant permanent, Genève Chef de la délégation
M. François Pilot	Conseiller Militaire à la Délégation Permanente du Luxembourg auprès de l'OSCE à Vienne
M. Marc Henri Godefroid	Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève
M. Tom Köller	Attaché de Légation, Ministère des Affaires Étrangères

**MALTA**

H.E. Mr. Michael Bartolo	Ambassador, Permanent Representative, Geneva
Ms. Annabelle Mifsud	First Secretary, Permanent Mission, Geneva



**NETHERLANDS**

H.E. Mr. Chris C. Sanders	Ambassador, Permanent Representative to the Conference on Disarmament, Geneva Head of Delegation
Mr. Thymen Kouwenaar	Counsellor, Permanent Representation to the Conference on Disarmament, Geneva Alternate
Mr. Alexander Verbeek	Deputy Head of Arms Control and Arms Export Policy Division, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Marcel Halma	Second Secretary, Permanent Representation to the Conference on Disarmament, Geneva
Mr. Volkert Joustra	Senior Policy Advisor, Policy Affairs Division Ministry of Defense
Mr. Gert de Nooy	Commander Royal Netherlands Navy Staff Arms Control, Ministry of Defense
Mr. Jaap van Keulen	Air Force Operational Requirements Major Royal Netherlands Air Force
Mr. Mark Groenewegen	Commander EOD-clearance Group Lieutenant-Colonel Royal Netherlands Army
Mr. Jacques Roosenboom	Program Manager MCM equipment Army Procurement, Ministry of Defense
Mr. Bram Hoogendoorn	Surgeon Central Military Hospital Colonel Surgeon, Royal Netherlands Army

**NEW ZEALAND**

H.E. Mr. Clive Pearson	Ambassador for Disarmament Permanent Mission for Disarmament, Geneva Head of Delegation
Col. Kevin Riordan	Director of Legal Services New Zealand Defence Force, Wellington
Mr. John Borrie	Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Hamish Bunn	Policy Analyst, Ministry of Defence, Wellington

**NORWAY**

H.E. Mr. Sverre Bergh Johansen	Ambassador, Permanent Representative, Geneva Head of Delegation
Mr. Bror Gevelt	Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Hans Fredrik Lehne	Special Adviser, Department of Humanitarian Affairs, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Martin Sørbye	Assistant Director General, Legal Department Ministry of Foreign Affairs
Mr. Knut Langeland	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Ms. Annette Landell-Mills	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Thor H. Moen	Lieutenant-Colonel, HQ Defence Command
Ms. Annette Bjørseth	Adviser, Ministry of Defence, Oslo

**PAKISTAN**

H.E. Mr. Munir Akram	Ambassador and Permanent Representative, Geneva Head of Delegation
Mr. Abdul Basit	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Zaheer A. Janjua	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Col. Rafi uz Zaman Khan	Technical Expert
Lt. Col. Muhammad Afzal Khan	Technical Expert

**PERU**

S.E. Sr. Jorge Voto-Bernales	Embajador, Representante Permanente, Ginebra
Sr. José Salinas-Montes	Ministro, Representante Permanente Alterno, Ginebra
Sr. Gustavo Laurie-Escandon	Primer Secretario, Representación Permanente Ginebra
Coronel Jorge Almendariz-Abanto	Ministeria de Defensa Fuerza Aérea

**PHILIPPINES**

H.E. Mr. Samuel T. Ramel	Ambassador, Permanent Representative, Geneva
--------------------------	--

Mr. Denis Y. Lepatan Deputy Permanent Representative, Geneva

Mr. Frank R. Cimafranca First Secretary, Permanent Mission, Geneva

**POLAND**

H.E. Mr. Krzysztof Jakubowski Ambassador, Permanent Representative, Geneva  
Head of Delegation

Mr. Mariusz Handzlik Deputy Director, Department of Security Policy  
Ministry of Foreign Affairs

Gen. Ryszard Zuchowski Chief of Engineer Corps  
Ministry of National Defence, Warsaw

Mr. Adam Wilczyński Counsellor, Permanent Representation to the  
Conference on Disarmament, Geneva

Col. Marek Zadrozny Chief, Division on Disarmament Agreements  
Department of Military Foreign Affairs  
Ministry of National Defence

Lt.Col. Waldemar Ratajczak Senior specialist, Division on Disarmament  
Agreements, Department of Military Foreign Affairs  
Ministry of National Defence

Mr. Marek Orliński First Secretary, Permanent Representation to the  
Conference on Disarmament, Geneva

Ms. Irena Juszczak Expert, Department of Security Policy  
Ministry of Foreign Affairs, Warsaw

**PORTUGAL**

Mr. Fernando Demée de Brito Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ms. Ana Margarida Teixeira Foreign Office Ministry, Lisbon

**REPUBLIC OF KOREA**

H.E. Mr. Chung Eui-Yong Ambassador, Permanent Mission, Geneva  
Head of Delegation

Mr. Yun Byung-Se Minister, Permanent Mission, Geneva

Mr. Park Tong-Hyong Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mr. Shin Dong-Ik Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Col. Kim Ki-Ock Director, Ministry of National Defense

Mr. Rim Kap-Soo  
Assistant Director  
Ministry of Foreign Affairs and Trade

**ROMANIA**

H.E. Mrs. Anda Filip  
Ambassador, Permanent Representative, Geneva  
Head of Delegation

Mr. Radu Horumba  
First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mrs. Anca Jurcan  
Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs

Col. Ghiorghe Bejan  
Ministry of National Defence

Cd. Nicolae Ivaschescu  
Ministry of National Defence

**RUSSIAN FEDERATION**

H.E. Mr. Leonid Skotnikov  
Ambassador, Permanent Representative, Geneva  
Head of Delegation

Mr. Anatoly Antonov  
Deputy Permanent Representative, Geneva  
Deputy Head of Delegation

Mr. Alexander Mostovets  
Deputy Director, Department of Security and  
Disarmament, Ministry of Foreign Affairs  
Deputy Head of Delegation

Gen. Evgeny Buzhinsky  
Deputy Head of Department  
Ministry of Defence  
Deputy Head of Delegation

Gen. Alexander Averchenko  
Ministry of Defence

Col. Mikhail Zenkin  
Federal Border Service

Mr. Vladimir Korenkov  
Director, State Unitary Enterprise «Bazalt»

Mr. Begliar Movsesyan  
Russian Ammunition Agency «Rosboepripasy»

Col. Evgeny Pushkarev  
Ministry of Defence

Mr. Yuri Belobrov  
Principal Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Sergey Fedosov  
Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Vladimir Kurikov  
Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Andrey Malov  
Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Evgeny Prokhorenkov	First Secretary, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Philip Saprykin	First Secretary, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Serguei Fateev	Ministry of Defence
Mr. Roman Nozdritsky	Federal Border Service
Mr. Pavel Fokin	Russian Ammunition Agency «Rosboepripasy»
Mr. Vladimir Dashko	Counsellor, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Alexander Petrachkov	Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mr. Artem Kudoyarov	Counsellor, Permanent Mission
Mr. Serguei Koshelev	Counsellor, Permanent Mission
Col. Sergey Mursankov	Counsellor, Permanent Mission
Mr. Roman Zholus	Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

**SENEGAL**

M <sup>me</sup> Absa Claude Diallo	Ambassadeur, Représentant permanent, Genève
M. Ibou Ndiaye	Ministre-Conseiller, Mission permanente, Genève
M <sup>me</sup> Fatou Alamine Lô	Deuxième Conseiller, Mission permanente, Genève

**SLOVAKIA**

H.E. Kálmán Petöcz	Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary Geneva Head of Delegation
Mr. Karol Mistrík	Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Lt.Col. František Žák	Military Expert, Ministry of Defence

**SLOVENIA**

H.E. Mr. Aljaz Gosnar	Ambassador, Permanent Representative, Geneva Head of Delegation
Mr. Andraž Zidar	Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

**SOUTH AFRICA**

H.E. Mr. Siphon George Nene	Ambassador, Permanent Representative, Geneva Head of Delegation
-----------------------------	--

Mr. Thomas Markram	Deputy Permanent Representative, Geneva Alternate
Mr. Barend J. Lombard	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Ms. Nontombi Makupula	First Secretary, Permanent Mission, Geneva Adviser
Mr. David Robin Wensley	Deputy Director, Department of Foreign Affairs Adviser
Mr. Nick Sendall	Director, Defence Secretariat, Pretoria Adviser
Mr. Simeon Dumisani Dladla	Deputy Director, Defence Secretariat, Pretoria Adviser
<b>SPAIN</b>	
S.E. Sr. D. Carlos Miranda	Embajador Delegado en la Conferencia de Desarme Ginebra Jefe de Delegación
Dr. D. Enrique Yturriaga	Consejero para Desarme Misión Permanente, Ginebra
Sr. D. José Quevedo Ruiz	Teniente Coronel del Ejército de Tierra, DIGENPOL
Sr. D. Raimundo Robredo Rubio	Consejero, Misión Permanente, Ginebra
<b>SWEDEN</b>	
Mr. Hans Dahlgren	State Secretary for Foreign Affairs Ministry for Foreign Affairs Head of Delegation
Mr. Bosse Hedberg	Director, Ministry for Foreign Affairs Alternate Head of Delegation
H.E. Mr. Henrik Salander	Ambassador, Permanent Representative to the Conference on Disarmament, Geneva Alternate Head of Delegation
Ms. Anneli Lindahl Kenny	Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Ms. Katarina Rangnitt	First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mr. Daniel Nord	Desk Officer, Ministry for Foreign Affairs
Ms. Anna Hammarlund	Desk Officer, Ministry of Defence

Mr. Olof Carelius  
Lieutenant-Colonel, Swedish Armed Forces  
Adviser

Ms. Anna Körlof  
Swedish National Defence College  
Adviser

## **SWITZERLAND**

S.E. M. Christian Faessler  
Ambassadeur, Représentant permanent auprès de la  
Conférence du Désarmement, Genève  
Chef de la délégation

M. Erwin Dahinden  
Chef de la Division de la maîtrise des armements, du  
droit international des conflits armés et de la  
coopération en matière de vérification  
État-major général du Département fédéral de la  
défense, de la protection de la population et des sports  
Chef suppléant de la délégation

M. Christoph Bubb  
Chef de la division de droit international public, droits  
de l'homme et droit international humanitaire  
Direction du droit international public  
Département fédéral des affaires étrangères

M. René Haug  
Conseiller d'ambassade, Mission permanente, Genève

M. Bernard Jeanty  
Chef de la Section de la maîtrise globale des  
armements et du désarmement, Groupe de la  
promotion de la paix et de la coopération en matière  
de sécurité, Etat-major général du DDPS

M. Daniel Derzic  
Chef suppléant de la Section des droits de l'homme et  
du droit international humanitaire  
Direction du droit international public, DFAE

Mr. Roman Hunger  
Collaborateur de la Section de la maîtrise globale des  
armements et du désarmement  
Groupe de la promotion de la paix et de la coopération  
en matière de sécurité  
État-Major général du DDPS

## **TUNISIA**

S.E. M. Hatem Ben Salem  
Ambassadeur, Représentant permanent, Genève  
Chef de délégation

M. Mohamed Samir Koubaa  
Conseiller, Mission permanente, Genève  
Suppléant

M. le Colonel Major Béchir Boussetta Représentant du Ministère de la Défense Nationale  
M<sup>lle</sup> Samia Ilhem Ammar Conseiller, Mission permanente, Genève

**UKRAINE**

Mr. Anatoliy Scherba Director for Arms Control and Military  
Technical Cooperation, Ministry of Foreign Affairs  
Head of Delegation  
Mr. Mykhailo Osnach Deputy Permanent Representative, Geneva  
Deputy Head of Delegation  
Ms. Lesya Hak Attaché, Ministry of Foreign Affairs  
Expert  
Ms. Olena Syrota Attaché, Ministry of Foreign Affairs  
Expert  
Mr. Oleksandr Sotnykov Head of Section, Ministry of Defence

**UNITED KINGDOM OF GREAT  
BRITAIN AND NORTHERN IRELAND**

H.E. Mr. David Broucher Ambassador, Permanent Representative to the  
Conference on Disarmament, Geneva  
Head of Delegation  
Mr. John Wattam Second Secretary, Permanent Mission to the  
Conference on Disarmament, Geneva  
Ms. Susan McCrory Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva  
Mrs. Elizabeth March Press and Public Affairs Officer  
Permanent Mission, Geneva  
Ms. Sarah Hill Foreign and Commonwealth Office, London  
Mr. Huw Llewellyn Foreign and Commonwealth Office, London  
Mr. Jonathan Murphy Foreign and Commonwealth Office, London  
Mr. Peter Balmer Ministry of Defence, London  
Lt.Col. Andrew Cliffe Ministry of Defence, London  
Lt.Col. Mike Conway Ministry of Defence, London  
Group Captain William Boothby Ministry of Defence, London

Mr. Paul Ellis Ministry of Defence, London

**UNITED STATES OF AMERICA**

Mr. Edward R. Cummings Assistant Legal Adviser  
Office of the Legal Adviser  
Department of State

Ms. Natasha Franceschi Office of Humanitarian Demining  
Bureau of Political-Military Affairs  
Department of State

Mr. David Frost Captain, US Navy  
J-5, Joint Staff  
Department of Defense

Mr. David Kaye Attorney Adviser  
Office of the Legal Adviser  
Department of State

Mr. William Malzahn Bureau of Arms Control  
Department of State

Mr. W. Hays Parks Office of the Judge Advocate General  
Department of the Army

Mr. Steven A. Solomon Deputy Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva

Mr. Tom Stott Colonel, U.S. Army  
Office of the Secretary, Department of Defense

**YUGOSLAVIA (FEDERAL REPUBLIC OF)**

H.E. Mr. Milorad Scepanskić Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative, Geneva

Mrs. Mirjana Radić Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

**B. ÉTATS SIGNATAIRES**

**EGYPT**

Mr. Mohamed Tawfik Chargé d'Affaires a.i.  
Permanent Mission, Geneva

Mr. Alaa Roushdy First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Ahmed Abdel Latif Third Secretary, Permanent Mission, Geneva



Mr. Khalid Al-Khalifa Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Ali Abdulla Al-Aradi Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

**CHILE**

Mr. Juan Enrique Vega Ambassador, Permanent Representative to the  
Conference on Disarmament, Geneva

Mr. Alfredo Labbé Minister Counsellor, Deputy Permanent  
Representative to the Conference on Disarmament

Captain Mario González National Defence Staff Representative

**ERITREA**

Mr. Bereket Woldeyohannes Consul General

**HONDURAS**

S.E. Sra. Olmeda Rivera Embajadora, Representante Permanente, Ginebra  
Jefe de la Delegación

Sra. Gracibel Bu Consejero, Misión Permanente, Ginebra

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)**

H.E. Mr. Ali Asghar Soltanieh Ambassador, Deputy Permanent Representative  
Geneva  
Head of Delegation

Mr. Mansour Salsabili First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Reza Pourmand Tehrani First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mr. Mostafa Shishechiha Ministry of Foreign Affairs

**KUWAIT**

H.E. Mr. Dharar A.R. Razzoqi Ambassador, Permanent Representative  
Geneva  
Head of Delegation

Mr. Najeeb Al-Bader Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA**

Ms. Sakia Sahli Counsellor, Permanent Mission, Geneva

**MOZAMBIQUE**

**OMAN**

Mr. Ali Al-Qassimi First Secretary, Permanent Mission, Geneva

**SAUDI ARABIA**

Mr. Hamad M. Abdullah Al-Romeih Brig. Gen. Eng., Ministry of Defence and Aviation  
Corps of Engineering

Mr. Jabran ben Hussein Al- Adi Cpt. Eng., Ministry of Defence and Aviation  
Corps of Engineering

Mr. Ahmed Al-Sheikh Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

**SINGAPORE**

Mr. Lai Jit Meng Staff Officer, Ministry of Defence

Ms. Margaret Liang Deputy Permanent Representative, Geneva

Mr. Sam Ong Soon Huat Staff Officer, Ministry of Defence

Mr. Kevin Lim First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ms. Ong Yen Cheng Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

**SRI LANKA**

H.E. Mr. Prasad Kariyawasam Ambassador, Permanent Representative, Geneva

Mr. Sumedha Ekanayake Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

**TANZANIA**

Mrs. Irene F. Kasyanju Counsellor, Permanent Mission, Geneva

**TONGA**

Mr. Mahe Tupouniua First Secretary, Embassy, London

**VENEZUELA**

Sra. Madai Hernández Consejero, Misión Permanente, Ginebra

**YEMEN**

Mr. Abdulkader Alshwiter Staff of International Affairs  
Head of Delegation

Mr. Khaled Al-Makhethi

Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

#### **D. ORGANISMES DES NATIONS UNIES**

##### **MINE ACTION SERVICE**

Ms. Jacqueline Seck Diouf

Treaty Implementation Officer

#### **E. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

##### **INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS**

Mr. Jakob Kellenberger

President

Mr. Jean-Philippe Lavoyer

Head of the Legal Division

Ms. Anne Ryniker

Deputy Head of the Legal Division

Mr. Peter Herby

Coordinator, Mines-Arms Unit, Legal Division

Mr. Robin Coupland

Medical Advisor

Louis Maresca

Legal Advisor

Dominique Loye

Technical Advisor

Isabelle Daoust

Legal Advisor

Lena Eskeland

Advisor

Aurélie Legrand

Advisor

##### **UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF)**

Mr. Ben Lark

Deputy Global Landmines Coordinator  
Office of Emergency Programmes, Geneva

Mr. Robin Medforth Mills

Senior Project Officer

#### **F. ORGANISATION AYANT QUALITÉ D'OBSERVATRICE**

##### **GENEVA INTERNATIONAL CENTRE FOR HUMANITARIAN DEMINING**

H.E. Mr. Martin Dahinden

Ambassador, Director  
Head of Delegation

Ms. Ana M. Andrino Botelho

Policy Advisor

## **G. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

### **INTERNATIONAL CAMPAIGN TO BAN LANDMINES**

Mr. Stephen D. Goose	Head of ICBL Delegation and Human Rights Watch
Ms. Susan B. Walker	ICBL Intersessional Programme Officer
	Deputy Head of Delegation
Ms. Sylvie Brigot	ICBL Government Relations Officer
Ms. Jody Williams	ICBL Ambassador
Mr. Mark Hiznay	Human Rights Watch (HRW) and Landmine Monitor
Mr. David Atwood	Quaker United Nations Office (QUONO)
Ms. Rebecca Larson	Lutheran World Federation (LWF)
Ms. Sheree Bailey	Handicap International (Belgium) and Landmine Monitor
Mr. Stan Brabant	Handicap International (Belgium)
Dr. Philippe Chabasse	Handicap International (France)
Ms. Karine Gavand	Handicap International (France)
Mr. Titus Peachey	Mennonite Central Committee (MCC)
Mr. Virgil Wiebe	Mennonite Central Committee (MCC)
Ms. Jane Durgom-Powers	American Bar Association (ABA) and MCC
Mr. Hansuli Gerber	Mennonite Central Committee (MCC)
Mr. Richard Lloyd	Landmine Action - UK
Ms. Rosie Cave	Landmine Action - UK
Mr. Rae McGrath	Landmine Action - UK
Mr. Ian Doucet	Landmine Action - UK and Landmine Monitor
Ms. Celina Tuttle	Mines Action Canada (MAC) and Landmines Monitor
Mr. David Hay-Edie	International Peace Bureau (IPB)
Mr. Joel Curtin	International Peace Bureau (IPB)
Mr. Markus Haake	German Initiative to Ban Landmines (GBIL)

### **WORLD FORUM ON THE FUTURE OF SPORT SHOOTING ACTIVITIES (WFSA)**

Mr. Vito Genco	Executive Secretary - Europe
----------------	------------------------------

### **VIETNAM VETERANS OF AMERICA FOUNDATION**

Gen. Robert Gard	Head of Delegation
------------------	--------------------

Dr. Caleb Rossiter

-----